

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	18
Programme 156	
GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL	23
Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	29
1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale	30
2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires	35
3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue	43
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	49
<i>Éléments transversaux au programme</i>	49
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	59
<i>Justification par action</i>	65
01 – Fiscalité des grandes entreprises	65
02 – Fiscalité des PME	67
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	70
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	73
06 – Gestion des pensions	76
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	79
08 – Gestion des fonds déposés	81
09 – Soutien	83
10 – Élaboration de la législation fiscale	88
Programme 218	
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	91
Présentation stratégique du projet annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	95
1 – Améliorer l'information du Parlement et la qualité des services rendus aux administrations	95
2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels	97
3 – Maîtriser le coût des fonctions support	98
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	103
Justification au premier euro	106
<i>Éléments transversaux au programme</i>	106
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	115
<i>Justification par action</i>	122
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	122
05 – Prestations d'appui et support	127
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	133
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	137
09 – Action sociale ministérielle	140

Programme 302

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES	143
Présentation stratégique du projet annuel de performances	144
Objectifs et indicateurs de performance	146
1 – Intensifier la lutte contre la fraude et renforcer la protection des entreprises et des consommateurs	146
2 – Soutenir le développement des entreprises à l'international	148
3 – Améliorer l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale	150
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	153
Justification au premier euro	157
<i>Éléments transversaux au programme</i>	157
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	167
<i>Justification par action</i>	169
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	169
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	170
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	172
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	173
06 – Soutien des services opérationnels	175
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	178

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission «Gestion des finances publiques» porte les politiques publiques relatives au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses de l'État, les activités douanières, ainsi que des fonctions d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle.

Les politiques de formation des fonctionnaires, d'action sociale interministérielle et d'apprentissage, suivies par la DGAFP au sein de la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines » (GFPRH) jusqu'en 2020, sont transférées, à compter de 2021, à la mission nouvellement créée « fonction et transformation publiques » et relèvent désormais du ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Dans cette nouvelle configuration, la mission a été renommée « Gestion des finances publiques » et regroupe désormais trois programmes :

1/ Programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local»

Le programme 156 retrace les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics. Il est intégralement mis en œuvre par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

2/ Programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »

Le programme regroupe l'ensemble des crédits de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Cette direction assure trois missions principales : la lutte contre la fraude et les grands trafics internationaux, le soutien à la compétitivité et à la croissance des entreprises françaises, la perception et le contrôle des fiscalités relevant de sa compétence.

3/ Programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

Ce programme porte des fonctions de pilotage, de coordination (à dimension interministérielle) et de soutien pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance et le ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Il regroupe les effectifs et les crédits du secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG), mais également de la direction du budget (DB), de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), de la direction des affaires juridiques (DAJ), de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), des cabinets des ministres et secrétaires d'État, de l'inspection générale des finances (IGF), du contrôle général économique et financier (CGEFI), de l'autorité nationale des jeux (ANJ), de l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), de l'agence française anti-corruption (AFA) et de TRACFIN, de la direction des achats de l'État (DAE), du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH), de la délégation nationale à la lutte contre la fraude, du service des laboratoires et des structures de médiation.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

Afin d'améliorer la qualité de service, l'efficacité des fonctions support et de maîtriser les coûts de gestion, les administrations en charge des programmes de la mission poursuivent la modernisation de leurs procédures au profit des usagers (particuliers, entreprises, professionnels, associations ou collectivités territoriales), de leurs processus internes ainsi que de leur organisation.

Les principales transformations attendues sur le périmètre de la mission en 2021 consistent essentiellement à la poursuite des actions mises en œuvre en 2020 et sont les suivantes :

1. L'amélioration de la qualité de service et de l'information

a. La poursuite de la simplification et de la dématérialisation des procédures

Après la mise en œuvre du **prélèvement à la source** de l'impôt sur le revenu, la DGFIP poursuivra l'accompagnement des collecteurs et des particuliers dans cette réforme qui atteindra son régime de croisière en 2021, d'une part avec l'extension progressive de la déclaration automatique à d'autres informations pré-remplies (changements de situation déjà connus, revenus tirés de l'économie collaborative, dépenses de service à la personne, dons, etc), d'autre part, avec le service en ligne "Gérer mon prélèvement à la source" qui a permis au PAS de jouer le rôle d'un véritable amortisseur de crise.

La DGFIP participera activement à la mise en place du **portail commun du recouvrement fiscal et social** partagé entre les trois administrations concernées, ACOSS, DGDDI, et DGFIP.

Par ailleurs, la **démarche d'unification du recouvrement fiscal** autour de la DGFIP sera poursuivie. Elle garantira un recouvrement plus efficient, avec une consolidation de la notion d'interlocuteur fiscal unique pour les entreprises. Dans ce contexte, la DGDDI et la DGFIP organisent le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la déclaration, du recouvrement et du contrôle de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) et finalisent également la bascule de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Pour les collectivités locales, les premiers **comptes financiers uniques** (CFU) seront produits en 2021 avec près de 80 expérimentatrices auxquelles viendront s'ajouter plus de 440 nouveaux expérimentateurs, collectivités territoriales et groupements dès 2022.

Le recours aux **moyens de paiement dématérialisés** sera encouragé, avec l'objectif de couvrir 98 % des encaissements opérés par la DGFIP par ces moyens de paiement à l'horizon de 2023.

Par ailleurs, les travaux entrepris par la DGDDI dans le cadre du **guichet unique national du dédouanement** (GUN) se poursuivront, afin d'aboutir à une gestion modernisée et plus efficace des formalités déclaratives, au bénéfice de l'administration comme des opérateurs du commerce extérieur. Depuis l'ouverture de la première liaison GUN entre le système d'information de la douane (DELTA) et le système d'information de gestion des flux internationaux d'espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES), en décembre 2015, sept nouvelles liaisons informatiques ont été mises en place. Elles couvrent des secteurs variés : flux de biens à double usage, fruits et légumes soumis à normes de commercialisation, radionucléides, produits agricoles. Les échanges d'informations ont vocation à s'élargir encore en intégrant notamment les importations réalisées sous couvert d'autorisations sanitaires et phytosanitaires, ainsi que les exportations de matériels de guerre.

Concernant spécifiquement le e-commerce l'année 2021 sera marquée par l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire douanier et fiscal en matière de **commerce électronique transfrontalier**, effectif à compter du 1er juillet 2021. Ce nouveau cadre mettra un terme aux franchises fiscales avec la mise en place de la taxation au premier euro, et prévoit la création d'un mini-guichet TVA pour les e-commerçants et les places de marché, ainsi que la généralisation de la déclaration en douane électronique pour tous les envois de faible valeur. L'entrée en vigueur de ces dispositions impliquera par ailleurs un important travail de dématérialisation des formalités déclaratives applicables au commerce électronique transfrontalier, qui sera mené tout au long de l'année 2021.

Enfin, le secrétariat Général du ministère de l'économie des finances et de la relance et du ministère de la transformation et de la fonction publiques poursuivra les actions engagées pour généraliser la **dématérialisation de la commande publique**.

b. Le renforcement de l'information transmise au parlement

La présentation d'un « **budget vert** », par la direction du budget, dans le cadre du projet de loi de finances 2021 marque une amélioration importante de l'information du Parlement en permettant d'évaluer la compatibilité du budget de l'État avec les engagements internationaux de la France ainsi que les objectifs environnementaux fixés par le Gouvernement.

Ainsi, le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, annexé au PLF pour 2021, présentera les résultats du travail de cotation des dépenses budgétaires et fiscales, mené par un groupe de travail interministériel et interdirectionnel. Les ministères ont été associés à cette démarche novatrice lors des conférences de performance puis des conférences fiscales.

2. L'amélioration de l'efficacité des processus internes aux ministères

a. La rationalisation et la modernisation des fonctions supports

D'importants projets seront conduits pour améliorer l'efficacité des fonctions supports des ministères économiques et financiers.

En matière d'emplois des personnels et de ressources humaines, les actions mises en œuvre dans le cadre de la **loi sur la transformation de la fonction publique** se poursuivront en 2021 impactant notamment les recrutements et l'accompagnement des parcours professionnels.

De surcroît, la réflexion engagée en 2019 concernant l'évolution des prestations et la réorganisation de la gouvernance des **opérateurs de l'action sociale**, s'est poursuivie en 2020 par la réalisation d'un plan d'actions, dont la déclinaison opérationnelle interviendra pleinement en 2021.

Dans le **domaine immobilier**, l'effort de rationalisation de l'utilisation des bâtiments sera poursuivi, notamment par la densification et la modernisation des espaces de travail. L'exploitation des bâtiments et la maintenance des équipements feront l'objet d'un suivi spécifique, visant notamment à réduire leur empreinte énergétique.

Enfin, l'ambitieux **plan de réduction du coût des achats interministériels, ministériels et des opérateurs de l'État** sera engagé.

b. La mise en œuvre d'une stratégie de développement des données

A la DGFIP, la programmation des contrôles fiscaux sera plus ciblée grâce à de nouvelles **modalités d'exploitation des données et d'analyse prédictive** (data mining) basées sur le volume et la masse des données détenues par la DGFIP, élargies aux données externes utiles telles que celles résultant de l'échange automatique d'informations entre États. En 2021, la part des contrôles ciblés par intelligence artificielle et data mining devrait plus que doubler par rapport à 2019 en passant de 21,95 % à 45 %.

Par ailleurs, la douane poursuit la mise en œuvre du **projet 3D** (« Développement de la Donnée en Douane »), qui a pour objectif d'accompagner et d'accélérer la transformation de la douane en mettant l'exploitation de la donnée au cœur de l'ensemble de ses missions: fiscalités douanières, accompagnement des opérateurs, lutte contre la fraude et les grands trafics. Dans ce cadre, l'intensification du recours au datamining constituera notamment un axe de travail majeur pour les années à venir.

3. La transformation des organisations

a. *Le développement d'une administration de proximité*

En 2021, la DGFIP continuera de répondre au besoin de proximité exprimé par la population et les élus en multipliant ses accueils physiques, au plus près des territoires, notamment dans les **France Services** ou dans les mairies, de manière régulière ou sur rendez-vous, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. Cette stratégie reposera sur des critères de proximité, à savoir une structure par canton et un accès aux services publics à moins de 30 minutes. L'objectif à l'horizon de 2023 sera d'accroître d'au moins 30 % les accueils de proximité par rapport à la situation observée en 2019, avec une augmentation d'au moins 20 % dès 2021.

b. *L'adaptation aux conséquences du Brexit*

La stratégie de la DGDDI sera tout d'abord marquée par les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (le «Brexit») qui se traduira par le rétablissement de formalités et contrôles, pour les marchandises et les passagers, en provenance et à destination de ce pays. Dans ce contexte, la DGDDI demeure pleinement mobilisée pour faire face à ces évolutions, qui auront un impact sur l'ensemble des missions douanières, et poursuivra sa mission d'accompagnement des entreprises françaises dans leurs relations économiques et commerciales avec le Royaume-Uni.

■ IMPACT DU PLAN DE RELANCE

Le plan de relance est consacré en partie à l'accélération de la conversion écologique. Un volet est spécifiquement consacré aux infrastructures et mobilités vertes et notamment au verdissement du parc automobile de l'État.

La DGDDI bénéficiera, en 2021, de crédits ouverts dans le cadre du plan de relance afin de renouveler une partie de son parc automobile par l'achat de véhicules électriques et l'installation de bornes électriques.

■ OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Renforcer la qualité de service aux usagers et l'efficience des réseaux du recouvrement fiscal

La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est chargée de la gestion, du contrôle et du recouvrement de cinq blocs de fiscalité (droits de douane et taxes à l'importation, fiscalité des transports, fiscalité énergétique, fiscalité environnementale et contributions indirectes) ; elle s'attache à percevoir ces droits et taxes au moindre coût tout en rendant le meilleur service aux contribuables.

A cet effet, elle a engagé au cours des dernières années diverses réformes afin d'accroître son efficience :

- la concentration des tâches de gestion sur un nombre réduit de services permet de dégager des gains de productivité tout en améliorant la spécialisation des services et la qualité du service rendu ;
- le resserrement du réseau comptable, pour parvenir au schéma cible d'une recette par direction interrégionale, s'inscrit dans la même logique ;
- les progrès enregistrés en termes de simplification et dématérialisation permettent eux aussi d'améliorer l'efficacité des services tout en maîtrisant les coûts.

De même, la direction générale des finances publiques (DGFIP) contribuera au rétablissement des finances publiques à travers des efforts humains et budgétaires. En charge du recouvrement de la fiscalité directe locale ainsi que celle des particuliers et des professionnels, elle répond à l'exigence d'efficience en réduisant le coût de collecte des impôts. Cette baisse est obtenue grâce aux bénéfices tirés de la dématérialisation, des mesures de simplification et de la rationalisation de l'organisation, des structures et des processus métiers.

L'indicateur agrégé « Coût de collecte des recettes douanières et fiscales » (MGA.1.1) mesure les gains de productivité enregistrés par ces deux administrations en rapportant le coût de gestion (assiette, contrôle et recouvrement) aux recettes collectées. Le coût de la collecte de 100 euros de recettes douanières et fiscales continue ainsi à s'inscrire dans une tendance baissière avec une cible 2023 fixée à 66 centimes.

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGDDI et la DGFIP s'attachent à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale.

Pour la DGDDI, il s'agit d'offrir un cadre sécurisé et cohérent aux opérations du commerce international.

La DGFIP joue également un rôle essentiel pour faciliter la vie économique et contribuer à la compétitivité de l'économie, notamment en proposant aux entreprises des dispositifs adaptés à leurs besoins : partenariat fiscal pour les plus grandes avec la Direction des grandes entreprises, accompagnement fiscal personnalisé en région pour les PME.

L'indicateur agrégé « Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires » mesure la réactivité de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrits en rapportant le nombre de réponses apportées dans les délais réglementaires à l'ensemble des réponses fournies.

Le taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires s'inscrit dans une amélioration continue et progressive avec une prévision 2021 fixée à 86,3 % et une cible 2023 à 87,4%.

Indicateur 1.1 : **Coût de collecte des recettes douanières et fiscales**

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de collecte des recettes douanières et fiscales	€/100€ de recettes	0,76	0,74	0,72	0,79	0,73	0,66

Précisions méthodologiques

Source des données : DGDDI / DGFIP

Mode de calcul :

Le numérateur correspond à la somme des coûts de gestion de la collecte douanière et fiscale assurée par la DGDDI et la DGFIP.

Côté DGDDI, il correspond au numérateur du sous-indicateur 3.1.1 « Coût de collecte des recettes douanières » du programme 302.

Côté DGFIP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Le dénominateur correspond à la somme des recettes douanières et fiscales.

Côté DGDDI, il correspond au dénominateur du sous-indicateur 3.1.1 « Coût de collecte des recettes douanières » du programme 302.

Côté DGFIP, il correspond au dénominateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Enfin, le ratio ainsi calculé est multiplié par 100 pour obtenir un coût de collecte pour 100 euros de recettes collectées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour la composante coût de collecte des recettes douanières, la trajectoire est stabilisée à 40 centimes sur l'ensemble du nouveau triennal. Le transfert d'une partie des missions fiscales de la DGDDI, qui s'échelonne sur plusieurs années, aura une incidence sur l'évolution du coût de collecte de la DGDDI et justifiera une réévaluation de la cible 2023 dans les années à venir.

Pour la composante coût de collecte des recettes fiscales, la prévision actualisée 2020 s'établit à 86 centimes, la prévision 2021 à 79 centimes et la cible 2023 à 71 centimes. Cette trajectoire tient compte de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie et donc sur la prévision de recettes fiscales corrélée à celle du PIB pour 2020.

Indicateur 1.2 : **Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires**

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%				>82,2	86,3	87,4

Précisions méthodologiques

Source des données : DGDDI/DGFIP

Mode de calcul :

Le numérateur correspond à la somme des réponses apportées dans les délais réglementaires par la DGDDI et la DGFIP.

Côté DGDDI, il correspond au numérateur du sous-indicateur 2.1.1 « Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires » du programme 302.

Gestion des finances publiques

Mission PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Côté DGFIP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) » du programme 156.

Le dénominateur correspond à la somme des réponses apportées par la DGDDI et la DGFIP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour la composante DGDDI : la prévision 2020 est supérieure à 80 % et la trajectoire à l'horizon 2023 est celle d'un objectif porté à 91 %.

Pour la composante DGFIP, la prévision 2020 est maintenue à 84 % et la trajectoire à l'horizon 2023 est celle d'un objectif porté à 85 %.

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale (P156)

Le recouvrement des recettes publiques s'appuie notamment sur **le développement du civisme fiscal**, lequel s'exprime par l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs démarches et obligations fiscales. Il constitue un enjeu stratégique pour la DGFIP. Il concerne en premier lieu le civisme déclaratif, mais aussi le civisme de paiement, garant du niveau et de la régularité des rentrées fiscales. L'indicateur « Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif.

Indicateur 2.1 : Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) (P156)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives	%	97,70	97,49	98,2	98,2	98,4	>98,5
Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives	%	94,89	94,81	94,5	94,5	94,5	94,5
Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2019 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source)	%	Sans objet	99,14	99	99,3	99,4	Sans objet
Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non-prélevés à la source (hors CF)	%	99,00	99,01	98,5	98,3	98,5	98,5
Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF)	%	99,36	99,41	>=99	98,5	>99	>99
Taux de paiement des amendes	%	71,65	59,26	74	66	68	75
Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH)	%	98,04	98,06	97	97	97	97

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Ce taux mesure la part d'usagers particuliers qui respectent leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu. Il traduit donc leur propension à faire preuve de civisme fiscal. Il rapporte la population des usagers particuliers ayant déposé leur déclaration d'impôt sur le revenu et qui ont été taxés sans pénalisation à l'ensemble de la population connue de la DGFIP et considérée comme devant déposer une déclaration.

Il s'agit d'un indicateur d'efficacité socio-économique qui est, sur la longue durée, le reflet de la qualité des travaux menés par les secteurs d'assiette des services des impôts des particuliers (SIP) de la DGFIP pour relancer la population « défaillante » (que l'absence de déclaration soit volontaire ou non).

Son numérateur est obtenu par l'addition, d'une part du nombre de déclarations automatiques (nouvelle modalité déclarative mise en place en 2020) cumulé avec celles reçues spontanément et, d'autre part, du nombre de déclarations enregistrées après les travaux de relance.

Son dénominateur est constitué du nombre de déclarations d'impôt sur le revenu attendues pour l'année N. Cette population de référence calculée au dénominateur de l'indicateur inclut les déclarations des primo-déclarants.

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Exprimé en taux, il mesure le civisme déclaratif en matière de TVA et de déclarations de résultats des professionnels.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{[(\text{Taux des redevables professionnels non défaillants déclaratifs en matière de TVA}) + (\text{Taux de non-retardataires des déclarations de résultat annuel des entreprises})] / 2.}$$

Remarques :

- en 2020, l'environnement applicatif attaché à la surveillance déclarative en matière de TVA évolue avec la reprise de cette activité par le nouvel outil Surveillance-Relance ;
- à l'instar des modalités de calcul retenues depuis 2018 pour le sous-indicateur ci-dessus « Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives », ce sous-indicateur permet d'opérer, depuis 2020, un suivi des obligations des contribuables, d'une part, avant échéance et d'autre part, après la phase de relance amiable mise en œuvre par les services.
- Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2019 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) »

Ce sous-indicateur vise à mesurer l'efficacité du recouvrement des prélèvements sur les revenus des particuliers dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

En 2021, il mesurera un premier cycle de recouvrement complet - celui réalisé au titre des revenus de 2019 - afin d'intégrer l'ensemble des acteurs de la chaîne du recouvrement (phases de paiement spontané et de recouvrement forcé).

Son périmètre comprend l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ainsi que les pénalités sanctionnant les manquements des particuliers liés aux acomptes « PAS » (sachant que ces sanctions ne sont pas mises en œuvre au titre des revenus de 2019).

Exprimé en taux, il agrège :

- les versements effectués par les collecteurs en 2019 et en 2020 au titre de 2019 ;
- les acomptes versés « hors collecteurs » en 2019 et en 2020 au titre de 2019 ;
- le solde acquitté par les particuliers sur la période 2020-2021.

Remarque : par construction, ce sous-indicateur ne peut faire l'objet d'aucun rétrocalcul.

- Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source (hors CF) »

Dans le contexte de la mise en œuvre du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019 et de la mise en place du sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2019 des particuliers en mode PAS » détaillé ci-dessus, ce sous-indicateur complète la mesure du recouvrement des impôts des particuliers hors « PAS ».

Son périmètre est constitué des impôts locaux, de l'impôt sur la fortune immobilière et des rôles supplémentaires d'impôt de solidarité sur la fortune.

Exprimé en taux, il comprend :

- au dénominateur, le total des prises en charge brutes, hors contrôle fiscal, réalisées en année N-1 au titre des impôts sur rôle des particuliers (taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, impôt sur la fortune immobilière, rôles supplémentaires d'impôt de solidarité sur la fortune) ;
- au numérateur, le montant des paiements acquittés en années N-1 et N au titre de ces prises en charge, à l'échéance et après une première phase de recouvrement forcé.

Remarque : les résultats 2018 et 2019 ont été rétrocalculés sur ce même périmètre de l'indicateur (hors IR-PS).

- Sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF) »

Exprimé en taux, il comprend :

- au dénominateur, le total des charges brutes de l'année hors contrôle fiscal, c'est-à-dire le montant des paiements intervenus spontanément auquel s'ajoute celui des créances prises en charge correspondant aux déclarations non accompagnées du paiement, total ou partiel, de l'impôt déclaré comme dû par l'usager ;
- au numérateur, le montant des paiements acquittés spontanément et des recouvrements au titre de ces prises en charge.

- Sous-indicateur « Taux de paiement des amendes »

Au numérateur figurent les encaissements réalisés au titre des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires majorées et des condamnations pécuniaires. Le dénominateur représente l'ensemble des amendes forfaitaires émises par les services verbalisateurs à payer et les condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions.

- Sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH) »

Il rapporte le montant des recettes effectivement recouvrées (encaissements) au 31/12/N au montant des produits pris en charge au cours de l'année N-1 (titres émis et droits constatés).

Calculé par l'application Delphes (outil de valorisation des données comptables et financières tenues par les comptables via l'application Hélios), il concerne l'exhaustivité des comptabilités gérées hors Offices Publics de l'Habitat. Il est déterminé à partir de comptes budgétaires de la classe 7 pour filtrer les produits nécessitant une véritable action de recouvrement du comptable.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

La trajectoire haussière fixée pour la période 2021-2023 tient compte de la mise en œuvre du prélèvement à la source qui constitue un levier significatif d'amélioration de l'indicateur, en incitant les contribuables défaillants à déposer une déclaration afin de ne pas se voir appliquer un taux de prélèvement à la source non personnalisé, potentiellement défavorable.

De plus, à compter de 2020, la mise en œuvre de la déclaration automatique à l'impôt sur le revenu, nouvelle modalité de déclaration et de taxation sans intervention de l'utilisateur, devrait améliorer significativement ce taux en diminuant mécaniquement le nombre d'utilisateurs défaillants.

- Sous-indicateur : « Taux d'utilisateurs professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Le contexte d'un environnement applicatif en évolution (cf. précisions méthodologiques supra), mais aussi les effets de la crise sanitaire sur la situation des entreprises, qui ne permettent pas d'envisager une hausse de l'objectif, conduisent à stabiliser la trajectoire de l'indicateur à l'horizon 2023 à 94,5 %.

- Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2019 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) »

La prévision 2021 indiquée dans le PAP 2019 est maintenue à 99,4 %. Elle correspond au niveau de recouvrement de l'IR-PS avant mise en œuvre du « PAS » : le taux brut de recouvrement de l'IR-PS hors contrôle fiscal sur les prises en charge de N-1, apprécié au 31/12/N, atteint 99,48 % à fin 2017 et fin 2018, et 99,40 % à fin 2019.

La prévision 2020 est donc réévaluée à 99,3 % à un taux intermédiaire entre la réalisation 2019, (99,15%) et la prévision pour 2021 (99,4%). En effet, l'année 2020 ne constitue qu'une étape dans le cycle de recouvrement complet des prélèvements sur les revenus de 2019.

Pour 2022 et au-delà, la fixation d'un niveau de cible est sans objet dès lors que le cycle de recouvrement complet des prélèvements sur les revenus 2019 aura déjà été achevé et mesuré fin 2021.

A compter du PAP 2022, de manière à suivre l'évolution du taux de recouvrement sur les cycles suivants de recouvrement complet, cet indicateur pourra être remplacé par le taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus N-2 des particuliers en mode PAS (en 2022, serait mesuré le taux de recouvrement des prélèvements sur les revenus 2020 ; en 2023, serait mesuré le taux de recouvrement des prélèvements sur les revenus 2021...).

- Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source (hors CF) »

En cohérence avec les résultats rétrocalculés pour 2018 et 2019, la trajectoire 2021-2023 est stabilisée à 98,5 %.

Pour 2020, la prévision est ramenée à 98,3 % en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'engagement des procédures de recouvrement forcé des impôts pris en charge en 2019. En effet, le taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source pris en charge en 2019 a vu son évolution en tendance par rapport à l'an dernier s'inverser. Fin mai 2020, il s'affichait en recul de -0,17 point, après avoir enregistré une progression de +0,07 point à fin avril 2020 et de +0,31 point à fin mars 2020.

- Sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF) »

Si les résultats pour 2018 et 2019 (respectivement 99,36 % et 99,41 %) se révèlent d'un très bon niveau, le résultat 2020 pourrait être fortement impacté en raison de la crise sanitaire et de ses effets d'ores et déjà constatés sur la situation économique des entreprises. Ainsi, la prévision 2020 est ramenée à « $\geq 98,5$ % ».

Sur la période 2021-2023, en l'absence de visibilité à ce stade sur l'évolution de l'économie pour les années à venir et dans la mesure où cet indicateur porte sur le recouvrement des créances de l'année N, la trajectoire reste stabilisée à un haut niveau (« ≥ 99 % »).

- Sous-indicateur « Taux de paiement des amendes »

La prévision actualisée réalisée pour 2020 tient compte de deux facteurs, liés à des événements extérieurs à la DGFIP, qui influencent la structure des prises en charge et impactent le résultat en sens contraire, le premier favorablement, le second défavorablement :

- le retour en 2019 à un montant des prises en charge d'extraits de justice compris dans la fourchette habituelle allant de 400 à 500 millions d'euros chaque année, après une année 2018 marquée par la prise en charge de condamnations à des peines d'amendes d'un montant très élevé suite à des fraudes à la taxe carbone et très difficiles à recouvrer ;
- une baisse substantielle des recettes d'amendes forfaitaires (1,14 milliards d'euros contre 1,45 milliards d'euros pour l'exercice précédent), directement liée à la baisse des émissions d'amendes durant la période des mouvements sociaux de l'hiver 2018-2019 (crise des « gilets jaunes »), qui s'est traduite par de nombreuses destructions de radars, dont la réinstallation complète du parc ne sera effective que dans le

courant de l'année 2020. L'impact défavorable de ce mouvement social sur le résultat de l'indicateur devrait par ailleurs voir ses effets se prolonger jusqu'en 2021.

Au-delà des effets de structuration des prises en charge antérieures à l'année 2020, l'arrêt de l'action en recouvrement forcé à partir de la mi-mars 2020 (13 semaines de suspension complètes) et les difficultés financières rencontrées par les redevables pour payer leurs amendes dans le cadre de la crise sanitaire auront également une incidence sur le résultat 2020. De même que pour les effets de la crise des gilets jaunes évoqués ci-dessus, les impacts de la crise sanitaire sur le résultat de l'indicateur sont susceptibles de produire leurs effets plusieurs années, jusqu'en 2022.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la prévision 2020 est ramenée à 66 %.

Par ailleurs, l'apparition des amendes forfaitaires délictuelles depuis 2019, au taux de majoration important et au recouvrement qui s'annonce difficile, devrait peser défavorablement sur les résultats des prochains exercices.

La poursuite de la modernisation du système d'information et des outils du recouvrement forcé des amendes, qui devraient se traduire à moyen terme par la dynamisation des poursuites, ne seront susceptibles de contrebalancer l'ensemble des effets négatifs évoqués ci-dessus que de manière limitée à l'horizon 2023.

La trajectoire à cette échéance est donc celle d'un relèvement progressif qui permette d'atteindre la cible de 75 %.

- Sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH) »

La trajectoire est stabilisée à 97 % à l'horizon 2023. Ce niveau de cible a néanmoins vocation à prendre en compte dans les années à venir les réflexions de la DGFIP dans le domaine de l'unification des missions du recouvrement, dans lequel les produits locaux pourraient entrer à terme si des gains d'efficacité peuvent être démontrés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Programme ou type de dépense	2020				2021
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 779 218 862 7 703 858 785	7 772 996 933 7 697 636 856		7 772 996 933 7 697 636 856	7 651 750 481 7 591 255 173
Dépenses de personnel (Titre 2)	6 801 988 633 6 801 988 633	6 801 988 633 6 801 988 633		6 801 988 633 6 801 988 633	6 688 444 802 6 688 444 802
Autres dépenses (Hors titre 2)	977 230 229 901 870 152	971 008 300 895 648 223		971 008 300 895 648 223	963 305 679 902 810 371
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	933 085 849 951 055 616	929 601 035 947 570 802		929 601 035 947 570 802	946 200 387 942 455 906
Dépenses de personnel (Titre 2)	517 278 428 517 278 428	517 278 428 517 278 428		517 278 428 517 278 428	517 353 856 517 353 856
Autres dépenses (Hors titre 2)	415 807 421 433 777 188	412 322 607 430 292 374		412 322 607 430 292 374	428 846 531 425 102 050
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 587 961 611 1 590 969 452	1 585 795 984 1 588 803 825		1 585 795 984 1 588 803 825	1 576 201 411 1 568 521 549
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 270 405 401 1 270 405 401	1 270 405 401 1 270 405 401		1 270 405 401 1 270 405 401	1 262 038 691 1 262 038 691
Autres dépenses (Hors titre 2)	317 556 210 320 564 051	315 390 583 318 398 424		315 390 583 318 398 424	314 162 720 306 482 858
148 – Fonction publique	211 209 202 211 209 202				
Dépenses de personnel (Titre 2)	290 000 290 000				
Autres dépenses (Hors titre 2)	210 919 202 210 919 202				

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2020					PLF 2021				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	98 893					97 585				
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	5 337					5 287				
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	17 352					17 171				
Total	121 582					120 043				

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 772 996 933	7 651 750 481	-1,56	7 697 636 856	7 591 255 173	-1,38
01 – Fiscalité des grandes entreprises	115 595 336	115 864 864	+0,23	119 955 336	120 564 864	+0,51
02 – Fiscalité des PME	1 561 116 401	1 549 569 136	-0,74	1 567 460 401	1 554 411 741	-0,83
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 145 988 480	2 103 873 896	-1,96	2 139 878 480	2 101 507 991	-1,79
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	701 497 545	711 468 175	+1,42	701 303 545	711 749 375	+1,49
06 – Gestion des pensions	72 153 813	74 311 964	+2,99	72 153 813	74 011 964	+2,58
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 334 555 151	1 282 674 068	-3,89	1 334 278 151	1 283 042 668	-3,84
08 – Gestion des fonds déposés	57 880 565	60 393 048	+4,34	62 270 565	60 220 848	-3,29
09 – Soutien	1 784 209 642	1 735 170 290	-2,75	1 700 336 565	1 667 320 682	-1,94
10 – Élaboration de la législation fiscale (nouvelle)	0	18 425 040		0	18 425 040	
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	929 601 035	946 200 387	+1,79	947 570 802	942 455 906	-0,54
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	188 474 787	185 188 348	-1,74	185 962 807	186 179 157	+0,12
05 – Prestations d'appui et support	326 020 015	351 721 905	+7,88	345 929 603	346 567 289	+0,18
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	178 421 599	183 509 556	+2,85	178 993 758	183 928 882	+2,76
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	49 139 179	44 324 600	-9,80	49 139 179	44 324 600	-9,80
09 – Action sociale ministérielle	187 545 455	181 455 978	-3,25	187 545 455	181 455 978	-3,25
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 585 795 984	1 576 201 411	-0,61	1 588 803 825	1 568 521 549	-1,28
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	528 424 921	534 787 854	+1,20	528 783 921	534 468 491	+1,08
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	178 798 268	183 082 050	+2,40	180 109 480	174 358 862	-3,19
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	247 849 820	243 919 751	-1,59	247 088 820	243 589 245	-1,42
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	153 849 867	141 489 250	-8,03	153 849 867	141 420 098	-8,08
06 – Soutien des services opérationnels	384 665 108	386 414 506	+0,45	386 763 737	388 176 853	+0,37
08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac	92 208 000	86 508 000	-6,18	92 208 000	86 508 000	-6,18
Total pour la mission	10 288 393 952	10 174 152 279	-1,11	10 234 011 483	10 102 232 628	-1,29

Gestion des finances publiques

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 651 750 481	18 200 000	7 591 255 173	18 200 000
01 – Fiscalité des grandes entreprises	115 864 864	0	120 564 864	0
02 – Fiscalité des PME	1 549 569 136	390 000	1 554 411 741	390 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 103 873 896	270 000	2 101 507 991	270 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	711 468 175	7 370 000	711 749 375	7 370 000
06 – Gestion des pensions	74 311 964	510 000	74 011 964	510 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 282 674 068	600 000	1 283 042 668	600 000
08 – Gestion des fonds déposés	60 393 048	8 280 000	60 220 848	8 280 000
09 – Soutien	1 735 170 290	780 000	1 667 320 682	780 000
10 – Élaboration de la législation fiscale (nouvelle)	18 425 040	0	18 425 040	0
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	946 200 387	5 380 000	942 455 906	5 380 000
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	185 188 348	2 280 000	186 179 157	2 280 000
05 – Prestations d'appui et support	351 721 905	2 700 000	346 567 289	2 700 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	183 509 556	0	183 928 882	0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	44 324 600	0	44 324 600	0
09 – Action sociale ministérielle	181 455 978	400 000	181 455 978	400 000
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 576 201 411	10 934 231	1 568 521 549	10 934 231
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	534 787 854	0	534 468 491	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	183 082 050	8 934 231	174 358 862	8 934 231
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	243 919 751	0	243 589 245	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	141 489 250	0	141 420 098	0
06 – Soutien des services opérationnels	386 414 506	2 000 000	388 176 853	2 000 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	86 508 000	0	86 508 000	0
Total pour la mission	10 174 152 279	34 514 231	10 102 232 628	34 514 231

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	Variation 2021 / 2020 en %
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 772 996 933	7 651 750 481	-1,56	7 697 636 856	7 591 255 173	-1,38
Titre 2 - Dépenses de personnel	6 801 988 633	6 688 444 802	-1,67	6 801 988 633	6 688 444 802	-1,67
Autres dépenses :	971 008 300	963 305 679	-0,79	895 648 223	902 810 371	+0,80
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	895 308 300	900 651 868	+0,60	831 303 223	833 456 123	+0,26
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	75 380 000	62 333 811	-17,31	64 025 000	69 034 248	+7,82
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	320 000	320 000	0,00	320 000	320 000	0,00
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	929 601 035	946 200 387	+1,79	947 570 802	942 455 906	-0,54
Titre 2 - Dépenses de personnel	517 278 428	517 353 856	+0,01	517 278 428	517 353 856	+0,01
Autres dépenses :	412 322 607	428 846 531	+4,01	430 292 374	425 102 050	-1,21
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	320 667 611	353 264 274	+10,17	353 544 643	356 042 428	+0,71
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	90 870 769	74 841 257	-17,64	75 986 876	68 318 622	-10,09
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	456 904	411 000	-10,05	433 532	411 000	-5,20
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	327 323	330 000	+0,82	327 323	330 000	+0,82
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 585 795 984	1 576 201 411	-0,61	1 588 803 825	1 568 521 549	-1,28
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 270 405 401	1 262 038 691	-0,66	1 270 405 401	1 262 038 691	-0,66
Autres dépenses :	315 390 583	314 162 720	-0,39	318 398 424	306 482 858	-3,74
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	167 272 726	169 114 999	+1,10	170 964 024	166 177 715	-2,80
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	47 209 857	50 439 721	+6,84	46 526 400	45 697 143	-1,78
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	100 908 000	94 608 000	-6,24	100 908 000	94 608 000	-6,24
Total pour la mission	10 288 393 952	10 174 152 279	-1,11	10 234 011 483	10 102 232 628	-1,29
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	8 589 672 462	8 467 837 349	-1,42	8 589 672 462	8 467 837 349	-1,42
Autres dépenses :	1 698 721 490	1 706 314 930	+0,45	1 644 339 021	1 634 395 279	-0,60
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 383 248 637	1 423 031 141	+2,88	1 355 811 890	1 355 676 266	-0,01
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	213 460 626	187 614 789	-12,11	186 538 276	183 050 013	-1,87
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	101 684 904	95 339 000	-6,24	101 661 532	95 339 000	-6,22
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	327 323	330 000	+0,82	327 323	330 000	+0,82

Gestion des finances publiques

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 651 750 481	18 200 000	7 591 255 173	18 200 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	6 688 444 802	0	6 688 444 802	0
Autres dépenses :	963 305 679	18 200 000	902 810 371	18 200 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	900 651 868	18 200 000	833 456 123	18 200 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	62 333 811	0	69 034 248	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	320 000	0	320 000	0
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	946 200 387	5 380 000	942 455 906	5 380 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	517 353 856	0	517 353 856	0
Autres dépenses :	428 846 531	5 380 000	425 102 050	5 380 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	353 264 274	5 380 000	356 042 428	5 380 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	74 841 257	0	68 318 622	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	411 000	0	411 000	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	330 000	0	330 000	0
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 576 201 411	10 934 231	1 568 521 549	10 934 231
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 262 038 691	0	1 262 038 691	0
Autres dépenses :	314 162 720	10 934 231	306 482 858	10 934 231
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	169 114 999	2 000 000	166 177 715	2 000 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	50 439 721	8 934 231	45 697 143	8 934 231
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	94 608 000	0	94 608 000	0
Total pour la mission	10 174 152 279	34 514 231	10 102 232 628	34 514 231
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	8 467 837 349	0	8 467 837 349	0
Autres dépenses :	1 706 314 930	34 514 231	1 634 395 279	34 514 231
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	1 423 031 141	25 580 000	1 355 676 266	25 580 000
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	187 614 789	8 934 231	183 050 013	8 934 231
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	95 339 000	0	95 339 000	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	330 000	0	330 000	0

PROGRAMME 156

GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques, à la tenue des comptes publics et à la conduite de la politique fiscale du Gouvernement est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

Le contrat d'objectifs et de moyens, signé en mars 2020 entre la DGFIP, la Direction du Budget et le Secrétariat général des Ministères économiques et financiers fixe les grandes orientations stratégiques de la DGFIP jusqu'en 2022. Il s'agit en particulier de maintenir un haut niveau de qualité de service, au bénéfice des usagers et des partenaires de la DGFIP, mais aussi de moderniser le système d'information de cette direction, et d'accélérer la transformation numérique, y compris au service des agents eux-mêmes.

Totalement mobilisée durant la crise sanitaire au printemps 2020 pour la bonne mise en œuvre de ses missions, la DGFIP s'engage pour l'avenir à exercer, avec le même degré d'exigence, ses missions, tout en intégrant dans sa stratégie les évolutions de la société et ses attentes : la transformation numérique, la demande de présence de l'État dans les territoires et le besoin croissant d'accompagnement des usagers.

Les missions de la DGFIP sont articulées autour de plusieurs objectifs : simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale ; renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion pour une efficience accrue.

1 - Simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

Déclarer ses revenus puis s'en acquitter constitue la contribution de chacun aux charges publiques et fonde le pacte républicain. La DGFIP s'attache à promouvoir le civisme fiscal, c'est-à-dire l'accomplissement volontaire de leurs obligations par les contribuables, en proposant aux usagers une offre de service de qualité.

La mise en œuvre de la déclaration automatique - nouveau mode de déclaration des revenus proposé en 2020 à plus de 24 millions de foyers et qui simplifie les démarches de nombreux contribuables - se prolongera avec l'extension progressive du pré-remplissage de la déclaration (changements de situation déjà connus, revenus tirés de l'économie collaborative, dépenses de service à la personne, dons, etc.).

La DGFIP participera pleinement au chantier piloté par la mission interministérielle France Recouvrement de mise en place du portail commun du recouvrement fiscal et social partagé entre les trois administrations concernées, ACOSS, DGDDI, et DGFIP.

D'autre part, la démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP sera poursuivie. Elle garantira un recouvrement plus efficient, avec une consolidation de la notion d'interlocuteur fiscal unique pour les entreprises.

La promotion du civisme fiscal s'exerce aussi à travers la mission de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale.

L'adoption récente des lois pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et de lutte contre la fraude a consacré un nouveau paradigme entre, d'une part, la régularisation de l'erreur commise par le contribuable de bonne foi et, d'autre part, la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces deux missions recouvrent des finalités différentes mais complémentaires.

Pour les contribuables qui commettent de bonne foi des irrégularités, le contrôle se devra d'être plus rapide, moins intrusif et facilitera la régularisation des déclarations (cf. l'objectif n°4 infra).

Pour ceux qui fraudent intentionnellement, il s'agira de sanctionner ces comportements.

La diversité des procédures de contrôle fiscal disponibles, notamment les procédures courtes et ciblées, permet à la fois d'adapter les moyens aux enjeux fiscaux des dossiers et d'assurer une meilleure couverture du tissu fiscal.

Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement. Des fraudes plus complexes et plus sophistiquées se sont développées. La DGFIP engage pour y répondre une programmation des contrôles plus ciblée grâce à de nouvelles modalités d'exploitation des données et des méthodes d'analyse prédictive (data mining) basées sur le volume et la masse des données qu'elle détient, élargies aux données externes utiles telles que celles résultant de l'échange automatique d'informations entre États.

A l'égard des contribuables s'étant délibérément soustraits aux règles fiscales, la DGFIP poursuivra sa collaboration avec l'autorité judiciaire et renforcera l'approche répressive des dossiers (visite et saisie, enquête pénale, poursuite pénale, sanctions administratives et pénales).

En cas de présomption caractérisée de fraude fiscale, la DGFIP favorisera le recours par l'autorité judiciaire au nouveau service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) créé en 2019.

La DGFIP poursuivra également ses actions en matière de lutte contre la fraude à la TVA, notamment en s'engageant dans les travaux visant à évaluer l'opportunité de s'orienter, pour la collecte de la TVA, vers la facturation électronique ou vers l'échange électronique de données de facturation.

2 - Améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes

La DGFIP veille à l'efficacité de la fonction financière de l'État et des collectivités locales et à la qualité des comptes publics.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique.

Les rapprochements entre les services facturiers (SFACT) de la sphère de l'État et les centres de services partagés donneront naissance à des centres de gestion financière qui permettront, par la suppression de contrôles redondants et une meilleure fluidité de la chaîne de la dépense, d'améliorer encore l'efficacité de celle-ci. Pour les opérateurs de l'État, la DGFIP organisera les groupements comptables, facteurs de gains économiques et de souplesse de fonctionnement pour les organismes publics appelés à y recourir.

L'organisation de la dépense en mode facturier sera également développée auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en place de son nouveau réseau de proximité, la DGFIP mettra en place des services de gestion comptable dans une logique d'optimisation des processus.

Pour simplifier la production des états comptables, améliorer la lisibilité de l'information financière, fiabiliser les données comptables, et constituer un meilleur outil de gestion pour les exécutifs locaux, un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales sera mis en place. Les premiers CFU seront produits en 2021 avec près de 80 collectivités territoriales et groupements engagés dans l'expérimentation auxquels viendront s'ajouter plus de 440 nouveaux expérimentateurs en 2022.

Dans un environnement économique où la régularité de la dépense publique et la maîtrise des délais de paiement demeurent centraux tant pour l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales que pour leurs fournisseurs, notamment les petites et moyennes entreprises, l'efficacité de la chaîne financière doit aller de pair avec la célérité dans le paiement des dépenses publiques. Le niveau élevé de performance atteint dans ces deux domaines sera maintenu pour 2021. En 2019, le « Délai global de paiement des dépenses de l'État » et le « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » dépassent leurs objectifs (respectivement 14,94 jours pour une cible à 20 jours et 6,31 jours pour une cible à 7 jours) et sont inférieurs aux délais maximum fixés par la réglementation. Les délais ont encore baissé depuis le début de la crise sanitaire.

La qualité des comptes enfin reste un objectif essentiel.

La DGFIP maintiendra son engagement pour assurer un haut niveau de qualité comptable, le recul régulier des réserves émises par la Cour des comptes sur les comptes de l'État et l'amélioration de la qualité comptable des autres entités publiques relevant de son périmètre.

La Cour des comptes vient de certifier les comptes de l'État pour 2019. Ce quatorzième acte de certification met en évidence la poursuite de la dynamique enclenchée : des parties de deux réserves formulées sur les comptes de 2018, notamment au titre des stocks et des immobilisations corporelles ont pu être levées. Ce résultat conforte la place de la France dans la liste des rares pays dont les comptes sont certifiés et met en relief le caractère stratégique de cette mission pour la DGFIP. On constate également de bons résultats au niveau local : en 2019, l'« Indice de qualité des comptes locaux » atteint la prévision (17,2 sur 20 pour une prévision à 16,8).

3 - Assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Responsable au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, de la conduite de la politique fiscale du Gouvernement, la Direction de la Législation Fiscale (DLF) a vocation à demeurer force de propositions et d'expertises en la matière.

Elle garantira la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif dans la loi de finances en matière de dépenses fiscales.

Dans l'exercice de sa mission de rédaction des textes d'application de la loi fiscale, elle s'attachera à renforcer l'accessibilité au droit.

4 - Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

La réforme du réseau :

La DGFIP s'engage à augmenter de 20 % en 2021 (+30 % à l'horizon 2023) les points de contact physique sur le territoire par rapport à 2019. A terme, un accueil de proximité à moins de 30 minutes sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, notamment dans les France Services ou dans les mairies, de manière régulière ou sur rendez-vous, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique.

La relation de confiance :

Une relation de confiance entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs, conformément aux dispositions et à l'esprit de la loi ESSOC rappelés supra, constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. L'attention des contribuables est désormais attirée sur les erreurs les plus courantes grâce au site « oups.gouv.fr » ouvert en 2019 .

Dans l'exercice de sa mission de contrôle, la DGFIP invitera et incitera plus systématiquement les contribuables à régulariser spontanément leur situation aux moyens de procédures adaptées et la notoriété des espaces pour effectuer les corrections d'erreur sera améliorée.

Pour les entreprises, la DGFIP met en œuvre notamment le partenariat fiscal et le dispositif de mise en conformité. Elle offre en effet la possibilité aux entreprises de se mettre spontanément en conformité avec la législation fiscale, depuis la création du service de mise en conformité fiscale des entreprises (SMEC) en 2019.

La qualité des informations communiquées, mais aussi la célérité avec laquelle celles-ci sont transmises aux usagers, s'inscrit au cœur de la démarche de qualité de service mise en œuvre par la DGFIP. Celle-ci permettra, par la publication des rescrits et des prises de position de principe lors des contrôles fiscaux, d'accroître la sécurité juridique.

Le développement du conseil aux décideurs locaux :

Cette démarche concourra également à la délivrance d'une expertise renforcée aux collectivités locales afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), notamment avec la mise en place progressive, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL).

La DGFIP portera également une attention forte à la qualité de service sur ses autres missions, notamment s'agissant du traitement des demandes d'évaluation domaniale.

Enfin, la dématérialisation se poursuivra à un rythme soutenu. Parallèlement au développement de l'offre de paiement dématérialisé, et afin de permettre aux particuliers qui le souhaitent de continuer de régler en espèces les créances encaissables auprès de la DGFIP, la gestion de ces opérations en numéraire, généralisée dans le réseau des buralistes partenaires depuis le 28 juillet 2020, garantira des conditions homogènes d'accueil et de traitement des paiements. Ce sont ainsi près de 5 100 points de paiement de proximité (répartis sur 3 400 communes) qui pourront accueillir les usagers au plus proche de leur domicile et à des horaires d'ouverture élargis. A terme, ce sont environ 2 millions de factures par an qui pourront être réglées dans ces nouveaux points de contact de proximité.

En matière de dématérialisation des échanges avec ses partenaires, la DGFIP contribuera à la généralisation progressive, d'ici à 2022, de la facturation électronique dans toutes les entités publiques, qu'il s'agisse de l'État, des collectivités locales, des établissements publics locaux, des établissements publics de santé et des établissements publics nationaux. Elle continuera d'enrichir les fonctionnalités du portail Chorus Factures mis à la disposition des entreprises.

En outre, au sein du secteur public local, la DGFIP accompagnera les collectivités en vue d'une généralisation de la dématérialisation des échanges au profit de l'ensemble des collectivités et organismes publics locaux.

5 - Maîtriser les coûts de gestion au profit d'une efficacité accrue

La contribution de la DGFIP au rétablissement des finances publiques est importante en termes d'efforts humains et budgétaires consentis. Elle répond à l'exigence d'efficacité en réduisant ses coûts de gestion grâce aux bénéfices tirés de la dématérialisation - et de l'allègement des tâches répétitives qui peut en découler -, et des mesures de simplification ainsi qu'en optimisant son organisation, ses structures et ses processus métiers.

La DGFIP doit conduire des réformes majeures dans les années qui viennent au titre de la transformation de l'action publique. Elle s'adapte aux suppressions d'emplois, tout en se fixant des objectifs de performance ambitieux, notamment en matière de qualité de service délivrée à ses usagers.

Le contrat d'objectifs et de moyens, doit permettre à la DGFIP d'assurer ses missions fondamentales en cette période de crise. Il garantit un niveau d'investissement et d'accompagnement sans précédent, avec notamment une augmentation significative des crédits informatiques permettant d'engager la résorption de la dette technique de ses systèmes d'information et de financer la transformation numérique, et un plan d'accompagnement des cadres et des agents de plusieurs millions d'euros, montant en puissance en 2021 et 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale
INDICATEUR 1.1	Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)
INDICATEUR 1.2	Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale
INDICATEUR 1.3	Traitement des dépenses publiques
INDICATEUR 1.4	Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales
INDICATEUR 1.5	Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration
OBJECTIF 2	Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires
INDICATEUR 2.1	Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers
INDICATEUR 2.2	Qualité des comptes publics
INDICATEUR 2.3	Délai de paiement des dépenses publiques
INDICATEUR 2.4	Dématérialisation de l'offre de service aux usagers
OBJECTIF 3	Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue
INDICATEUR 3.1	Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les grands objectifs du programme, développés ci-avant au sein de la présentation stratégique, sont déclinés au travers de 10 principaux indicateurs : huit issus du PAP 2020, plus deux nouvellement ajoutés compte tenu de l'intégration de la Direction de la Législation Fiscale (DLF) au périmètre du programme 156 (cf. détail infra).

Le nombre de sous-indicateurs est stabilisé à 28 hors intégration de la DLF (avec cette dernière, il s'établit à 31), avec néanmoins un certain nombre d'évolutions détaillées ci-dessous.

La prise en compte de l'intégration de la Direction de la Législation Fiscale (DLF) au périmètre du programme 156 :

Les deux indicateurs et leurs trois sous-indicateurs associés suivants sont repris du programme 305 (Stratégie économique et fiscale) auquel était précédemment rattachée la DLF :

- reprise de l'indicateur « Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales » et de ses sous-indicateurs « Montant des dépenses fiscales » et « Écart prévisions de dépenses/réalisation » ;
- reprise de l'indicateur « Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration » et de son sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué ».

La prise en compte des nouveaux enjeux en matière de qualité de service à l'utilisateur :

- modification du périmètre du sous-indicateur « Taux d'avis rendus en réponse à une demande de rescrit général dans le délai de trois mois par les services de la DGFIP ». Renommé « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) (2.1.3), son champ est élargi aux demandes de rescrit portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité afin de prendre en compte l'ensemble des demandes de rescrits généraux traitées par la DGFIP ;
- ajout du sous-indicateur « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » (2.1.4) dans le cadre de la mise en œuvre par la DGFIP des différents volets de « la nouvelle relation de confiance » ;
- ajout du sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL » (2.1.5) dans le cadre du développement du conseil de proximité aux élus territoriaux qui s'attache au nouveau réseau de la DGFIP ;
- modification des modalités de calcul du sous-indicateur « Qualité de service Marianne » (2.1.6), afin de prendre désormais en compte la mesure directe de la satisfaction des usagers au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie) ;
- suppression du « pourcentage des départs en retraite traités par le SRE sur saisine directe de l'utilisateur », qui devrait atteindre son maximum avant la fin du nouveau triennal.

Enfin, les **ajustements** suivants du dispositif sont opérés :

- modification mineure de libellé pour quatre sous-indicateurs (« Nombre de centres de gestion financière mis en place (1.2.1) ; « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1) ; « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » (2.1.8) et « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale » (2.4.1)) ;
- remplacement des deux taux d'intervention sur les dépenses, de l'État d'une part, et du secteur public local d'autre part, par le « Taux d'intervention sur la dépense publique » (3.1.2).

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers de la DGFIP, fiscaux et de « gestion publique ».

La lutte contre la fraude fiscale vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables qui s'affranchissent délibérément du respect de leurs obligations en la matière, mais aussi la transmission d'un certain nombre de ces affaires à l'autorité judiciaire. Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement et des fraudes plus complexes, plus sophistiquées se sont développées. Dans ce contexte, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et « data mining » vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission, en prolongeant l'expérimentation des rapprochements entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés. Les centres de gestion financière nés de ces rapprochements s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense. Ils permettront d'apporter une meilleure qualité de service à la fois aux services prescripteurs et aux fournisseurs de l'État, de fluidifier la chaîne de la dépense et d'accroître son efficacité. L'indicateur « Traitement des dépenses publiques » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers le sous-indicateur « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (1.2.1).

La sincérité de la loi de finances implique que **la qualité des prévisions économiques** fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. En matière de dépenses fiscales, cet objectif est évalué à l'aide de l'indicateur « Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales » (1.3). Au travers de ses deux sous-indicateurs « Montant des dépenses fiscales » (1.3.1) et « Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation », il présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations, qui sont publiées au tome II du document « Voies et moyens » annexé au projet de loi de finances.

L'amélioration de l'accessibilité à la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.4), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » (1.4.1) qui retient le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans le délai de six mois après l'entrée en vigueur du texte nécessitant des mesures d'application.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	13,85	21,95	35	30	45	50
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	10,96	8,73	12	12	12	12
Part des opérations en fiscalité internationale	%	14,26	13,84	15,25	15,25	15,25	15,25
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	65,02	68,07	67	67	67	69

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Part de contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal issue des productions de la cellule d'analyse de données de l'administration centrale de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFi).

- Sous indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet"

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

Remarque : pour l'année 2018, il s'agit d'un rétrocalcul effectué à partir d'estimations des nombres de dossiers qui auraient été retenus cette année avec la législation en vigueur en 2019 (loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude).

- Sous indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DiRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

Remarque : pour l'année 2018, il s'agit d'un rétrocalcul effectué sur le nouveau périmètre de l'indicateur.

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

La prévision 2020 est ramenée de 35 à 30 % afin de tenir compte de la baisse d'activité induite par la crise sanitaire.

En revanche, la hausse significative de la cible entre 2020 et 2023 est maintenue sur la durée car elle est corrélée à l'évolution des travaux de la cellule d'analyse de données de l'administration centrale de la DGFIP.

- Sous-indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet" La prévision 2020 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2020 (12 %).

En 2019, le résultat du sous-indicateur est de 8,73 % et sa faiblesse s'explique par la nécessaire appropriation du nouveau dispositif de dénonciation obligatoire.

À partir de 2020, première année où le dispositif issu de la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude sera applicable à l'ensemble de la campagne de contrôle, la part des dossiers répressifs transmis au Parquet devrait progresser et être aux alentours de 12 %.

La trajectoire à l'horizon 2023 est stabilisée à cette hauteur.

- Sous-indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

La prévision 2020 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2020 (15,25 %).

L'exploitation de la documentation issue des obligations en matière internationale (documentation relative à la politique de prix de transfert) et les informations issues des échanges automatiques (données « EAI », rulings, rapports pays-par-pays, etc.) doivent permettre d'améliorer la lutte contre l'évasion fiscale et donc de respecter la trajectoire stabilisée à 15,25 % jusqu'en 2023.

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

La prévision 2020 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2020 (67 %).

La loi ESSOC qui a étendu le dispositif de régularisation prévu à l'article L. 62 du Livre des Procédures Fiscales (LPF) à l'ensemble des procédures de contrôle, et le renforcement de la collaboration entre les services de contrôle et de recouvrement doivent favoriser l'atteinte de la cible 2023 fixée à 69 %.

Par ailleurs, la crise sanitaire exceptionnelle rencontrée en 2020 pourrait avoir des effets défavorables sur les perspectives de recouvrement et incite à faire preuve de prudence quant aux résultats futurs attendus.

INDICATEUR mission

1.2 – Traitement des dépenses publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb		2	9	10	16	Non déterminé

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière"

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière mis en place"

La prévision 2020 actualisée (10) se fonde sur la création de centres de gestion financière (CGF) dans six directions territoriales en charge des dépenses du « bloc 3 », mais également sur le déploiement d'un CGF au sein du SCBCM

des services du Premier ministre ainsi que la mise en place d'un CGF auprès du comptable spécialisé du domaine (CSDOM) à la direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

La prévision 2021 s'appuie sur le déploiement d'un centre de gestion financière dans six nouvelles directions territoriales en charge des dépenses du « bloc 3 ».

La cible 2023 ne peut être déterminée à ce stade.

INDICATEUR mission

1.3 – Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Montant des dépenses fiscales	Md€	99	voies et moyens 2021	90 Voies et moyens 2020	Voies et moyens 2021	Voies et moyens 2021	Non déterminé
Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation	%	-1,2 (réalisation/pr évision PLF2019)	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Montant des dépenses fiscales"

Il correspond au montant des dépenses fiscales réalisées en année n. Les montants, individuels par dépense fiscale et globaux, sont publiés au tome II des Voies et moyens annexé au projet de loi de finances.

- Sous-indicateur : "Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation"

Il correspond au rapport entre le coût constaté en PLF n+2 des dépenses fiscales réalisées en année n (réalisation) et le coût prévisionnel des dépenses fiscales estimé pour cette même année n en PLF n+1 (prévision).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le montant des dépenses fiscales réalisé en 2018 a été estimé à 99,0 Md€ en PLF 2020, soit un écart à la baisse de 1,2 Md€ (- 1,2 %) par rapport à la prévision réalisée en PLF 2019. Cet écart résulte de trois facteurs :

- de changements de méthode, à hauteur de + 1,0 Md€, qui correspondent principalement à une amélioration du chiffrage des dépenses fiscales relatives à la TICPE grâce à la dématérialisation des déclarations et à des travaux de fiabilisation du coût de certaines dépenses fiscales relatives aux taux réduits de TVA (notamment amélioration de l'exhaustivité du recensement des bénéficiaires) ;
- d'écarts de prévision de l'évolution spontanée, à hauteur de + 1,3 Md€. Ainsi, des révisions à la hausse du coût de certaines dépenses fiscales plus dynamiques que prévu (+ 0,3 Md€ au titre du CITE, + 0,2 Md€ pour le CIR, + 0,2 Md€ au titre de l'exonération d'IS applicable aux SPPICAV, + 0,2 Md€ au titre de l'abattement fixe applicable aux plus-values des dirigeants de PME partant à la retraite) n'ont pas été compensées par la révision à la baisse du coût du CICE à hauteur de - 0,7 Md€ ;
- d'une mesure de périmètre, à hauteur de - 3,5 Md€, portant sur les dépenses fiscales relatives aux taux réduits de TVA et qui conduit à ajuster à la baisse le montant total des dépenses fiscales en 2018. Celle-ci découle de la revue de ces dépenses fiscales menée en 2019, qui a notamment examiné le caractère incitatif de ces dispositifs (critère dégagé par le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) pour considérer ces mesures comme des dépenses fiscales). Au terme de cette revue, il a été procédé au remplacement de six dépenses fiscales par six autres, avec pour conséquence une diminution du montant des dépenses fiscales de ce périmètre de l'ordre de 3,5 Md€.

En PLF 2020, sur 468 dépenses fiscales, 124 ont été chiffrées avec une fiabilité « très bonne », 107 avec une fiabilité « bonne », 175 avec une fiabilité « ordre de grandeur », 56 n'ont pas été chiffrées et 6 ne produisaient pas encore d'incidence budgétaire.

En montant, les dépenses fiscales dont le coût est estimé en PLF 2020 avec une fiabilité bonne ou très bonne représentent 81 % du coût total des dépenses fiscales chiffrées, en hausse par rapport au PLF 2019 (75 %). Ce résultat est le fruit du travail interministériel de fiabilisation du chiffrage des dépenses fiscales, tant en exécution qu'en prévisionnel, réalisé chaque année à l'occasion de la publication du tome II des voies et moyens annexé au PLF.

Ainsi, au-delà de la mise à jour des données utiles aux chiffrages des dépenses fiscales, les nouvelles données disponibles sont recherchées pour améliorer l'estimation des dépenses fiscales chiffrées en ordre de grandeur ou pour évaluer celles qui n'ont pu l'être par le passé. Des révisions méthodologiques sont également opérées à chaque loi de finances dans le souci constant d'apporter l'information la plus fiable au Parlement.

INDICATEUR mission

1.4 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	67,4	58	75	50	75	75

Précisions méthodologiques

- sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

L'objectif de 75 % des instructions fiscales publiées au BOFiP dans un délai de six mois n'a pas été atteint en 2019. Cette situation s'explique par le fait que la Direction de la législation fiscale a été fortement sollicitée pour l'élaboration du projet de loi portant création d'une taxe sur les services numériques adopté en juillet 2019, la contribution au volet fiscal du Grand débat ainsi que pour la mise en œuvre de la baisse de l'impôt sur le revenu (IR) et de la réforme de la fiscalité directe locale, intégrée au projet de loi de finances pour 2020.

Par ailleurs, la publication de certains textes a été retardée en raison du travail interministériel nécessaire à l'élaboration des mesures d'application de la loi de finances pour 2019, par exemple en ce qui concerne les dispositifs du mécénat ou du prêt à taux zéro.

Enfin, certains retards peuvent s'expliquer par l'ampleur des mises à jour à effectuer. C'est notamment le cas en ce qui concerne la gratuité d'enregistrement de certains actes de société et la transposition de la directive TVA sur le commerce électronique.

Pour l'année 2020, l'objectif de 75 % est revu à la baisse en raison des conséquences du confinement entre mars et mai 2020 et des travaux rendus nécessaires par les trois projets de lois de finances rectificatives pour 2020, adoptés au cours du premier semestre. Ainsi, compte tenu de la situation à fin juillet 2020, la prévision actualisée est ramenée à 50 %.

OBJECTIF

2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

Administration au service du citoyen, la DGFIP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics ainsi que partenaires. Elle met en place un nouveau réseau de proximité qui va significativement accroître sa présence sur le territoire afin de mieux répondre à leurs attentes, s'engage dans une relation de confiance avec eux et sur la qualité qu'elle leur délivre, et enfin déploie une offre de service dématérialisée à leur profit.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP souhaite offrir dans les zones où le besoin de présence de l'État est particulièrement fort un service public répondant mieux à cette demande. Il s'agira notamment d'augmenter sensiblement le nombre d'accueils de proximité de la DGFIP à destination de ses usagers particuliers quelle qu'en soit la forme : déploiement du réseau France Services, permanences dans les locaux des collectivités locales, dispositifs mobiles, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. L'avancée de ce déploiement est mesurée par le sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1).

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. Un usager qui se trompe dans ses déclarations à l'administration n'encourt pas de sanction pour son erreur, si cette dernière a été commise de bonne foi, que l'usager corrige son erreur à son initiative ou à l'invitation de l'administration. A cet égard, le sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) mesure la mobilisation des services de la DGFIP à mettre en œuvre les dispositifs permettant de conclure de façon consensuelle et rapide des opérations de contrôle fiscal au cours desquelles des erreurs commises de bonne foi par les contribuables sont rectifiées. En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP s'organise pour promouvoir une relation de confiance à travers des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international). Les avancées en ce domaine sont mesurées au travers des sous-indicateurs « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) » (2.1.3) et « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » (2.1.4).

Le développement du conseil de proximité aux élus territoriaux constitue un enjeu fort du nouveau réseau de la DGFIP. Exercée au plus près des territoires, afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), cette mission de conseil s'appuie depuis 2020 sur la mise en place progressive de cadres dédiés au conseil - les conseillers aux décideurs locaux (CDL) -, proches des collectivités territoriales, en particulier celles de taille modeste ou moyenne. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL » (2.1.5) mesure leur niveau de satisfaction à cet égard.

Souhaitant fournir **des informations rapides et un service de qualité** à chacun de ses usagers, la DGFIP inscrit sa démarche dans le référentiel Marianne. Elle met ainsi en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public mesurés par le sous-indicateur « Qualité de service Marianne » (2.1.6) dans l'ensemble de ses structures locales en relation avec les usagers. En outre, la DGFIP s'engage à mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité répondant à leurs besoins. Le degré de satisfaction est mesuré par le sous-indicateur « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers » (2.1.7).

Les évaluations réalisées par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres services qui ont l'obligation de la consulter avant de réaliser leurs opérations immobilières, sont un gage de transparence et participent aux efforts de bonne utilisation des deniers publics. Ces évaluations n'entraînent tous leurs effets juridiques qu'à condition d'être rendues dans un délai d'un mois. La réorganisation de la mission d'évaluation domaniale, avec en particulier la création des pôles d'évaluation domaniale au 1er septembre 2017, permet de délivrer une expertise renforcée notamment aux collectivités locales. Le sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » (2.1.8) mesure le niveau de respect de ce délai.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des établissements publics locaux et hospitaliers. **La qualité des comptes**, obligation désormais constitutionnelle, est mesurée dans le **secteur public local** par l'« Indice de qualité des comptes locaux » (2.2.1).

En matière de **délais de paiement des dépenses publiques**, la réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours, rappelé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État et des collectivités locales sont majeurs, en particulier pour les PME.

Pour la sphère de l'État, le « Délai global de paiement des dépenses de l'État » (sous-indicateur 2.3.1) mesure la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement.

Pour la sphère locale, le délai de paiement réglementaire de 30 jours pour les collectivités territoriales et de leurs établissements est réparti entre l'ordonnateur et le comptable public. Alors que le premier dispose de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à son envoi à la chaîne aval de paiement, le second se voit attribuer 10 jours pour effectuer l'ensemble de ses contrôles, notamment au regard de la régularité des pièces justificatives, déclencher le règlement bancaire puis passer les écritures comptables correspondantes. Ce délai du comptable est mesuré par le sous-indicateur « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » (2.3.2). Afin de réduire le délai de paiement, la DGFIP agit de chaque côté de la chaîne de la dépense et développe sa démarche de sensibilisation des ordonnateurs à l'intérêt de la dématérialisation, à la modernisation des moyens de paiement ainsi qu'aux nouveaux modes d'organisation qui contribuent à réduire le délai de paiement.

Au service de ses usagers, la DGFIP veille à **l'amélioration constante de son offre de service dématérialisée** afin de la rendre à la fois complète et accessible à tous. Ce développement passe aussi bien par des évolutions fonctionnelles qui rendent chaque année ces procédures plus simples et plus attractives pour les usagers, ce dont témoigne le portail impots.gouv.fr et le projet d'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) qui leur permettra de disposer sur un espace unique, c'est-à-dire en un même lieu, de leur situation fiscale au niveau de l'État, mais aussi de leurs factures pour des services publics locaux, que par la mise en œuvre d'obligations. A cet égard, le sous-indicateur « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale » (2.4.1) permet de mesurer l'adoption d'un mode d'échanges totalement dématérialisé par les collectivités et le respect des échéances légales s'y rapportant (loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République). En matière de paiements dématérialisés, les entreprises et les particuliers peuvent déjà payer par voie dématérialisée leurs impôts. La DGFIP a, par ailleurs, complété en 2018 son offre d'encaissement des produits locaux par carte bancaire par une offre de prélèvement sécurisée, PayFiP. La part des paiements dématérialisés encaissée par la DGFIP est mesurée par le sous-indicateur « Taux de paiements dématérialisés ». (2.4.2).

INDICATEUR

2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP	%	-	0	-	+14	+20	+30
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	22,66	23,90	25	25	25	30
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	86,19	84,69	84	84	84,5	85
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	Sans objet	Sans objet		> 80	> 80	> 80
Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL	%	Sans objet	Sans objet		70	75	> 80
Qualité de service Marianne	%	81,80	77,15	75	75,8	78,2	80,8
Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers	Note sur 10	8,11	8,16	7,5	7,8	8	8
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	92,06	92,55	92	92	92	92

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP"

Exprimé en taux, ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée.

L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut rencontrer un agent de la DGFIP. Ce lieu pouvant être une structure de la DGFIP ou une structure où est présente la DGFIP parmi d'autres services publics (structure de mutualisation de services publics, par exemple, Maison de services au public ou France Services).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle (article L 62 du LPF), transaction...).

Remarque : le rétrocalcul opéré pour 2018 a été réalisé à partir de données réelles, mais également de données estimées.

- Sous-indicateur : "Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)"

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1° de l'article L.80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF), y compris désormais les réponses portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité.

Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur : "Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal"

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la Direction des grandes entreprises de la DGFIP (DGE) dans le cadre de la relation de confiance (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL"

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux collectivités et aux EPCI bénéficiaires d'une prestation de conseil au cours de l'année écoulée, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction de ceux-ci vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les conseillers aux décideurs locaux (CDL), réseau de conseillers créé dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

Ce sous-indicateur évolue. Au-delà de la traditionnelle mesure de la célérité de traitement par les services de la DGFIP des demandes des usagers, il prend désormais en compte la mesure directe de leur satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie).

Il correspond à la moyenne arithmétique des trois composantes suivantes :

1 - « accueil physique » (prévision 2021 = 85 % ; prévision 2022 = 85,5 % ; prévision 2023 = 85,5 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet})] / 2$

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous englobe les services de impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet englobe toutes les structures de la DGFIP.

En cas de généralisation de l'accueil physique exclusivement sur rendez-vous, la mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet pourra se voir substituer la mesure du délai moyen d'obtention d'un rendez-vous dans un centre des finances publiques.

2 - « messagerie » (prévision 2021 = 78,5 % ; prévision 2022 = 79,5 % ; prévision 2023 = 80 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie})] / 2$

La mesure du taux de réponses englobe les services des impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie englobe toutes les structures de la DGFIP et vise tous types de messagerie que les usagers peuvent actionner (E-Contacts et messagerie des services).

La messagerie sécurisée E-Contacts n'en demeure pas moins le mode de contact d'avenir. Les boîtes aux lettres fonctionnelles n'ont pas pour leur part vocation à être pérennisées.

3 - « téléphonie » (prévision 2021 = 73,5 % ; prévision 2022 = 77 % ; prévision 2023 = 77,5 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux de décroché global}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique})] / 2$

La mesure du taux de décroché global englobe les plateformes téléphoniques et les services locaux de la DGFIP.

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique concerne les seules plateformes téléphoniques. Celles-ci devraient néanmoins couvrir dès 2021 75% des flux téléphoniques enregistrés par la DGFIP, et 80 % en 2022.

Remarques :

- les résultats 2018 et 2019 ont été rétrocalculés selon les nouvelles modalités de calcul dans toute la limite du possible. Par exemple, dès lors que la mesure du taux d'usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous n'a été étendue aux usagers professionnels qu'à partir de 2020, son résultat rétrocalculé au titre de 2018 et de 2019 se limite à la sphère des usagers particuliers ;

- la prévision issue du PAP 2020 a été réalisée selon les anciennes modalités de calcul. Elle n'est donc pas strictement comparable.

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP.

Pour les usagers particuliers, le panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu et, depuis le PAP 2019, le service de gestion du prélèvement à la source.

Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA et, à compter de 2020, la messagerie sécurisée.

La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des neuf démarches en ligne.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine.

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP"

La DGFIP s'engage à augmenter, à l'horizon 2023, de 30 % les points de contact physique sur le territoire. Un accueil de proximité sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, soit dans un service propre à la DGFIP soit dans des services mutualisés (permanences en mairie, présence dans le réseau France Services, ou les maisons de services au public (MSAP)).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

La prévision 2020 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2020 (25 %). Elle prend en compte les effets attendus de la loi ESSOC.

L'extension de la procédure de régularisation en cours de contrôle, d'une part aux particuliers faisant l'objet d'un examen de la situation fiscale personnelle, et d'autre part aux contrôles sur pièces (des particuliers et des professionnels), ainsi que les orientations données aux directions par l'administration centrale en faveur d'une conclusion apaisée des contrôles fiscaux devraient permettre d'atteindre un taux de 30 % à l'horizon 2022-2023.

- Sous-indicateur : "Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)"

La prévision 2020 est maintenue à 84 %. La trajectoire à l'horizon 2023 est celle d'un objectif porté à 85 %.

- Sous-indicateur : "Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal"

La trajectoire est stabilisée à un haut niveau de performance (> 80 %) sur la durée du nouveau triennal.

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL"

La trajectoire définie pour le nouveau triennal est une progression conduisant à l'atteinte d'un haut niveau de performance à l'horizon 2022-2023 (> 80%).

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

La trajectoire à l'horizon 2023 se fonde sur :

- une progression de la qualité de l'accueil téléphonique - d'une part s'agissant du taux de décroché global (de 70 % en prévision actualisée 2020 à 80 % en cible 2023), d'autre part de la satisfaction des usagers (de 70 % en prévision actualisée 2020 à 75 % en cible 2023) -, qui s'appuie sur une amélioration de la gestion de la téléphonie locale (déploiement progressif dans le réseau de la DGFIP de la téléphonie sur IP) et le déploiement de plateformes téléphoniques à destination des particuliers ;
- une progression du taux de courriels « E-Contacts » traités dans le délai d'une semaine (de 70 % en prévision actualisée 2020 à 75 % en cible 2023). Ce niveau de cible s'appliquant désormais à l'ensemble des messages adressés par les usagers aux services de la DGFIP et non plus aux seuls messages traités par ces derniers ;
- le maintien d'un niveau élevé de satisfaction des usagers en matière d'accueil physique et de messagerie (en moyenne 85 %).

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

La prévision actualisée 2020 est portée à 7,8 sur 10 pour tenir compte des bons résultats constatés. La prévision 2021 est rehaussée à 8 sur 10 et maintenue à ce niveau à l'horizon 2023. En effet, les améliorations qui seront apportées aux différents services en ligne devraient permettre d'augmenter la satisfaction des usagers lors de leur utilisation.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine"

La trajectoire stabilisée à 92 % à horizon de 2023 prend en compte l'effet de courbe en J de la réorganisation de la mission d'évaluation, rendu plus long notamment en raison de l'accroissement de la complexité des dossiers d'évaluation.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

2.2 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Indice de qualité des comptes locaux	Note sur 20	17,1	17,2	16,8	16,8	16,8	Sans objet

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes locaux"

Ce sous-indicateur évalue la qualité de la comptabilité des communes, départements, régions, établissements publics de santé, offices publics de l'habitat, services publics d'eau et d'assainissement, groupements à fiscalité propre ainsi que les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

L'indice de qualité des comptes locaux du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1. Les données permettant son calcul sont issues de l'application Hélios.

Remarque : pour l'année 2021 qui portera sur la qualité des comptes de l'année 2020, l'analyse traditionnelle des résultats réalisée dans le RAP sera complétée d'une analyse sur un périmètre de l'indicateur « hors effets de la crise sanitaire » (exclusion des points de contrôle relatifs au respect des délais que les entités comptables n'auront pas pu respecter compte tenu de cette crise).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes locaux"

Pour 2020 et 2021 (comptes 2019 et 2020), la prévision est stabilisée à 16,8/20.

A compter de 2022, la DGFIP ambitionne de rénover ce sous-indicateur, dans une optique d'élargissement du périmètre des entités concernées (par exemple, les structures gérées sous d'autres nomenclatures comme les EPHAD) et de simplification de sa conception (automatisation des restitutions via HELIOS).

Dans ces conditions, la fixation d'une trajectoire au-delà de 2021 au titre de l'indicateur actuel est sans objet.

INDICATEUR

2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	jours	16,33	14,94	20	20	20	20
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	6,13	6,31	7	7	7	7

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

La trajectoire est stabilisée à 20 jours. Elle correspond aux engagements du gouvernement fixés par le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique du 18 décembre 2013 (décision n°8 du CIMAP).

La mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense, des paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés dits services facturiers (points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré), la poursuite de l'expérimentation des CGF, le déploiement de la facturation électronique ou encore la mise en place du service fait présumé et la comptabilisation automatique de certaines demandes de paiement sont des leviers efficaces pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Pour le triennal 2021 - 2023, le niveau de cible est stabilisé à sept jours. Il demeure bien plus favorable que le plafond réglementaire de 10 jours pour les collectivités locales et de 15 jours pour les établissements publics de santé.

Malgré les effets de la crise sanitaire sur l'organisation des services, les procédures mises en place par la DGFIP afin d'optimiser le traitement de la dépense permettent de contenir le délai de paiement. En effet, le développement de la dématérialisation totale des procédures comptables, la mise en place de contrôles sélectifs en fonction des risques et des enjeux et le développement de l'intelligence artificielle de même que la ré-ingénierie des contrôles sont autant d'outils contribuant à limiter le délai de paiement.

La maîtrise des délais de paiement passe également par une collaboration plus étroite entre les services de l'ordonnateur et le comptable. La mise en place de conventions de partenariat nouées entre les acteurs de la dépense participe à réduire les délais de paiement, d'une part, en organisant le contrôle hiérarchisé de la dépense ou le contrôle allégé en partenariat et, d'autre part, en encourageant le recours à des moyens de paiement innovants (carte achat, prélèvement...).

La création de régies d'avance permet, en outre, de payer les dépenses éligibles immédiatement sans attendre le mandatement. De même, le développement des services facturiers locaux, en rationalisant la chaîne de la dépense, contribue à améliorer le délai de paiement du comptable.

De plus, l'ordonnateur et le comptable peuvent choisir de déterminer contractuellement un « délai de règlement conventionnel » fixant pour chacun d'eux le délai imparti pour réaliser leurs missions respectives.

INDICATEUR

2.4 – Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale	%	66,87	78,08	85	85	90	95
Taux de paiement dématérialisé	%	95,02	96,20	97	97	97,3	98

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en œuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

L'indicateur couvre l'ensemble des encaissements opérés dans la sphère DGFIP (sphère fiscale, secteur public local, déposants de fonds au Trésor...). Il rapporte le montant des paiements effectués par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement, virement et carte bancaire) au montant total des encaissements réalisés par paiements dématérialisés et non-dématérialisés (effets de commerce, chèque et numéraire).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

La trajectoire définie est celle d'une progression de 10 points à l'horizon 2023 par rapport à la prévision 2020 (85 %), soit une cible 2023 fixée à 95 %. Même en tenant compte de la dynamique observée en 2019 (progression de plus de 11 points par rapport à 2018), il semble en effet difficile de progresser au-delà de ce taux en raison des spécificités des dernières structures à convaincre et des blocages associés (typiquement la dématérialisation des Associations Foncières de Remembrement). Le maintien de l'indicateur en 2023 (avec un taux à 95 %) doit permettre de s'assurer de la stabilité et de la robustesse du dispositif de dématérialisation.

Sur la période 2020-2023, les efforts vont continuer à porter sur la promotion du recours à la signature électronique (premier critère de l'indicateur) qui emporte la dématérialisation de la chaîne comptable des Organismes Publics Locaux (OPL) ainsi que sur la qualité du mandatement. En effet, la qualité du référencement des pièces justificatives reste un point d'attention pour amener l'ensemble des collectivités à atteindre le seuil de 90 % des mandats avec pièces justificatives dématérialisées qui constitue le deuxième critère de l'indicateur.

Bien que l'écart de déploiement de la dématérialisation entre les Etablissements Publics de Santé (EPS) et les autres OPL se réduise, les EPS demeurent en retrait. Dans ce contexte, les EPS supports de Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) sont amenés à jouer un rôle structurant dans la stratégie, l'optimisation et la convergence du système d'information hospitalier.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

Plusieurs évolutions tendent à favoriser le recours aux paiements dématérialisés en plus de la mise en œuvre du prélèvement à la source en matière d'impôt sur le revenu et des mesures limitant l'encaissement des recettes publiques en espèces (seuil fixé à 300€) :

- la généralisation d'ici le 1er janvier 2022 de la mise à disposition par les entités publiques d'une offre de paiement en ligne à destination de leurs usagers (cf. article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par le décret n°2018-689 du 1er août 2018) ;
- le paiement sans contact jusqu'à 50€ ;
- les travaux visant à proposer à terme le paiement des créances publiques via l'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) ;
- l'obligation de souscription et de paiement par voie dématérialisée en matière de droit d'enregistrement (décret 2020-772 du 24 juin 2020) ;
- les actions de promotion dans le réseau de la DGFIP par les correspondants moyens de paiement auprès des partenaires institutionnels (ordonnateurs/régisseurs, clients DFT) pour développer la palette des solutions de paiement proposées à leurs usagers.

Compte tenu de l'ensemble de ces leviers d'actions, une progression constante de l'indicateur est attendue chaque année à compter de 2020, avec une cible de 98 % en 2023.

OBJECTIF**3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue**

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoignent l'indicateur "Taux d'intervention et d'évolution de la productivité" (3.1) et ses trois sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se matérialise par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

INDICATEUR**3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,81	0,79	0,77	0,86	0,79	0,71
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,10	0,10	0,09	0,09	0,09	0,08
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	5,00	6,64	4	4,6	5,0	4,9

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ». Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur la dépense publique"

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Remarque : le résultat 2019 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2020.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur ces métiers, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP.

Remarque : les résultats sont calculés hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette. Sans neutralisation de cette évolution particulière qui rend difficile toute comparaison avec les résultats antérieurs, ces résultats auraient été de 7,42 % en 2018 et de 6,25 % en 2019 mais n'auraient pas précisément reflété un progrès de productivité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse annuelle des effectifs (-1,4 % pour 2020 et -1,8 % au titre de 2021).

La prévision 2020 a été actualisée à 0,86 % pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie. Les recettes fiscales ont été minorées sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, soit -10 % pour 2020, -7 % pour 2021 et -4 % pour 2022.

Compte tenu de l'absence de visibilité à cette échéance, la cible 2023, fixée à 0,71 %, s'appuie sur un taux de croissance moyen du PIB (+1,7 %) hors effet de la crise sanitaire. Il est calculé sur les trois dernières exécutions : +2,3 % pour 2017; +1,5 % pour 2018 et +1,2 % pour 2019.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur la dépense publique"

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse annuelle des effectifs (-1,4 % pour 2020 et -1,8 % au titre de 2021).

En matière de montants payés au titre des dépenses de l'État et du secteur public local, et compte tenu de l'absence de visibilité quant à leur évolution dans le contexte de la crise sanitaire, les projections sont établies à partir de la tendance constatée entre les deux dernières exécutions, soit une augmentation de +2,15 % par an.

Ainsi, la prévision 2020 est stabilisée à 0,09 %, et la cible 2023 est fixée à 0,08 %.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

L'estimation de l'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée entre les trois dernières données d'exécution, soit + 3,1 % entre 2017 et 2019, et sur un taux d'effort de l'ordre de 1,4 % en 2020 et de 1,8 % en 2021 sur les effectifs.

Ainsi, la prévision 2020 est actualisée à 4,6 %, au-delà de la prévision initiale, et la cible 2023 est fixée à 4,9 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864	5 200 000	0	0	115 864 864	0
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736	58 239 100	10 358 300	0	1 549 569 136	390 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496	92 848 235	5 306 165	0	2 103 873 896	270 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375	14 242 600	2 300 200	0	711 468 175	7 370 000
06 – Gestion des pensions	64 811 964	9 300 000	200 000	0	74 311 964	510 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068	27 222 000	878 000	0	1 282 674 068	600 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148	1 599 400	1 436 500	0	60 393 048	8 280 000
09 – Soutien	1 001 515 111	691 800 533	41 854 646	0	1 735 170 290	780 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040	200 000	0	320 000	18 425 040	0
Total	6 688 444 802	900 651 868	62 333 811	320 000	7 651 750 481	18 200 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864	9 900 000	0	0	120 564 864	0
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736	62 460 775	10 979 230	0	1 554 411 741	390 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496	90 004 315	5 784 180	0	2 101 507 991	270 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375	14 815 300	2 008 700	0	711 749 375	7 370 000
06 – Gestion des pensions	64 811 964	9 000 000	200 000	0	74 011 964	510 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068	27 415 400	1 053 200	0	1 283 042 668	600 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148	1 093 100	1 770 600	0	60 220 848	8 280 000
09 – Soutien	1 001 515 111	618 567 233	47 238 338	0	1 667 320 682	780 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040	200 000	0	320 000	18 425 040	0
Total	6 688 444 802	833 456 123	69 034 248	320 000	7 591 255 173	18 200 000

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Fiscalité des grandes entreprises	109 245 336	6 350 000	0	0	115 595 336	0
02 – Fiscalité des PME	1 503 036 401	44 780 000	13 300 000	0	1 561 116 401	150 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 042 728 480	97 580 000	5 680 000	0	2 145 988 480	650 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	682 758 045	18 699 500	40 000	0	701 497 545	5 360 000
06 – Gestion des pensions	64 103 813	8 050 000	0	0	72 153 813	480 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 303 774 151	29 831 000	950 000	0	1 334 555 151	1 300 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 550 565	330 000	0	0	57 880 565	8 280 000
09 – Soutien	1 038 791 842	689 687 800	55 410 000	320 000	1 784 209 642	780 000
Total	6 801 988 633	895 308 300	75 380 000	320 000	7 772 996 933	17 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Fiscalité des grandes entreprises	109 245 336	10 710 000	0	0	119 955 336	0
02 – Fiscalité des PME	1 503 036 401	51 944 000	12 480 000	0	1 567 460 401	150 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 042 728 480	92 990 000	4 160 000	0	2 139 878 480	650 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	682 758 045	14 063 500	4 482 000	0	701 303 545	5 360 000
06 – Gestion des pensions	64 103 813	8 050 000	0	0	72 153 813	480 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 303 774 151	30 241 000	263 000	0	1 334 278 151	1 300 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 550 565	380 000	4 340 000	0	62 270 565	8 280 000
09 – Soutien	1 038 791 842	622 924 723	38 300 000	320 000	1 700 336 565	780 000
Total	6 801 988 633	831 303 223	64 025 000	320 000	7 697 636 856	17 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 801 988 633	6 688 444 802	0	6 801 988 633	6 688 444 802	0
Rémunérations d'activité	4 154 110 124	4 078 230 792	0	4 154 110 124	4 078 230 792	0
Cotisations et contributions sociales	2 630 295 814	2 592 619 180	0	2 630 295 814	2 592 619 180	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 582 695	17 594 830	0	17 582 695	17 594 830	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	895 308 300	900 651 868	18 200 000	831 303 223	833 456 123	18 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	895 308 300	900 651 868	18 200 000	831 303 223	833 456 123	18 200 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	75 380 000	62 333 811	0	64 025 000	69 034 248	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 620 000	39 754 529	0	33 440 000	45 061 916	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	27 760 000	22 579 282	0	30 585 000	23 972 332	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	320 000	320 000	0	320 000	320 000	0
Transferts aux autres collectivités	320 000	320 000	0	320 000	320 000	0
Total	7 772 996 933	7 651 750 481	18 200 000	7 697 636 856	7 591 255 173	18 200 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 186142 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	91	101	101
Total		91	101	101

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864	5 200 000	115 864 864	110 664 864	9 900 000	120 564 864
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736	68 597 400	1 549 569 136	1 480 971 736	73 440 005	1 554 411 741
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496	98 154 400	2 103 873 896	2 005 719 496	95 788 495	2 101 507 991
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375	16 542 800	711 468 175	694 925 375	16 824 000	711 749 375
06 – Gestion des pensions	64 811 964	9 500 000	74 311 964	64 811 964	9 200 000	74 011 964
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068	28 100 000	1 282 674 068	1 254 574 068	28 468 600	1 283 042 668
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148	3 035 900	60 393 048	57 357 148	2 863 700	60 220 848
09 – Soutien	1 001 515 111	733 655 179	1 735 170 290	1 001 515 111	665 805 571	1 667 320 682
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040	520 000	18 425 040	17 905 040	520 000	18 425 040
Total	6 688 444 802	963 305 679	7 651 750 481	6 688 444 802	902 810 371	7 591 255 173

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2020	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
LFI 2020 en périmètre 2020	+7 772 996 933	+7 697 636 856	
Entrée dans le périmètre du programme 156	+17 905 040	+17 905 040	
<i>depuis 305 / Stratégies économiques</i>	+17 905 040	+17 905 040	<i>T2 de la DLF vers action 10 p.156</i>
Sortie du périmètre du programme 156			
LFI 2020 en périmètre 2021	+7 790 901 973	+7 715 541 896	

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+13 760 924	+5 248 371	+19 009 295	+2 702 921	+2 702 921	+21 712 216	+21 712 216
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère des armées	212 ►	+506 148	+248 261	+754 409	+30 000	+30 000	+784 409	+784 409
Extension des services facturiers - Ministère de l'écologie	217 ►	+29 559	+14 462	+44 021	+2 500	+2 500	+46 521	+46 521
Pilotage des centres de gestion financière (CGF) - Bloc 3	218 ►	+136 152	+56 021	+192 173	+5 000	+5 000	+197 173	+197 173
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	310 ►	+75 748	+37 904	+113 652	+5 000	+5 000	+118 652	+118 652
Transfert vers le P156 des crédits T2 (MS et PAE) de la DLF portés par le P305	305 ►	+13 013 317	+4 891 723	+17 905 040			+17 905 040	+17 905 040
Transfert vers la DGFIP de la gestion du bâtiment du CPS de Noisiel	218 ►				+2 400 000	+2 400 000	+2 400 000	+2 400 000
Transfert du montant du loyer et des charges du site de Guérande	214 ►				+260 421	+260 421	+260 421	+260 421
Transferts sortants		-977 693	-179 879	-1 157 572	-583 370	-649 973	-1 740 942	-1 807 545
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement de la DFIP Guyane	► 354	-314 599	-84 308	-398 907	-583 370	-649 973	-982 277	-1 048 880
Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture des TAF d'Alger et Libreville	► 105	-260 539	-37 563	-298 102			-298 102	-298 102
Transfert vers le programme 185 d'ETPT - fermetures des TAF d'Alger et Libreville.	► 185	-253 114	-35 672	-288 786			-288 786	-288 786
Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture de la TAF de Djibouti.	► 105	-99 410	-11 409	-110 819			-110 819	-110 819
Transfert d'ETPT vers le programme 209 - fermeture de la TAF de Djibouti.	► 209	-50 031	-10 927	-60 958			-60 958	-60 958

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+215	
Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère des armées	212 ►	+12	
Extension des services facturiers - Ministère de l'écologie	217 ►	+1	
Pilotage des centres de gestion financière (CGF) - Bloc 3	218 ►	+2	
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	310 ►	+2	
Transfert vers le P156 des crédits T2 (MS et PAE) de la DLF portés par le P305	305 ►	+198	
Transferts sortants		-13	
OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement de la DFIP Guyane	► 354	-6	
Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture des TAF d'Alger et Libreville	► 105	-3	
Transfert vers le programme 185 d'ETPT - fermetures des TAF d'Alger et Libreville.	► 185	-1	
Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture de la TAF de Djibouti.	► 105	-2	
Transfert d'ETPT vers le programme 209 - fermeture de la TAF de Djibouti.	► 209	-1	

Le programme 156 fait l'objet de plusieurs transferts entrants et sortants pour un solde positif de 19.9 M€ en AE et en CP et 202 ETPT.

Le détail de ces mouvements pour le titre 2 et les emplois est présenté dans la rubrique suivante.

Pour le hors titre 2, le solde positif de 2,1 M€ en AE et en CP provient notamment du transfert vers la DGFIP, pour des raisons de mise à niveau en matière de sécurité informatique, de la gestion du bâtiment du centre informatique polyvalent de Noisiel précédemment géré par le programme 218 du Secrétariat général des MEF, d'une part, et des coûts de fonctionnement adossés aux transferts d'ETPT, d'autre part.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	1 633	0	+24	+122	-123	-52	-71	1 656
Catégorie A	28 460	0	+134	+762	-568	-209	-359	28 788
Catégorie B	39 376	0	+21	+750	-1 240	-328	-912	38 907
Catégorie C	29 424	0	+23	-1 634	+421	+234	+187	28 234
Total	98 893	0	+202	0	-1 510	-355	-1 155	97 585

Pour 2021, le plafond d'emplois du programme s'élève à 97 585 ETPT, dont 1,7 % de catégorie A+, 29,5 % de catégorie A, 39,9 % de catégorie B et 28,9 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de -1 155 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -1 800 suppressions en ETP au titre de 2021 ;
- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2020, soit -1 500 ETP. L'effet année courante 2020 de ces suppressions étant estimé à -1 145 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -355 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2020 ;
- des corrections techniques correspondant aux promotions intercatégorielles en ETPT ;
- un solde des transferts de 202 ETPT qui résulte des mouvements suivants :

	A+	A	B	C	Total
TRANSFERTS ENTRANTS	24	137	26	28	215
P305 - Transfert vers le P156 des crédits de titre 2 (MS et PAE) de la DLF portés par le P305	24	135	13	26	198
P212 - Réforme de la gestion des retraites de l'Etat - Ministère des armées				12	12
P310 - Extension des services facturiers - Ministère de la justice				1	2
P218 - Création des centres de gestion financière (CGF)			2		2
P217 - Extension des services facturiers - Ministère de l'écologie				1	1
TRANSFERTS SORTANTS		-3	-5	-5	-13
P354 - OTE Guyane - transfert des agents hors DATE et des moyens de fonctionnement de la DFIP Guyane		-1	-3	-2	-6
P185 - Transfert vers le programme 185 d'ETPT - fermetures des TAF d'Alger et Libreville.				-1	-1
P105 - Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture de la TAF de Djibouti.			-1	-1	-2
P105 - Transfert vers le programme 105 d'ETPT - fermeture des TAF d'Alger et Libreville			-1	-1	-3
P209 - Transfert d'ETPT vers le programme 209 - fermeture de la TAF de Djibouti.				-1	-1
TOTAL	24	134	21	23	202

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	139	122	5,97	21	4	7,27	-118
Catégorie A	1 418	856	6,63	937	490	7,96	-481
Catégorie B	2 650	1 930	6,63	1 358	822	8,63	-1 292
Catégorie C	2 018	1 192	6,71	2 109	1 624	5,92	+91
Total	6 225	4 100	6,64	4 425	2 940	7,19	-1 800

Le schéma d'emplois de la DGFIP se traduira par une baisse de 1800 ETP. Pour l'année 2021, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

Hypothèse de sortie

En ETP	A+	A	B	C	Total
Départs en retraite	122	856	1 930	1 192	4 100
RDD	3	38	80	119	240
Autres départs	14	524	640	707	1 885
Total des sorties	139	1 418	2 650	2 018	6 225

Toutes catégories confondues, 6 225 départs sont prévus, dont 4 100 au titre des départs à la retraite et 240 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 1 885 autres départs sont constitués :

- des départs en détachement d'agents du ministère ;
- des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin en disponibilité ;
- des départs de personnels contractuels.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de mai pour la catégorie A+ et en juin pour les catégories A, B et C.

Hypothèse d'entrées

En ETP	A+	A	B	C	Total
Primo-recrutements	4	490	822	1 624	2 940
Autres entrées	17	447	536	485	1 485
Total des entrées	21	937	1 358	2 109	4 425

Toutes catégories confondues, 4 425 entrées sont prévues, dont 2 940 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 485, sont constituées :

- des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme ;
- des retours de détachements ;

- des réintégrations de CLD ;
- des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents de la catégorie A+ et A, au mois d'août pour les agents de la catégorie B et au mois de mai pour les agents de la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2020	PLF 2021	(en ETPT)		
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	2 799	2 954	198	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	91	82	-7	0	0
Services départementaux	83 577	82 298	-3	0	0
Autres	12 426	12 251	14	0	0
Total	98 893	97 585	202	0	0

A compter de 2021, les effectifs d'administration centrale intègrent la Direction de la Législation Fiscale (DLF) dont les effectifs (198 ETPT) et les crédits afférents ont été transférés du programme 305 vers le programme 156.

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits " hors réseau " à savoir, les services à compétence nationale (ex : DGE – Direction des Grandes Entreprises) et les directions spécialisées (ex : DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

L'exercice de répartition des suppressions d'emplois par service sera conduit au dernier trimestre 2020. A ce stade de l'année le schéma d'emplois a donc été appliqué de façon homothétique entre les différents services.

A ce titre, la DGFIP conduit une démarche de démétropolisation consistant à réimplanter des emplois des grandes métropoles et notamment de Paris et l'Île de France en province (environ 2500 emplois sur plusieurs années).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Fiscalité des grandes entreprises	1 328
02 Fiscalité des PME	20 045
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	31 074
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	10 452
06 Gestion des pensions	972
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	18 821
08 Gestion des fonds déposés	868
09 Soutien	13 827
10 Élaboration de la législation fiscale	198
Total	97 585

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le programme comprend 97 585 ETPT:

- L'action n° 01 "Fiscalité des grandes entreprises" comporte 1 328 ETPT qui correspondent à 1,36 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 02 "Fiscalité des PME" comporte 20 045 ETPT qui correspondent à 20,54 % de l'ensemble des ETPT du programme
- L'action n° 03 "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" comporte 31 074 ETPT qui correspondent à 31,84% de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 05 "Gestion financière de l'État hors fiscalité" comporte 10 452 ETPT qui correspondent à 10,71 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 06 "Gestion des pensions" comporte 972 ETPT qui correspondent à 1,00 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 07 "Gestion financière du secteur public local hors fiscalité" comporte 18 821 ETPT qui correspondent à 19,29 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 08 "Gestion des fonds déposés" comporte 868 ETPT qui correspondent à 0,89 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 09 "Soutien" comporte 13 827 ETPT qui correspondent à 14,17 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 10 "Élaboration de la législation fiscale" comporte 198 ETPT qui correspondent à 0,20 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 300

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant programme 156 au titre de l'année scolaire 2020-2021. Ces 300 entrées sont compensées par un volume de sortie équivalent suite à la fin de la scolarité des apprentis entrés en septembre 2019.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		100 055
Effectifs gérants	2011	2,01 %
administrant et gérant	1271	1,27 %
organisant la formation	410	0,41 %
consacrés aux conditions de travail	150	0,15 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	180	0,18 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
95,71 %	0,73 %	1,94%	1,62 %

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel.

Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle)
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite "Berkani" (Tribunal des conflits, 25 mars 1996) de droit privé et de droit public)
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - *agents MAD sortants*,
 - agents détachés entrants,
 - agents en position normale d'activité "PNA" entrants, militaires,
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à dispositions "entrantes" gratuites,
- les mises à dispositions "sortantes" dont la rémunération est imputée sur un autre programme, - les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité "PNA" sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	4 154 110 124	4 078 230 792
Cotisations et contributions sociales	2 630 295 814	2 592 619 180
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 118 725 696	2 086 979 496
– Civils (y.c. ATI)	2 116 508 411	2 084 935 097
– Militaires	554 640	341 913
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 662 645	1 702 486
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	873 598	883 184
Autres cotisations	510 696 520	504 756 500
Prestations sociales et allocations diverses	17 582 695	17 594 830
Total en titre 2	6 801 988 633	6 688 444 802
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 683 262 937	4 601 465 306
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 1,65 M€ pour 556 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	4 595,83
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	4 657,24
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	12,78
Débasage de dépenses au profil atypique :	-74,20
– GIPA	-1,46
– Indemnisation des jours de CET	-21,52
– Mesures de restructurations	-14,70
– Autres	-36,51
Impact du schéma d'emplois	-60,11
EAP schéma d'emplois 2020	-17,24
Schéma d'emplois 2021	-42,87
Mesures catégorielles	5,56
Mesures générales	3,10
Rebasage de la GIPA	2,90
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,20
GVT solde	-7,51
GVT positif	76,20
GVT négatif	-83,70
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	64,22
Indemnisation des jours de CET	23,00
Mesures de restructurations	15,99
Autres	25,23
Autres variations des dépenses de personnel	0,38
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,18
Autres	0,20
Total	4 601,47

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond pour l'essentiel au versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire régie par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 pour 13 M€, au provisionnement à hauteur de 10 M€ du dispositif de rupture conventionnelle prévu par la loi de transformation de la fonction publique, aux rappels sur exercices antérieurs (-3,1 M€) ainsi qu'au dernier volet d'une opération exceptionnelle de mensualisation indemnitaire.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie du pouvoir d'achat (décret n°200-539 du 6 juin 2008) un montant de 2,9 M€ au bénéfice de 8 209 agents. Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,2 M€ au bénéfice de 1 304 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -83,7 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,80 % de la masse salariale hors CAS.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 76,2 M€ représentant 1,64 % de progression de masse salariale. Le GVT solde ressort ainsi à -7,5 M€ et -0,16 % de la masse salariale hors CAS.

La ligne "Autres" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" regroupe notamment les crédits relatifs aux rappels sur exercices antérieurs, à la prime d'intéressement prévue en triennal pour servir de support à une rémunération au mérite, ainsi qu'au financement du dispositif de rupture conventionnelle pour un montant de 9,3 M€.

Enfin, la ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" d'un montant de 0,2 M€ correspond à l'effet report des mesures de refonte indemnitaire dans le cadre de la réforme de la scolarité initiale de l'École nationale des Finances publiques.

La suppression de l'IECSG, en application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015, ne génère plus d'économies en dehors de celles qui sont déjà intégrées au schéma d'emploi au titre des sorties.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	108 075	126 486	127 635	99 284	116 002	117 243
Catégorie A	42 575	61 879	64 978	37 906	55 403	58 053
Catégorie B	35 661	42 386	45 539	31 524	37 570	40 204
Catégorie C	30 195	33 297	35 463	26 616	29 193	31 123

Les tableaux ci dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrée et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS " Pensions ") et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS " Pensions "et hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						5 556 165	5 556 165
Mise en oeuvre du protocole PPCR - A	2 457	A	Personnel de catégorie A	01-2021	12	1 514 328	1 514 328
Mise en oeuvre du protocole PPCR - C	24 349	C	Agents administratifs, agents techniques	01-2021	12	4 041 837	4 041 837
Total						5 556 165	5 556 165

L'enveloppe de 5,6 M€ permet le financement des mesures catégorielles d'ores et déjà actées à savoir la mise en œuvre du dernier volet de la mesure de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (protocole PPCR) au bénéfice des agents de catégorie A et C.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
Coût bureautique en euros par poste	653	712	700
Nombre de postes	128 409	142 000	135 000

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes de travail informatiques en 2019 s'élève à 128 409, reflétant le haut degré d'informatisation inhérent à la nature et à la technicité des missions exercées par la direction.

La prévision 2020, en hausse, s'élève à 712 € et s'explique essentiellement par une campagne d'acquisition massive de postes de travail portables. En effet, à la suite de la crise sanitaire du Covid-19, la DGFIP souhaite atteindre d'ici la fin 2020 un taux d'équipement cible de 40 % de ses agents, lui permettant d'assurer la continuité des missions par voie de télétravail en cas de nouveau confinement.

Ces achats importants, comprenant des livraisons et installations concentrées sur le second semestre 2020, généreront un surnombre temporaire de postes par agent, ayant vocation à se réduire dès 2021.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » offrira un nouveau service en ligne accessible aux usagers (particuliers et professionnels) et disponible sur impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'utilisateur propriétaire.

Il apportera :

- une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...);
- la possibilité d'accomplir en ligne ses obligations déclaratives relatives aux locaux ;
- une dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties et une modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services de la DGFIP ;
- la collecte auprès des propriétaires, des loyers des locaux d'habitation dans le cadre de la révision des valeurs locatives ;
- la gestion de la situation d'occupation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La mise en place de ce service permettra la modernisation du système d'information de la DGFIP en matière foncière, et lui permettra ainsi d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine, notamment dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,00	0,20	1,40	0,20	4,50	3,89	1,25	1,27	0,18	2,77	8,33	8,33
Titre 2	0,70	0,70	1,10	1,10	1,50	1,50	0,70	0,70	0,40	0,40	4,40	4,40
Total	1,70	0,90	2,50	1,30	6,00	5,39	1,95	1,97	0,58	3,17	12,73	12,73

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,73	12,73	0,00
Durée totale en mois	55	55	0,00

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les gains du projet GMBI consistent à :

- faciliter les démarches des usagers ;
- alléger les travaux des agents en charge des missions considérées en modernisant les processus de gestion et de taxation actuels ;
- tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

MISTR@L

Le projet Mistr@L (Management Interactif de la Situation au Trésor - Application en Ligne) met en oeuvre la réingénierie progressive des processus financiers de gestion d'environ 130 000 correspondants du Trésor (État et organismes publics locaux) selon un calendrier qui s'échelonne jusqu'en 2022 (fin prévisionnelle de la dernière vague). La DGFIP exerce en effet une activité bancaire réglementée d'intérêt général, dans le prolongement du principe d'obligation de dépôt de fonds au Trésor (DFT) des organismes publics, réaffirmé par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Année de lancement du projet	2014
Financement	DGFIP
Zone fonctionnelle principale	Gestion publique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,40	6,14	1,50	0,64	3,51	3,51	2,69	2,69	2,40	3,52	16,50	16,50
Titre 2	4,08	4,08	1,52	1,52	2,80	2,80	4,20	4,20	7,80	7,80	20,40	20,40
Total	10,48	10,22	3,02	2,16	6,31	6,31	6,89	6,89	10,20	11,32	36,90	36,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	28,00	36,90	+31,79
Durée totale en mois	48	96	+100,00

Le calendrier de déploiement du projet s'échelonne initialement de 2016 à la fin de l'année 2022 (date prévisionnelle de la dernière étape du projet).

La DGFIP privilégie une modernisation à moindre coût du socle technique de ses outils, en se basant sur de nouvelles technologies libres, plus agiles, moins coûteuses et mutualisées avec d'autres projets.

Le coût complet de l'ensemble du projet Mistr@L (vague 1 à 5) présenté est celui renseigné dans les fiches TOP 50 de la DINUM.

En 2020, la première brique de réécriture de plus de 2 millions de lignes de code est aboutie mais avec un retard qui a conduit à reporter la date d'atterrissage du projet au-delà de 2023 (le retour sur investissement se situant en fin de projet).

Les retards pris par le programme ont conduit à réorganiser le séquençage d'ensemble du projet afin de préserver le retour sur investissement. Ainsi, les gains attendus pour la gestion des comptes bancaires des collectivités (étape 5 du projet) s'inscrivent dans un calendrier révisé qui doit tenir compte de la mise en place du nouveau réseau de proximité. Une réflexion est actuellement menée afin de mesurer les impacts de cette réorientation sur l'organisation et l'économie générale du projet. Le compte-rendu de ces travaux sera présenté à la DINUM dans le courant du second semestre 2020.

PAYSAGE

La décision de suspendre le volet « Système d'information « Paye » » (SI Paye) du programme de l'opérateur national de paye (ONP) a rendu nécessaire, pour assurer la sécurisation de la paie des fonctionnaires, une consolidation de l'application de paie actuelle (PAY).

Cette décision s'est traduite par le lancement du projet PAYSAGE visant la réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY afin d'assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France : enrichissement de la documentation, sécurisation des processus de fabrication et d'exploitation ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye : déclaration sociale nominative (DSN), intégration de la paye des agents en poste à l'étranger, intégration en natif des axes Chorus. La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2021.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,05	10,95	4,29	3,98	3,54	3,64	0,42	2,73	0,00	0,00	21,30	21,30
Titre 2	8,20	8,20	2,82	2,82	2,33	2,33	1,26	1,26	10,99	10,99	25,60	25,60
Total	21,25	19,15	7,11	6,80	5,87	5,97	1,68	3,99	10,99	10,99	46,90	46,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,05	46,90	+233,81
Durée totale en mois	52	81	+55,77

Le passage à une architecture informatique à l'état de l'art réduira les coûts de maintenance de PAYSAGE par rapport à l'application PAY. L'obsolescence technologique de l'actuelle application a rendu indispensable sa modernisation.

PILOTAGE ET ANALYSE DU CONTROLE - PILAT

Le projet PILAT a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et permettre le pilotage de l'activité. Les outils aujourd'hui mis à la disposition des agents participant à la chaîne du contrôle fiscal, nombreux, hétérogènes, et cloisonnés, ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Ce projet, dont le déploiement est estimé à la fin 2021, permettra d'apporter un gain de productivité et d'efficacité en mettant à disposition de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal des outils modernes (ex : data visualisation), automatisés et plus ouverts vis-à-vis notamment des applications de recouvrement et du contentieux. Il permettra de renforcer et fluidifier le pilotage de l'activité dans un environnement numérique intégré, de supprimer les tâches redondantes tout en automatisant les process.

Il comporte trois objectifs majeurs :

- tirer profit de façon intégrée des travaux d'analyse de données de masse ;
- améliorer la productivité du contrôle fiscal grâce à la mise en place d'un environnement numérique intégré au profit des agents ;
- améliorer le pilotage en matière de contrôle fiscal en donnant aux acteurs une vision de bout en bout de l'état d'avancement des dossiers.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,50	0,18	5,46	5,20	5,51	4,94	2,37	2,37	1,78	3,93	16,62	16,62
Titre 2	0,78	0,78	3,30	3,30	3,90	3,90	2,41	2,41	8,98	8,98	19,38	19,38
Total	2,28	0,97	8,77	8,50	9,41	8,83	4,79	4,79	10,76	12,91	36,00	36,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	36,00	0,00
Durée totale en mois	48	43	-10,42

En dépassant les limites du système actuel, constitué d'applications nombreuses, cloisonnées et souvent obsolètes, le projet PILAT conduira à une sélection accrue des dossiers à contrôler à la fois mieux ciblée, plus automatisée et plus centralisée.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
534 287 510	0	1 054 131 332	942 514 092	580 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
580 000 000	239 350 000 0	96 190 000	59 800 000	184 660 000
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
963 305 679 18 200 000	663 460 371 18 200 000	140 025 231	37 560 000	122 260 077
Totaux	921 010 371	236 215 231	97 360 000	306 920 077

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
69,45 %	14,27 %	3,83 %	12,46 %

Sous réserve de l'impact de la crise sanitaire qui pourrait faire évoluer ce montant, le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est estimé en PAP 2021 à 580 M€. Il se situerait en hausse par rapport à l'exercice 2019 (534 M€) en raison principalement de l'engagement en 2020 des premières opérations de transformation et de modernisation du réseau de la DGFIP prévu au contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé en mars 2020 par la DGFIP.

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2020 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes).

Il peut s'agir :

- en immobilier, d'opérations :

- de rénovation d'envergure dans des immeubles dont l'état de vétusté nécessite une réhabilitation et une mise aux normes des composants techniques en vue d'améliorer les conditions d'installation des services (opérations de désamiantage, de maîtrise de l'énergie ou de mise en conformité des ascenseurs notamment), d'accueil des usagers ainsi que du cadre de travail des agents ;
- de rénovation qui permettent d'optimiser les implantations immobilières et de réduire les coûts de fonctionnement pour la DGFIP ;
- de sécurisation renforcée des bâtiments, notamment pour les postes les plus sensibles ;

- des marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers (exemple : énergie et fluides) et logistiques (exemple : marché d'impression) ;

- des engagements restant à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques ;

- en outre, l'évolution depuis la gestion 2019 des règles de gestion comptable et budgétaire des baux qui nécessite d'engager la totalité des AE dès la prise à bail, impacte également le solde des engagements non couverts par des paiements.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 1,5 %**01 – Fiscalité des grandes entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	110 664 864	5 200 000	115 864 864	0
Crédits de paiement	110 664 864	9 900 000	120 564 864	0

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La Direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement (spontané, forcé et à la suite de contrôles fiscaux externes), le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables.

En 2020, la DGE gère un portefeuille de 46 582 entreprises.

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux de la mission recherche et valorisation (MRV). La mission a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de science des données.
- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude notamment dans le domaine international.
- le renforcement du civisme fiscal. La nouvelle relation de confiance s'appuie sur la mise en œuvre de la loi « pour un État au service d'une société de confiance » (ESSOC) de 2018. Plusieurs dispositifs s'inscrivent dans cette action de prévention.

On peut noter l'offre de partenariat fiscal pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises, assuré par le Service partenaire des entreprises (SPE).

Poursuivant le même objectif, la mission d'expertise juridique et économique internationale (MEJEI) de la DGFIP a ouvert en mars 2019 un guichet international de conseil.

De même, le nouveau « service de mise en conformité » (SMEC) mis en place le 1^{er} mars 2019 au sein de la DGE a pour objet de faciliter l'initiative des entreprises ou de leurs dirigeants qui souhaitent spontanément mettre en conformité leur situation fiscale.

L'engagement du Gouvernement pour le renforcement de la relation de confiance entre l'administration fiscale et l'ensemble des entreprises est constant et constitue donc une priorité des services.

- l'importance du recouvrement.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	9
A	1 073
B	159
C	87
Total	1 328

Les emplois affectés à la "Fiscalité des grandes entreprises" correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;

- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF).

Avec 1 328 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,65% du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	110 664 864	110 664 864
Rémunérations d'activité	67 464 324	67 464 324
Cotisations et contributions sociales	42 910 042	42 910 042
Prestations sociales et allocations diverses	290 498	290 498
Dépenses de fonctionnement	5 200 000	9 900 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 200 000	9 900 000
Total	115 864 864	120 564 864

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits directement affectés à cette action correspondent, en dehors des dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », aux dépenses de fonctionnement de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et de la direction des grandes entreprises (DGE).

en euros	AE	CP
DVNI	3 400 000	5 800 000
DGE	1 800 000	4 100 000
Total	5 200 000	9 900 000

Ils s'élèvent, pour 2021, à **5,20 M€ en AE et 9,90 M€ en CP**, et sont structurés autour de quatre domaines :

- **Immobilier** : estimés à 1,80 M€ en AE et 6,50 M€ en CP, ils concernent principalement les loyers, les fluides (électricité, gaz), l'entretien des bâtiments, le nettoyage, le gardiennage ;
- **Métiers** : ils regroupent, pour un montant de 2,0 M€ en AE et en CP, les dépenses d'affranchissement, d'impression/reprographie, les frais de déplacement liés aux missions, de justice et bancaires ;

- Informatique : évalués à 0,45 M€ en AE et en CP, ils concernent notamment les achats de services informatiques et de logiciels, le renouvellement des matériels et consommables micro-informatiques et de télécommunication ;
- Fonctionnement courant : ils regroupent, à hauteur de 0,95 M€ en AE et en CP, diverses dépenses telles que les frais de transport, les dépenses de sécurité, de fourniture, d'action sociale ou encore de formation.

ACTION 20,3 %

02 – Fiscalité des PME

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 480 971 736	68 597 400	1 549 569 136	390 000
Crédits de paiement	1 480 971 736	73 440 005	1 554 411 741	390 000

L'action n° 02 « Fiscalité des petites et moyennes entreprises » est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur la facilitation des démarches des PME auprès de l'administration fiscale, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, etc.).

Certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Le recouvrement des créances les plus difficiles, portant sur les impôts des particuliers et des professionnels, est assuré par des pôles de recouvrement spécialisés.

La DGFIP continue de mener des travaux de simplification des démarches des professionnels, en collaboration avec les représentants des usagers et d'enrichissement de son offre de services en ligne.

Afin d'inciter les contribuables à régulariser spontanément leur situation, la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) incite les usagers à la régularisation en instaurant une réduction de 50 % du taux de l'intérêt de retard en cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative. De plus, dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur, les différents supports de communication avec l'usager (papier, dématérialisé) ont été aménagés afin de sensibiliser l'usager à la prévention des erreurs et de l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit à l'erreur. Enfin, en juin 2019, la DGFIP a ouvert un nouveau site internet [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) qui s'inscrit dans une démarche pédagogique à l'égard de l'usager en lui donnant accès à la liste des erreurs les plus fréquemment commises et à des conseils pratiques pour éviter de les commettre.

Enfin, le partenariat fiscal pour les grandes entreprises présenté dans l'action n° 1 « Fiscalité des grandes entreprises », a été décliné, pour les PME, dans une nouvelle offre de service appelée « accompagnement fiscal personnalisé des PME », confiée aux directions régionales des finances publiques. Depuis le 1^{er} mars 2019, l'administration propose en effet à chaque PME souhaitant bénéficier de cet accompagnement de l'aider à identifier les principales questions fiscales se posant à elle, que ce soit pour éclairer une décision ponctuelle ou assurer la régularité d'une opération récurrente et analyser les éventuelles options fiscales.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	363
A	8 646
B	8 094
C	2 942
Total	20 045

Les emplois affectés à l'action n° 02 "Fiscalité des PME" correspondent :

- à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DSCF (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).
- aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres impôts service (CIS), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFIP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

L'action n° 02 mobilise 20 045 ETPT qui correspondent à 22,14 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 480 971 736	1 480 971 736
Rémunérations d'activité	902 840 817	902 840 817
Cotisations et contributions sociales	574 243 327	574 243 327
Prestations sociales et allocations diverses	3 887 592	3 887 592
Dépenses de fonctionnement	58 239 100	62 460 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	58 239 100	62 460 775
Dépenses d'investissement	10 358 300	10 979 230
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	551 800	547 550
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 806 500	10 431 680
Total	1 549 569 136	1 554 411 741

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action se répartissent comme suit :

en euros	AE	CP
DSCF	10 300 000	15 100 000
DNEF	3 500 000	4 900 000
Remises diverses	19 000 000	19 000 000
Informatique	19 039 100	17 060 775
Affranchissement	5 800 000	5 800 000
Frais de justice	600 000	600 000
Total	58 239 100	62 460 775

1- les dépenses de fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) s'élèvent à 13,80 M€ en AE et 20 M€ en CP et concernent notamment :

- les dépenses immobilières pour 4,80 M€ en AE et 11 M€ en CP ;
- les dépenses « métiers » qui s'élèvent à 5,50 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses informatiques à hauteur de 1 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses de fonctionnement courant pour un total de 2,50 M€ en AE et en CP.

2- les dépenses de remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres, s'élèvent à 19 M€ en AE et en CP.

3- la part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action, représentent 19,04 M€ en AE et 17,06 M€ en CP, dont 5,39 M€ en AE et 5,34 M€ en CP de dépenses relatives au prélèvement à la source (PAS).

Ces dépenses en forte hausse par rapport à la gestion précédente se ventilent principalement sur les domaines d'activités :

- l'activité « service applicatif fiscalité : recouvrement des particuliers, professionnels et produits divers ». Les crédits permettront principalement le maintien en condition opérationnelle et la modernisation de l'application MEDOC (mécanisation des opérations comptables), qui assure le recouvrement des impôts professionnels tels que la TVA, l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des entreprises (personnes morales, commerçants, artisans ou professions libérales). Cette application sera modernisée afin d'en garantir un fonctionnement optimal dans les dix ans à venir ;
- l'activité « service applicatif fiscalité : assiette et taxation des professionnels » permet la maintenance des applications de la sphère professionnelle. Les crédits affectés financeront les chantiers liés à la prise en compte des nouveautés en matière de TVA, en particulier la mise en place du guichet unique, ainsi que le développement du compte fiscal des professionnels (ADELIE) ;
- l'activité « service applicatif fiscalité : contrôle fiscal et contentieux » qui concerne principalement les évolutions nécessaires aux projets EAI et EAI V2 visant à mettre en œuvre à la DGFIP les échanges automatiques d'information dans le cadre de l'assistance administrative internationale, mais également l'application FICOBA 2 (fichier des comptes bancaires).

4- les dépenses d'affranchissement, s'élèvent à 5,80 M€ en AE et en CP.

5- les frais de justice, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME représentent 0,60 M€ en AE et en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours sont évalués à **0,39 M€**. Ils proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 telles que la vente de publications et documents, la mise à disposition d'informations statistiques et l'usage d'un service télématique (attribution de produits n° 07-2-2- 277) ;
- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (fonds de concours n° 07-1-1-951).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action, sont de **10,36 M€ en AE et 10,98 M€ en CP (dont 0,51 M€ en AE et 0,56 M€ en CP de dépenses relevant du PAS)**, et concernent des dépenses informatiques de centrale dédiées à l'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations, notamment au titre de l'application MEDOC.

ACTION 27,5 %**03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 005 719 496	98 154 400	2 103 873 896	270 000
Crédits de paiement	2 005 719 496	95 788 495	2 101 507 991	270 000

L'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers (notamment impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, impôt sur la fortune immobilière, droits de mutation, taxe d'habitation, taxes foncières).

L'action est mise en œuvre en s'appuyant sur le réseau de la DGFIP et sur la refonte des systèmes d'information afin de moderniser les procédures.

Le droit à l'erreur est désormais totalement intégré dans la doctrine interne de la DGFIP. En outre, l'accueil sur rendez-vous est désormais proposé dans tous les services des impôts des particuliers et les services des impôts des entreprises. Enfin, la couverture de l'ensemble du territoire par les plateformes d'accueil à distance, effective pour la campagne des avis à l'automne 2020, produira sa pleine mesure en 2021.

La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un panel de services élargi, avec par exemple la possibilité de payer tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne (achèvement en 2019 de l'obligation progressive depuis 2016 de déclarer en ligne et payer de manière dématérialisée) grâce à une promotion volontariste, une offre numérique de qualité et un cadre législatif adapté, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles vis-à-vis du numérique.

L'année 2020 se caractérise aussi par la poursuite de la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS), avec la première taxation en contexte PAS à l'été 2020, tenant compte de l'ensemble des flux intervenus en 2019 de manière contemporaine.

Le PAS a également permis la prise en compte, dès le début de l'année 2020, de la baisse d'impôt votée par le Parlement dans la loi de finances pour 2020, sans aucune action de la part des usagers.

2020 voit aussi la mise en œuvre de la déclaration automatique, nouveau mode de déclaration des revenus, proposée à plus de 24 millions de foyers et qui simplifie les démarches de nombreux contribuables.

Dans le domaine de la fiscalité directe locale, la DGFIP s'engage également dans l'offre de services dématérialisés avec le projet de dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties, lauréat du fonds pour la transformation de l'action publique qui s'insère dans le projet plus vaste d'un espace en ligne dédié aux propriétaires appelé « Gérer mes biens immobiliers ».

Enfin, l'activité de contrôle des particuliers, tout comme celle de contrôle des professionnels s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes:

- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes.

- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur.
- le renforcement de la relation à l'usager, par le traitement plus rapide des litiges et la recherche de la meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique.
- l'importance du recouvrement. Dans la droite ligne de la mission France Recouvrement qui poursuit le développement des synergies entre les sphères fiscales et sociales, la DGFIP promeut l'automatisation et la dématérialisation accrue du recouvrement.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	359
A	6 406
B	12 375
C	11 934
Total	31 074

Les emplois affectés à la "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort et dans les DR/DFiP ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, des centres de contacts, des ESI, de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST), de la direction des impôts des non-résidents (DINR), des DSCF (ou DIRCOFI) ;
- aux personnels d'administration centrale chargés de piloter l'activité.

Avec 31 074 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 03 mobilise 29,99 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 005 719 496	2 005 719 496
Rémunérations d'activité	1 222 741 382	1 222 741 382
Cotisations et contributions sociales	777 713 044	777 713 044
Prestations sociales et allocations diverses	5 265 070	5 265 070
Dépenses de fonctionnement	92 848 235	90 004 315
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	92 848 235	90 004 315
Dépenses d'investissement	5 306 165	5 784 180
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	485 000	520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 821 165	5 264 180
Total	2 103 873 896	2 101 507 991

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de titre 3 affectés à l'action n° 03, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », concernent :

	AE	CP
SDNC	5 400 000	5 500 000
DNVSF	3 800 000	2 200 000
Affranchissement	68 000 000	68 000 000
Informatique	14 448 235	13 104 315
Frais de justice	1 200 000	1 200 000
Total	92 848 235	90 004 315

1- les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) s'élèvent à 9,20 M€ en AE et 7,70 M€ en CP.

Elles concernent l'immobilier pour 3,50 M€ en AE et 2 M€ en CP, en raison du renouvellement du bail de la DNVSF à partir de 2021, les dépenses « métiers » à hauteur de 3,90 M€ en AE et en CP et l'informatique ainsi que la télécommunication pour 0,80 M€ en AE et en CP. Enfin, le solde, d'un montant de 1 M€ en AE et en CP, correspond aux charges courantes des deux directions.

2- les dépenses d'affranchissement s'élèvent à 68 M€ en AE et en CP.

3- la part des dépenses informatiques des services centraux, représente 14,45 M€ en AE et 13,10 M€ en CP (dont 4,49 M€ en AE et 3,92 M€ en CP de dépenses relatives au prélèvement à la source), destinés à financer la maintenance des applications de la sphère fiscalité des particuliers, fiscalité directe locale et foncière, ainsi que des services à l'utilisateur. Elle est répartie en trois activités :

- « service applicatif fiscalité – assiette et taxation des particuliers » : qui regroupe la maintenance et les évolutions fonctionnelles et/ou réglementaires d'applications telles que IRTAXATION (application de taxation IR-IFI sur rôle), DSN (Système de collecte des tiers déclarants) et TH (taxe d'habitation), ou TeleIR, qui permet la télédéclaration de l'impôt sur le revenu ;
- « service applicatif fiscalité – foncier, patrimoine et cadastre » : les crédits affectés à cette activité assurent le financement de la maintenance des applications de la sphère foncière, ainsi que des services à l'utilisateur, telles que l'application MAJIC 3 (mise à jour des informations cadastrales) ou FIDJI (fichier informatisé des données juridiques et immobilières) ;
- les « télécommunications ».

4- les frais de justice, et notamment ceux relatifs aux huissiers de justice engagés par les directions locales des finances publique sur cette action pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers, s'élèvent à hauteur de **1,20 M€ en AE et en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **0,27 M€**. Ils proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP et énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 (attribution de produits n° 07-2-2-277), en particulier de la surfacturation des appels téléphoniques adressés par les contribuables aux centres de contact. La baisse de cette recette se justifie d'une part par la gratuité des appels téléphoniques liés au prélèvement à la source depuis le 1^{er} janvier 2019, et d'autre part par la bascule, voulue par le législateur, de certains numéros spéciaux vers des numéros banalisés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action s'élèvent globalement à **5,31 M€ en AE et 5,78 M€ en CP (dont 0,61 M€ en AE et 1,18 M€ en CP de dépenses relatives au PAS)**, et sont dédiés à des dépenses informatiques de centrale d'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

ACTION 9,3 %

05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	694 925 375	16 542 800	711 468 175	7 370 000
Crédits de paiement	694 925 375	16 824 000	711 749 375	7 370 000

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFIP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre les pratiques abusives et restrictives de concurrence...).

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes renouvelées, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, ou sur la base d'une démarche conjointe et concertée entre l'ordonnateur et le comptable.

Le déploiement d'une nouvelle approche du contrôle sélectif de la dépense sur la base de modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle, expérimentée en 2019, s'achèvera en 2021.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. Les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes et aux instances européennes les informations requises sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures ainsi que diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de prestations d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service. L'offre de conseil aux décideurs publics locaux sera renforcée en 2020, avec le déploiement progressif, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL).

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), créée au sein de la DGFIP (décret n°2016-1234 du 19 septembre 2016) dans le cadre du renforcement de la politique immobilière de l'État, assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle pilote les missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Dans ce cadre, la DIE est responsable de l'élaboration de la stratégie immobilière de l'État et de sa déclinaison dans les différentes administrations afin d'améliorer la performance immobilière (réduction des coûts, amélioration des ratios d'occupation, performance énergétique, etc). Elle évalue les biens immobiliers de l'État et tient à jour l'inventaire physique et comptable, permettant ainsi d'arrêter l'actif immobilier de l'État inscrit à son bilan. La DIE réalise enfin des évaluations immobilières pour le compte des collectivités locales et d'autres consultants.

EFFECTIFS

	Total
A+	137
A	2 469
B	4 701
C	3 145
Total	10 452

L'action consacrée à la "Gestion financière de l'État hors fiscalité" comprend une pluralité de missions :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;

- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les Services Impôts des Particuliers (SIP), les Services Impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE) et les Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les emplois affectés à l'action n° 05 "Gestion financière de l'État hors fiscalité" s'élèvent à 10 452 ETPT et mobilisent 10,39 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	694 925 375	694 925 375
Rémunérations d'activité	423 645 487	423 645 487
Cotisations et contributions sociales	269 455 689	269 455 689
Prestations sociales et allocations diverses	1 824 199	1 824 199
Dépenses de fonctionnement	14 242 600	14 815 300
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 242 600	14 815 300
Dépenses d'investissement	2 300 200	2 008 700
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	100 200	107 300
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 200 000	1 901 400
Total	711 468 175	711 749 375

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n°09 « Soutien », qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

	AE	CP
DNID	1 700 000	1 100 000
Centre Amendes Service	400 000	1 600 000
Affranchissement	7 680 000	7 680 000
Informatique	4 082 600	4 055 300
Frais de justice	380 000	380 000
Total	14 242 600	14 815 300

1- les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes service (CAS de Toulouse), représentent **2,10 M€ en AE et 2,70 M€ en CP.**

Ces dépenses se décomposent en :

- dépenses immobilières à hauteur de 0,40 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- dépenses métiers pour 1,55 M€ en AE et en CP ;
- dépenses informatiques à hauteur de 0,05 M€ en AE et en CP ;
- charges de fonctionnement courant estimées à 0,1 M€ en AE et en CP.

2- l'affranchissement, dont le montant est de 7,68 M€ en AE et en CP.**3- la part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachable à cette action, soit 4,08 M€ en AE et 4,06 M€ en CP.**

Ces crédits sont destinés à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des applicatifs métiers de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye) tels que CHORUS, INDIA et PAY.

Les dépenses relatives à CHORUS, dont une partie est remboursée par l'AIFE, sont liées aux travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP.

Des travaux de réécriture de l'application PAY, élément essentiel du grand projet informatique PAYSAGE, sont également prévus.

4- les frais de justice engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers s'élèvent à 0,38 M€ en AE et en CP.**Les attributions de produits et fonds de concours**

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 7,37 M€. Ils proviennent principalement de recettes issues de :

- la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge, par ses services informatiques, de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État (attribution de produits n° 07-2-2-380 et n°07-2-3-385) ;

- la reprise par la DGFIP, à compter de 2019, du marché afférent au fonctionnement et à l'évolution fonctionnelle de l'infocentre des amendes « ICAM » et pour laquelle un nouveau fonds de concours n°1-2-00581 a été créé en 2019.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement rattachés à cette action s'élèvent à 2,30 M€ en AE et 2,01 M€ en CP, et correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique, telles que les achats de matériels et de logiciels.

Par ailleurs, l'action n°05 porte une partie des dépenses engagées dans le cadre du projet PAYSAGE, pour lequel une tranche fonctionnelle a été créée en 2015.

ACTION 1,0 %**06 – Gestion des pensions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	64 811 964	9 500 000	74 311 964	510 000
Crédits de paiement	64 811 964	9 200 000	74 011 964	510 000

L'action n° 06 « Gestion des pensions » est intégralement mise en œuvre par la DGFIP à travers ses services déconcentrés et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État (fonctionnaires civils, militaires, magistrats). Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

Dans un cadre interministériel, le SRE met en œuvre le projet de modernisation de la gestion des pensions. Il anime le réseau resserré des centres de gestion des retraites (CGR), qui relèvent des directions régionales des finances publiques.

Dans le cadre de la stratégie de la DGFIP, un objectif majeur du service a consisté à mettre en œuvre la gestion des CIR de tous les fonctionnaires de l'État, civils et militaires. Ils réunissent, pour chaque fonctionnaire, les éléments nécessaires à son information tout au long de sa carrière, et contient les bases de liquidation de sa pension de retraite. Le SRE appuie dorénavant l'ensemble de ses processus métiers sur les CIR, y compris ses outils de projection et de prévisions statistiques.

Grâce à l'appui du SRE, les ministères ont poursuivi leurs travaux de consolidation du nouveau processus retraite de leurs fonctionnaires. A fin 2019, ce sont 26 employeurs de l'État sur 32 qui ont adopté la demande de départ en retraite au SRE sur saisine directe du futur retraité. La réforme de la gestion des pensions sera achevée fin 2020, avec la bascule dans le nouveau processus des derniers ministères et organismes employeurs.

Le SRE a également développé une offre de services à destination des employeurs, afin de maintenir un haut niveau d'accompagnement - notamment réglementaire -, d'expertise, de formation et d'assistance informatique sur l'outil commun de gestion des CIR, ainsi que de suivi afin de maintenir la qualité d'alimentation de ces derniers.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	8
A	233
B	488
C	243
Total	972

Les 972 ETPT de l'action n° 06 "Gestion des pensions" ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), à ceux de diverses structures du réseau (centres de gestion des retraites, Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger et trésorerie à l'étranger) et une part des services informatiques centraux et déconcentrés contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

L'action n° 06 mobilise 0,97 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	64 811 964	64 811 964
Rémunérations d'activité	39 511 143	39 511 143
Cotisations et contributions sociales	25 130 687	25 130 687
Prestations sociales et allocations diverses	170 134	170 134
Dépenses de fonctionnement	9 300 000	9 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 300 000	9 000 000
Dépenses d'investissement	200 000	200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
Total	74 311 964	74 011 964

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (hors dépenses indivises au sein de l'action n°09 « Soutien ») qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent, hors les coûts afférents aux :

	AE	CP
Service des retraites de l'État	4 600 000	4 600 000
Affranchissement	4 000 000	4 000 000
Informatique	700 000	400 000
Total	9 300 000	9 000 000

1- dépenses de fonctionnement du service des retraites de l'État (SRE) : 4,60 M€ en AE et en CP, y compris les crédits informatiques consacrés au maintien en condition opérationnelle et aux développements afférents au système d'information « retraites » porté par le service.

La DGFIP, et plus spécifiquement le SRE pour sa mise en œuvre, pilote et anime le projet de transformation de la gestion des retraites, qui se fonde sur la numérisation des processus retraite, ainsi que la centralisation, au SRE, de l'expertise et de l'accompagnement des usagers en la matière. La numérisation des processus retraite vise à centraliser les informations nécessaires pour la liquidation des pensions au sein de la base de données « Compte individuel retraite » (CIR) et s'appuie sur le déploiement de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), qui a vocation à devenir l'interface privilégiée entre le SRE et l'utilisateur, qu'il soit actif ou retraité.

En 2021, le budget de fonctionnement du SRE permettra de financer la nécessaire maintenance informatique et les dépenses de modernisation du SI retraite à hauteur de **3,53 millions d'euros en AE et en CP**.

Outre l'acquisition et la maintenance des matériels et logiciels utilisés ou exploités au SRE (0,7 M€ en AE et en CP), 2,83 M€ (en AE et en CP) seront alloués à l'assistance à maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les autres dépenses de fonctionnement du SRE, d'un montant de **1,07 M€ en AE et en CP**, constituent les charges liées à son activité courante avec en 2021, pour la première année, l'intégration des coûts du nouveau site de Guérande (loyer et charges de fonctionnement) et l'intégration des 50 agents installés sur le site. Le SRE a enfin prévu des actions de communication vers les employeurs, vers l'inter-régimes (travaux de mutualisation avec la CNRACL), communication vers les usagers pour accompagner le besoin croissant de conseil des fonctionnaires dans le cadre de la réforme annoncée des retraites.

2- dépenses d'affranchissement, pour un montant de 4 M€ en AE et CP.

3- dépenses d'informatique de centrale, pour 0,70 M€ en AE et 0,40 M€ en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **0,51 M€**. Ils proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) (attribution de produits n° 07-2-2-277), en hausse prévisionnelle en raison de l'augmentation continue du nombre de retraités.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent les achats informatiques de logiciels, pour **0,20 M€ en AE et en CP**.

ACTION 16,8 %**07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 254 574 068	28 100 000	1 282 674 068	600 000
Crédits de paiement	1 254 574 068	28 468 600	1 283 042 668	600 000

L'action n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL), d'autre part dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières).

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement, en liaison avec les collectivités, des moyens de paiement dématérialisés adaptés à la nature des créances et aux attentes des usagers. La DGFIP propose ainsi un outil de paiement en ligne, PayFip, pour le paiement des factures émises par les entités publiques adhérant à ce dispositif ;

- l'intensification des mesures d'optimisation de la procédure de recouvrement des produits locaux ;
- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des comptes ;
- la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer (ASAP), des actes de relance et de poursuites

À terme, le déploiement de l'avis des sommes à payer dématérialisé permettra l'inclusion des produits locaux dans l'espace numérique sécurisé unifié (ENSU) ;

- l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable.

La DGFIP établit les cadres comptables des collectivités ainsi que des organismes publics locaux. Le réseau de ses comptables assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met ses informations à la disposition permanente des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial régulier.

La DGFIP restera mobilisée en 2021 pour accompagner la certification des comptes des établissements publics de santé, particulièrement affectés par la crise sanitaire sur l'exercice 2020, ainsi qu'à titre expérimental, de 25 collectivités.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de la rénovation des cadres comptables et budgétaires ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ;
- la mise en œuvre de la facturation électronique qui vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	275
A	4 231
B	9 127
C	5 188
Total	18 821

L'action relative à la "Gestion financière du secteur public local hors fiscalité" s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales,...), des DR/DFIP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

L'action n° 07 comptabilise 18 821 ETPT et mobilise 18,76 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 254 574 068	1 254 574 068
Rémunérations d'activité	764 822 615	764 822 615
Cotisations et contributions sociales	486 458 161	486 458 161
Prestations sociales et allocations diverses	3 293 292	3 293 292
Dépenses de fonctionnement	27 222 000	27 415 400
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 222 000	27 415 400
Dépenses d'investissement	878 000	1 053 200
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	76 000	125 400
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	802 000	927 800
Total	1 282 674 068	1 283 042 668

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », affectés directement sur cette action se répartissent comme suit :

	AE	CP
DSFP AP-HP	900 000	1 600 000
PIAA	600 000	600 000
Affranchissement	20 000 000	20 000 000
Informatique	5 532 000	5 025 400
Huissiers de justice	190 000	190 000
Total	27 222 000	27 415 400

1- les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif (PIAA) à hauteur de 1,50 M€ en AE et 2,20 M€ en CP.

Ces dépenses sont prévues pour 0,50 M€ en AE et 1,20 M€ en CP au titre de l'immobilier, et 0,37 M€ en ce qui concerne les briques « Métiers » et informatique. Le solde (0,63 M€) correspond aux charges de fonctionnement courant de ces deux services.

2- l'affranchissement pour le compte des collectivités locales et celui des directions locales **pour 20 M€ en AE et en CP**, concerne essentiellement l'envoi d'avis de sommes à payer (ASAP).

3- la part des dépenses informatiques directement rattachable à cette action, soit 5,53 M€ en AE et 5,03 M€ en CP.

Ces dépenses se répartissent sur les activités relatives au « service applicatif Gestion Publique, Gestion comptable et financière des collectivités publiques et des Établissements Publics » et « service applicatif Gestion Publique, valorisation, conseil fiscal et financier aux collectivités locales et établissements publics » et sont principalement liées à l'application de gestion comptable des collectivités locales dite HELIOS.

Elles visent tant la poursuite de la dématérialisation que le développement de restitutions plus performantes et répondant mieux aux attentes des comptables et des ordonnateurs.

Ces crédits financent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL) et TIPI (Télépaiement des titres des collectivités locales Par Internet), permettant le paiement de services (cantine, crèche, factures d'eau, etc) des collectivités locales par carte bancaire sur internet.

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux s'élèvent à hauteur de **0,19 M€ en AE et en CP.**

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à **0,6 M€**. Ils proviennent des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part (attribution de produits n° 07-2-2-383).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action (0,88 M€ en AE et 1,05 M€ en CP) correspondent principalement aux dépenses informatiques prévues pour le projet HELIOS.

ACTION 0,8 %

08 – Gestion des fonds déposés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	57 357 148	3 035 900	60 393 048	8 280 000
Crédits de paiement	57 357 148	2 863 700	60 220 848	8 280 000

L'action n°08 « Gestion de fonds déposés » correspond aux services bancaires rendus aux organismes publics, correspondants du Trésor (établissements publics nationaux ou locaux, organismes de la sphère État, régies des collectivités territoriales et organismes chargés de la gestion des investissements d'avenir) qui ont pour obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État et à la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de préposé.

En tant que banque des organismes qui ont l'obligation de dépôt de fond au Trésor (DFT), la DGFIP leur fournit toute une gamme de services et prestations bancaires et financiers, conformes aux standards de la place bancaire (gestion monétaire, outils de paiement en ligne, etc.). La DGFIP poursuit leur montée en gamme en modernisant les outils de tenue des comptes bancaires de sa clientèle.

S'agissant de la clientèle de la CDC (notaires, mandataires et administrateurs judiciaires, huissiers de justice, organismes de protection sociale, secteur du logement social, associations, personnes protégées par la loi), l'activité de préposé prévue par les dispositions des articles L518-14 et R518-24 du code monétaire et financier, s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. En juin 2016, cette convention a été renouvelée pour cinq ans et demi avec de nouveaux projets de réorganisation. Les dernières années de l'actuelle convention seront consacrées au maintien et à la montée en compétence de l'ensemble des gestionnaires en termes de respect et de maîtrise des procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LBC-FT) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi PACTE au 1^{er} janvier 2020.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	7
A	203
B	410
C	248
Total	868

L'action n° 08 "Gestion des fonds déposés" est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales, ...) ainsi qu'en administration centrale.

L'action n°08 mobilise 868 ETPT et 0,86 % du total des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	57 357 148	57 357 148
Rémunérations d'activité	34 966 484	34 966 484
Cotisations et contributions sociales	22 240 100	22 240 100
Prestations sociales et allocations diverses	150 564	150 564
Dépenses de fonctionnement	1 599 400	1 093 100
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 599 400	1 093 100
Dépenses d'investissement	1 436 500	1 770 600
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 436 500	1 770 600
Total	60 393 048	60 220 848

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action n°08 concernent **principalement les dépenses informatiques** directement rattachables à cette action, pour un montant de **3,02 M€ en AE et 2,84 M€ en CP**.

Il s'agit notamment du règlement des dépenses relatives au développement de l'application CEP (application de tenue des comptes au Trésor pour les institutionnels), application faisant l'objet de travaux de réécriture technique dans le cadre du projet informatique MISTR@L.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attribution de produits (ADP) sont estimés à **8,28 M€** en 2019 (ADP n° 07-2-2-271).

Ils proviennent du rattachement sur le budget de la DGFIP de la part « Intéressement » versée par la Caisse des dépôts (CDC) au titre de l'activité de préposé. La convention de partenariat signée entre la CDC et la DGFIP a renouvelé le mécanisme de rémunération de cette activité en créant, en complément du remboursement à l'État des dépenses de la DGFIP pour cette mission, un intéressement basé sur la qualité des prestations réalisées par le réseau de la DGFIP et la mise en œuvre de l'évolution de son modèle bancaire.

En raison de la réorganisation de l'activité de préposé et de l'arrêt de l'activité de chargé de la relation clientèle, l'intéressement versé par la Caisse à la DGFIP a été revu pour les deux dernières années de la convention, à savoir 2020 et 2021, justifiant une légère baisse de cette prévision de recettes par voie d'attribution de produits.

ACTION 22,7 %

09 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 001 515 111	733 655 179	1 735 170 290	780 000
Crédits de paiement	1 001 515 111	665 805 571	1 667 320 682	780 000

L'action n° 09 « Soutien » regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises. Elle a pour vocation d'intervenir en support des autres actions "métier" du programme et regroupe :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;

- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement), qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

Répondant à l'exigence d'efficacité, la poursuite de l'adaptation des structures du réseau de la DGFIP permet, tout en rationalisant l'organisation des missions, d'offrir une qualité de service renforcée.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS

	ETPT
A+	474
A	5 392
B	3 540
C	4 421
Totaux	13 827

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Avec 13 827 ETPT prévus pour 2021, l'action n° 09 mobilise 14,97 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 001 515 111	1 001 515 111
Rémunérations d'activité	610 551 085	610 551 085
Cotisations et contributions sociales	388 335 220	388 335 220
Prestations sociales et allocations diverses	2 628 806	2 628 806
Dépenses de fonctionnement	691 800 533	618 567 233
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	691 800 533	618 567 233
Dépenses d'investissement	41 854 646	47 238 338
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 541 529	43 761 666
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 313 117	3 476 672
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	1 735 170 290	1 667 320 682

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 09 « Soutien » regroupent les crédits de titre 3 d'administration centrale et des directions nationales, spécialisées et locales non affectés directement sur les actions n° 01 à n° 08 et les crédits spécifiquement imputables sur cette action.

En PLF 2021, ces crédits s'élèvent à **692 M€ en AE et 618,57 M€ en CP** et se ventilent comme suit :

1- les dépenses immobilières prévues pour 304,16 M€ en AE et 237,73 M€ en CP traduisent concrètement les actions de rationalisation de son patrimoine et d'optimisation de ses locaux engagées par la DGFIP.

L'année 2021 sera marquée par la poursuite des travaux relatifs à la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques. En effet, la DGFIP s'engage à construire d'ici la fin 2023 un réseau conciliant l'exigence d'une proximité plus forte dans tous les territoires et le besoin de concentrer les tâches de gestion dans des services plus étoffés en capacité d'assurer leur mission de manière pérenne.

Les crédits immobiliers regroupent principalement les loyers privés, les dépenses d'entretien (lourd et courant), les fluides, les services et les autres dépenses :

- les loyers, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours relevant de l'activité « formation » (131,26 M€ en AE et 82,20 M€ en CP) :

Depuis 2019, l'importance du besoin exprimé en AE résulte d'une évolution des règles de gestion comptable et budgétaire des baux, nécessitant d'engager la totalité des AE dès la prise à bail. Le besoin exprimé en AE en 2021 s'inscrit dans cette logique, et poursuit la mise en place des AE pluriannuels des baux.

Les projets du NRP et de la démétropolisation impacteront également les consommations de crédits liés aux baux, tant en termes de nouvelles prises à bail que de libération de bâtiments.

- les dépenses d'énergie, de fluide et les taxes associées (57,50 M€ en AE et 40,70 M€ en CP) : en 2021, deux marchés interministériels de fourniture d'énergie seront renouvelés, couvrant la période 2022-2023, et conduiront à une mobilisation d'AE pluriannuelles pour couvrir la passation de ces contrats.
- l'entretien courant (39,30 M€ en AE et 38,70 M€ en CP) et l'entretien lourd (23,50 M€ en AE et en CP) des bâtiments dont les charges locatives et de copropriété ;
- les services tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (37,60 M€ en AE et 37,87 M€ en CP), en hausse compte tenu du contexte sanitaire ;
- les autres dépenses qui comprennent les impôts liés à l'immobilier (14,10 M€ en AE et 13,86 M€ en CP).

2- les dépenses métiers, qui sont estimées à 190,68 M€ en AE et en CP, concernent :

- Des frais liés à l'affranchissement (66 M€ en AE et en CP) :

Ces frais couvrent les dépenses de tarification postale, d'achat et d'entretien des matériels de courrier des directions locales, non ventilables sur les autres actions de politique publique.

En dépit de l'augmentation régulière des tarifs postaux, la DGFIP parvient à contenir ses dépenses d'affranchissement en réorganisant ses processus.

Parallèlement, la DGFIP développe et fait évoluer la solution d'impression « CLIC'ESI » qui permet d'alléger la charge des services (mise sous pli, affranchissement, réduction des tâches matérielles répétitives liées à l'envoi des courriers), et de bénéficier de tarifs d'affranchissement préférentiels .

- Les travaux d'impression y compris les frais de maintenance, les imprimés et brochures tels que les imprimés des campagnes fiscales, les brochures d'impôts directs locaux et d'impôts sur les revenus (29,94 M€ en AE et en CP). La DGFIP poursuit ses efforts d'optimisation des dépenses d'impression-reprographie et dématérialise ses échanges avec les usagers et ses partenaires dès lors qu'elle y est autorisée (ex : téléchargement sécurisé par l'utilisateur, sur le site impots.gouv.fr, des avis d'impôt sur le revenu, avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu, etc.) ;
- Les frais de déplacement (hors formation) nécessaires aux missions, pour un montant de 44,74 M€ en AE et en CP. Ce poste sera notamment impacté en 2021 par le développement de l'accueil de proximité dans le cadre du nouveau réseau de proximité et par la participation de la DGFIP au réseau « France services ».

- Les frais de justice tels que les honoraires d'avocat et d'huissier, les frais de saisie, les actes et procédures, ou les frais liés aux décisions juridictionnelles comme les indemnités, les pénalités, les dommages et intérêts (18 M€ en AE et en CP) :
- Les frais bancaires (33 M€ en AE et en CP), liées à la finalisation des travaux relatifs au projet Chapca qui vise à mettre en place le nouveau prestataire monétique de la Banque de France, au service de paiement de proximité auprès des buralistes agréés, ou encore au nouveau marché de prestation pour la prise en charge de certaines opérations d'approvisionnement/dégagement de fonds des comptes publics et de leurs régisseurs en remplacement de la convention liant la DGFIP à la Banque Postale.

3- les crédits informatiques s'élèvent à 132,80 M€ en AE et 126,06 M€ en CP.

Ce poste est composé des dépenses des services centraux regroupant les projets transverses des dépenses des services déconcentrés, les frais de réseau et de télécommunication (hors dépenses des directions nationales et spécialisées affectées à une des actions n° 01 à n° 08) :

a- les crédits budgétés pour l'informatique des services centraux s'élèvent à 94,68 M€ en AE et 88,52 M€ en CP. Ils sont notamment destinés au financement :

- des dépenses concourant au maintien en conditions opérationnelles (MCO) du système d'information de la DGFIP pour 73,34 M€ d'AE et 68,77 M€ de CP ;
- aux dépenses de développement des applications supports et transverses (18,39 M€ en AE et 16,92 M€ en CP) notamment les référentiels métiers et les portails de la DGFIP ;

b- les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (16,12 M€ en AE et 15,54 en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement des matériels et consommables micro-informatiques ;

c- les dépenses de réseau qui concernent principalement les frais d'abonnement et de connexion au réseau interministériel de l'État (RIE) sont estimées à 10 M€ en AE et 9,50 M€ en CP ;

d- les télécommunications qui couvrent les dépenses de téléphonie (fixe, mobile, numéros spéciaux) sont évaluées à 12 M€ en AE et 12,50 M€ en CP, compte tenu du passage progressif à la téléphonie centralisée sur IP (ToIP).

4- les charges de fonctionnement courant s'établissent à 64,16 M€ en AE et 64,09 M€ en CP.

Ces dépenses couvrent principalement les achats, les locations et l'entretien des matériels et mobiliers (9 M€ en AE et CP), les fournitures de bureau (4,80 M€ en AE et CP), les frais de transport et de déménagement (3,90 M€ en AE et CP), et les dépenses de service extérieur tels que les honoraires de médecin, les frais d'étude, d'enquête et de conseil (3,44 M€ en AE et CP).

La DGFIP prévoit également un important plan de formation (dont le coût est estimé à 23,42 M€ en AE et CP) en vue de l'accompagnement des agents lors de la mise en oeuvre des restructurations envisagées. Ce plan a vocation à être cofinancé par le Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH).

Les moyens généraux sont évalués à 6,20 M€ en AE et 6,13 M€ en CP. Ils comprennent en particulier une enveloppe de crédits finançant la participation croissante de la DGFIP au fonctionnement du réseau « *France Services* ».

Enfin, dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie au travail, de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail, la DGFIP prévoit 8,70 M€ en AE et CP essentiellement au titre de participations financières de fonctionnement destinées aux associations auxquelles les agents de la DGFIP ont accès (ex : association de restauration administrative, association de logement de l'école nationale des Finances publiques). Une partie de ces crédits est également consacrée à des aménagements de poste pour favoriser l'insertion des personnes handicapées.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 0,78 M€.

Ils proviennent du rattachement attendu sur l'attribution de produits n° 07-2-2-277 « Rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP » des sommes notamment versées par l'agence française d'expertise technique internationale (AFETI) et des recettes des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-705).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses du titre 5 (**41,85 M€ en AE et 47,24 M€ en CP**) relèvent de la notion de dépenses indivises et correspondent :

1- aux investissements informatiques, prévus dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM). Ces crédits, d'un montant de **29,26 M€ en AE et 34,64 M€ en CP**, sont destinés notamment au financement :

- de la réfection et la mise à niveau de deux sites d'hébergement de la DGFIP prévues sur la période 2020-2022 ;
- de la modernisation et la rationalisation de l'éditique à travers la concentration du nombre d'ateliers ;
- du maintien en condition technique du SI.

2- aux dépenses d'investissement immobilier à hauteur de 10,10 M€ en AE et en CP, visant principalement à accompagner les évolutions du réseau de la DGFIP.

Les dépenses d'investissement immobilier prévues en 2021 sur le programme 156 viendront en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier. Le besoin en CP est destiné, en partie, à couvrir les engagements des années antérieures.

Plusieurs projets d'ampleur illustrant la démarche de la DGFIP en matière immobilière seront mis en œuvre et entraîneront des consommations pluriannuelles d'AE et de CP, tels que :

- la construction d'une nouvelle direction locale des finances publiques en Guadeloupe, afin de reloger à Basse-Terre les services de direction dans un seul bâtiment tertiaire présentant un niveau d'aménagement intérieur à l'état de l'art et conforme aux normes parasismiques (sujet particulièrement sensible dans les DOM). Ce projet prépare également la réforme NRP ;
- le projet de réaménagement du site de Montreuil Fédération qui permettra d'adapter ce bâtiment aux nouveaux modes d'organisation du travail (espaces modulables – flex office) avec toutes les qualités de performance énergétique ;
- le lancement d'un projet de reconstruction du centre informatique et éditique de Nemours.

3- à certains achats de matériel classés dans la catégorie des dépenses d'investissement compte tenu de leur valeur ou de leur destination, estimés à **2,50 M€ en AE et en CP**.

ACTION 0,2 %**10 – Élaboration de la législation fiscale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 905 040	520 000	18 425 040	0
Crédits de paiement	17 905 040	520 000	18 425 040	0

La finalité de l'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la Direction de la législation fiscale (DLF), composée de 198 agents, qui fournit au Gouvernement une expertise fiscale, juridique (constitutionnelle et communautaire) et budgétaire lui permettant de déterminer et de mettre en œuvre sa politique fiscale pour un montant de dépenses de personnel de 17,9 M€.

La DLF poursuit trois grandes missions :

1) Elle intervient à toutes les étapes du processus d'élaboration de la législation fiscale.

La DLF est en outre chargée de la rédaction des textes d'application de la loi fiscale, sous la forme de textes réglementaires et de commentaires publiés au Bulletin officiel des finances publiques – impôts. Elle assure également la codification annuelle des dispositions fiscales au sein du code général des impôts et concourt ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit.

2) Au niveau national, la DLF a une mission d'information à destination :

- des parlementaires, au travers de l'élaboration de projets de réponses aux questions écrites et orales des députés et sénateurs, de la préparation des rapports d'information présentés par le Gouvernement aux assemblées sur l'application de certains textes et de l'estimation de l'évolution des dépenses fiscales qui sont recensées dans une annexe à la loi de finances ;

- des contribuables, par le biais de sa participation à des actions de communication, de sa présence dans des colloques, et de la publication des commentaires ou interprétations de textes ;

- des services territoriaux de la DGFIP, qu'elle assiste dans l'interprétation de dispositions juridiques complexes afin de garantir une application uniforme du droit.

3) La DLF contribue enfin à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international :

- suivi des projets communautaires et élaboration des règlements et directives qui concourent à l'harmonisation des législations nationales en matière de fiscalité directe et indirecte ;

- conseil du Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne ;

- représentation de la France dans les instances fiscales internationales multilatérales et lors des négociations et du suivi des conventions fiscales bilatérales.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	24
A	135
B	13
C	26
Totaux	198

Les effectifs de la DLF poursuivent trois grandes missions :

- élaboration de la législation fiscale ;
- mission d'information à destination des parlementaires, des usagers et des services territoriaux de la DGFIP ;
- élaboration de la norme fiscale au niveau international.

Avec 198 ETPT prévus pour 2021, l'action n° 10 mobilise 0,27 % des crédits de titre 2 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 905 040	17 905 040
Rémunérations d'activité	11 687 455	11 687 455
Cotisations et contributions sociales	6 132 910	6 132 910
Prestations sociales et allocations diverses	84 675	84 675
Dépenses de fonctionnement	200 000	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	320 000	320 000
Transferts aux autres collectivités	320 000	320 000
Total	18 425 040	18 425 040

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » regroupent les crédits de titre 3 de la direction de la législation fiscale (DLF).

Ces dépenses comprennent, pour **0,20 M€ en AE et en CP**, les dépenses métier de la DLF relevant du programme 156, telles que les dépenses de frais de déplacement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe très activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent sur le renforcement des outils de coopération administrative (notamment les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États), la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales, les travaux visant la convergence fiscale et l'harmonisation de la fiscalité indirecte, ou encore ceux relatifs à la fiscalité du numérique.

La DGFIP est notamment fortement impliquée au sein du cadre inclusif créé par l'OCDE à la demande du G20 pour la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS – *Base Erosion and Profit Shifting*), et participe à ce titre à la négociation d'un accord réformant la fiscalité internationale, articulé autour de deux piliers : le premier est destiné à redéfinir les règles d'imposition des entreprises multinationales (notamment du secteur numérique) qui exercent des activités significatives et durables dans des juridictions où elles n'ont pas forcément de présence physique ; le second pilier vise à permettre que l'ensemble des entreprises multinationales soient soumises à un niveau minimum d'imposition effective.

En 2021, la DGFIP demeurera fortement investie dans ces travaux internationaux. Elle continuera notamment de participer aux évaluations internationales, conduites par les pairs, relatives à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers, dont l'achèvement a été repoussé d'une année – à fin 2022 – pour tenir compte de la crise sanitaire. Elle continuera également de prendre part à l'évaluation par les pairs du cadre et de l'effectivité des échanges sur demande, y compris en fournissant des assesseurs pour les examens des juridictions évaluées.

Elle participera également à l'élaboration d'un modèle de règles internationales relatives aux obligations déclaratives des plateformes de l'économie collaborative. Son rôle sera prépondérant dans la mesure où elle représente actuellement le seul État membre de l'OCDE à avoir déjà légiféré en la matière.

Au niveau de l'UE, la DGFIP défendra les intérêts de la France dans les chantiers de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales et les situations de sous-imposition ou de non-imposition au sein du marché intérieur, y compris en ce qui concerne l'économie numérique, en tenant compte des travaux réalisés à l'OCDE, et à s'impliquer dans les discussions portant sur les propositions de directives de la Commission européenne du 25 octobre 2016 relatives aux assiettes commune (ACIS) et consolidée (ACCIS) de l'impôt sur les sociétés. Dans ces matières, comme dans le domaine de la fiscalité du numérique, elle coopère avec les autorités allemandes en vue de définir et de promouvoir des mesures communes.

Dans le domaine de la coopération administrative en matière fiscale au sein de l'Union, elle participe aux négociations visant à actualiser la Directive 2011/16/UE afin, d'une part, de renforcer les dispositifs de coopération existants et, d'autre part, de créer un échange automatique d'informations sur les transactions réalisées grâce aux plateformes de l'économie collaborative. Par ailleurs, elle est impliquée dans les discussions découlant du plan d'action sur la taxe sur la valeur ajoutée publié par la Commission européenne le 7 avril 2016.

Enfin, elle continuera à prendre part aux travaux du Conseil de l'UE élaborant la liste fiscale européenne des États et territoires non-coopératifs.

Elle maintiendra ainsi en 2021 son fort investissement en vue d'avancées concrètes sur l'ensemble de ces thèmes, dans un contexte politique marqué par l'installation d'une nouvelle Commission suite aux élections européennes de 2019, et dans l'optique de la présidence du Conseil de l'UE qu'assumera la France au premier semestre 2022.

Aussi, au titre de ces activités, **0,32 M€ en AE et en CP** sont budgétés en crédits de titre 6.

PROGRAMME 218

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Le programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » assure l'impulsion des politiques publiques menées par le ministère de l'économie, des finances et de la relance et, pour partie, par le ministère de la transformation et de la fonction publiques. Il regroupe les moyens consacrés aux activités d'expertise, de régulation, de conseil et de contrôle, au soutien de l'administration centrale ainsi qu'à l'animation et à la mise en œuvre des politiques ministérielles transversales et, dans certains cas, interministérielles.

Il porte à ce titre l'essentiel des effectifs et des crédits correspondant aux missions mises en œuvre au sein :

- des cabinets du ministre, des ministres délégués et des secrétariats d'État, ainsi que de la ministre de la transformation et de la fonction publiques ;
- de directions ou services en charge de missions transversales : la direction du budget (DB), la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF), l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH), la direction des achats de l'État (DAE) et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) ;
- du secrétariat général, en charge de missions de support et de coordination ministérielle telles que définies par le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;
- de l'inspection générale des finances (IGF) et du contrôle général économique et financier (CGEFI) ;
- de directions et entités intervenant dans les domaines du conseil, de l'expertise, de la régulation et de la lutte contre la fraude : la direction des affaires juridiques (DAJ) à laquelle est désormais rattachée la mission « Appui au patrimoine immatériel de l'État » (Mission APIE), l'autorité nationale des jeux (ANJ), la cellule française de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (TRACFIN), la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF, qui succède à la DNLF), le service commun des laboratoires (SCL), l'agence française anti-corruption (AFA), les structures de médiation.

Les structures relevant du programme 218 continueront d'être en 2021 directement concernées par les grands chantiers de transformation et de modernisation de l'action publique, avec un renforcement des moyens dédiés aux systèmes d'information, à la numérisation et au travail à distance. Un second axe stratégique concerne la consolidation de l'action de plusieurs structures du programme en matière de lutte contre la fraude. Parallèlement, le programme poursuit ses efforts de rationalisation de la dépense publique.

Au niveau interministériel, la DITP renforce en 2021 son offre d'accompagnement des administrations, pour la mise en œuvre opérationnelle des circulaires du 5 juin 2019 relative à transformation des administrations centrales et du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Elle poursuit en parallèle la mise en place d'une offre de services et de formations destinée à armer les acteurs de la transformation publique.

Les moyens alloués à l'AIFE et au CISIRH sont également renforcés pour mener à bien les mises à niveau des solutions matérielles et logicielles du SI Chorus, poursuivre le chantier de la transformation numérique de la commande publique (TNCP), permettre un accès à RenoiRH à un plus grand nombre de ministères, déployer plus largement la dématérialisation des entretiens professionnels à travers l'outil ESTEVES, et développer le projet CT-DSN (déclaration sociale nominative).

Au niveau ministériel, les dépenses d'informatique pour l'administration centrale permettront d'accroître le taux d'équipement des agents pour mieux travailler à distance. Le Secrétariat général accompagne financièrement les projets de modernisation et d'innovation numérique des directions, à travers le Fonds de transformation ministériel (FTM). Ce fonds contribue à la dynamique ministérielle d'innovation et de transformation de l'action publique en ciblant plus particulièrement les projets relatifs à l'accompagnement des évolutions stratégiques des services, aux modalités de travail innovantes, à la dématérialisation des procédures et aux initiatives de startup d'État. En 2020, pour assurer la continuité des activités et faire face aux situations de crise, l'accent a été mis sur le renforcement des équipements favorisant le nomadisme informatique. Ces investissements se poursuivront en 2021.

Par ailleurs, en 2021 l'activité de plusieurs services en matière de lutte contre la fraude financière et de promotion de la conformité restera soutenue. En 2019, TRACFIN a reçu et analysé près de 100 000 informations (+25 % par rapport à 2018), dans la continuité des constats dressés ces dernières années (+40 % en 2 ans et +120 % en 5 ans). Les moyens qui lui sont alloués en 2021 permettront d'accompagner cette hausse de l'activité.

L'AFA consolidera sa stratégie de conseil aux acteurs publics et économiques et de contrôle de la qualité et de l'efficacité des dispositifs anticorruption. Elle a pour sa part engagé, en 2020, 34 nouveaux contrôles, dont certains se poursuivront en 2021, portant à 123 le nombre total de contrôles ouverts depuis sa création (79 contrôles d'acteurs économiques, dont 5 en exécution d'une mesure judiciaire, 44 contrôles d'acteurs publics et associatifs). En 2021, l'AFA prendra également une part active dans la mise en œuvre du plan national pluriannuel de lutte contre la corruption, ainsi que la préparation des évaluations de la France dans les enceintes internationales (GRECO, OCDE, etc.).

Au-delà des missions spécifiques à ces différentes structures, le programme 218 poursuit trois objectifs transversaux :

- **Améliorer l'information du Parlement et la qualité des services rendus aux administrations.**

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité des informations transmises au Parlement, la direction du Budget maintient son niveau d'ambition quant à l'enquête de satisfaction relative à la qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat. La présentation d'un « budget vert » dans le cadre du projet de loi de finances 2021 marque une amélioration importante en permettant d'évaluer la compatibilité du budget de l'État avec les engagements internationaux de la France ainsi que les objectifs environnementaux fixés par le Gouvernement.

Ainsi, le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, annexé au PLF pour 2021, présente les résultats du travail de cotation des dépenses budgétaires et fiscales, mené par un groupe de travail interministériel et interdirectionnel. Les ministères ont été associés à cette démarche novatrice lors des conférences de performance puis des conférences fiscales.

Enfin, la direction du Budget souhaite mieux traduire et objectiver dans le dispositif de performance la qualité des échanges qu'elle entretient avec ses partenaires tout au long de l'année. L'enquête annuelle, jusqu'ici dédiée au Parlement, concernera désormais un panel plus large à compter de 2021, en y associant les ministères et la Cour des comptes.

S'agissant de la qualité des services rendus aux administrations, les développements réalisés par l'AIFE en urgence pendant la crise sanitaire afin de simplifier et fluidifier la chaîne de la dépense pour que les soutiens financiers attribués par l'Etat et les régions puissent être versés sans délai aux entreprises, se poursuivront dans un contexte de montée en puissance des mesures de soutien et de relance de l'économie.

- **Améliorer les conditions d'emploi des personnels.**

La mise en œuvre des actions engagées dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique sera poursuivie. Elles ont vocation à renforcer sa capacité de piloter des politiques de ressources humaines profondément renouvelées :

- refonte des instances de dialogue social ;
- réforme de la cartographie et des compétences des commissions administratives paritaires ;
- professionnalisation de la procédure de recrutement de contractuels ;
- simplification, transparence et équité du cadre de gestion des agents publics ;
- accompagnement des transitions professionnelles des agents publics entre la fonction publique et le secteur privé ;
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- promotion des personnes en situation de handicap.

La réflexion engagée en 2019 concernant l'évolution des prestations et la réorganisation de la gouvernance des opérateurs de l'action sociale, s'est poursuivie en 2020 pour une mise en œuvre en 2021.

- **Améliorer l'efficacité des fonctions support.**

Le ministère s'inscrit notamment dans la dynamique interministérielle de réforme de la politique des achats portée par la direction des achats de l'État (DAE). La DAE, en lien avec la direction du budget, la DITP et la DAJ, conduit un plan triennal de réduction du coût des achats interministériels, ministériels et des opérateurs de l'État visant à générer une réduction d'ici fin 2023 des dépenses budgétaires liées aux achats. Ces économies sont indissociables d'une transformation de la fonction achat, en termes de stratégie, de processus et d'organisation. Le plan achat de l'État s'inscrit ainsi dans la continuité des actions de mutualisation, de transformation des organisations et de professionnalisation conduits jusqu'à présent par les ministères économiques et financiers dans ce domaine.

Dans le domaine immobilier, l'effort de rationalisation de l'utilisation des bâtiments sera poursuivi, notamment par la densification et la modernisation des espaces de travail. L'exploitation des bâtiments et la maintenance des équipements feront l'objet d'un suivi spécifique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'information du Parlement et la qualité des services rendus aux administrations
INDICATEUR 1.1	Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat
INDICATEUR 1.2	Taux de satisfaction des commanditaires/clients
INDICATEUR 1.3	Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE
OBJECTIF 2	Améliorer les conditions d'emploi des personnels
INDICATEUR 2.1	Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents
OBJECTIF 3	Maîtriser le coût des fonctions support
INDICATEUR 3.1	Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE
INDICATEUR 3.2	Indicateur d'efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.4	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.5	Efficacité de la gestion immobilière

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Améliorer l'information du Parlement et la qualité des services rendus aux administrations

Cet objectif regroupe les taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations rendues par plusieurs directions des ministères économiques et financiers : la direction du budget (DB), le contrôle général économique et financier (CGEfi), la direction des affaires juridiques (DAJ) et l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE).

Mesurant la qualité des prestations rendues tant à destination d'usagers internes qu'externes, les différents indicateurs présentés traduisent la volonté de ces directions et services d'être à l'écoute de leurs commanditaires et de délivrer des prestations de grande qualité.

INDICATEUR

1.1 – Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction du Parlement, des ministères et de la Cour des comptes	%	79	91	90	85	85	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du budget (enquête annuelle de satisfaction)

Mode de calcul : La mesure porte sur la satisfaction à l'égard de l'ensemble des PAP et des RAP produits l'année considérée, et sur la perception de l'évolution de la qualité des documents budgétaires. Cet indicateur synthétique permet ainsi d'évaluer la satisfaction des utilisateurs principaux, que sont notamment les administrateurs, les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, sur les documents budgétaires. Depuis 2011, cette enquête menée par la direction du budget est dématérialisée. A compter de 2021, l'enquête concernera également les ministères et la Cour des Comptes, avec des questionnaires dédiés et adaptés aux objectifs partagés de responsabilisation des gestionnaires publics et de qualité de la gestion budgétaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats de l'enquête annuelle réalisée par la direction du budget se sont améliorés de 2018 à 2019, le taux de satisfaction passant de 79% à 91%. Ce résultat peut cependant être biaisé en raison d'une participation nettement plus faible en 2019 (17% contre 30% en 2018).

Compte tenu de l'élargissement en 2021 du panel des répondants aux responsables de la fonction financière ministérielle (généralement les directeurs des affaires financières au sein des ministères) et à la Cour des comptes, pour lesquels aucune donnée statistique objective n'est disponible, la prévision est ajustée pour 2020 à 85% et la cible 2023 à 90%. Les résultats de l'enquête portant sur 2020 et 2021 doivent ainsi permettre d'identifier les leviers d'amélioration nécessaires à l'atteinte de la cible 2023.

INDICATEUR

1.2 – Taux de satisfaction des commanditaires/clients

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des directions partenaires du CGefi	%	94	96	94	94	95	95
Taux de satisfaction des structures clientes sur les consultations juridiques de la DAJ	%	93,7	94,6	92	92	93	95

Précisions méthodologiques

Source des données : CGefi et DAJ

La mesure de la satisfaction des deux prestations s'évalue grâce à un questionnaire adressé aux commanditaires : pour la DAJ, à chaque consultation juridique aux bénéficiaires du secteur public (hors cabinets de Bercy) ; en ce qui concerne le CGefi, aux directions partenaires pour les missions de contrôle et à des commanditaires pour les missions d'audit ou de conseil.

Mode de calcul : la satisfaction des commanditaires des deux prestations est mesurée à travers plusieurs critères. Chaque critère est apprécié sur une échelle à quatre niveaux : « très insuffisant », « insuffisant », « satisfaisant », « très satisfaisant ». Chaque niveau de satisfaction est affecté d'une note allant de 1 (très insuffisant) à 4 (très satisfaisant) pour la DAJ et pour le CGefi. Le résultat de chaque sous-indicateur est la moyenne des notes obtenues ramenée à 100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous indicateur mesure le taux de satisfaction des directions partenaires du CGefi. L'objectif est de maintenir un haut niveau de satisfaction des directions partenaires pour les missions de contrôle (directions de tutelle financière et directions métiers) ainsi que des commanditaires pour les missions d'audit et de conseil.

Pour la DAJ, la cible ayant été atteinte en 2018 et 2019, celle-ci est progressivement relevée pour atteindre un taux de satisfaction de 93 % en 2021. Cette évolution s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.

INDICATEUR

1.3 – Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE	Note sur 10	6,2	6,2	6,5	6,3	6,4	6,6

Précisions méthodologiques

Source des données : AIFE

Mode de calcul : l'indicateur de performance de l'AIFE est élaboré depuis 2006 à partir d'enquêtes de satisfaction selon une périodicité semestrielle puis annuelle depuis 2017. Ces enquêtes se déroulent auprès d'un « panel » d'utilisateurs représentatifs des différentes typologies de partenaires et utilisateurs (maîtrises d'ouvrages, utilisateurs intra-sphère publique et utilisateurs externes). Elles sont réalisées à partir d'un questionnaire informatisé disponible pour l'ensemble des publics concernés.

Afin de garantir l'objectivité des résultats, la réalisation des enquêtes est confiée à un institut de sondage indépendant. L'indicateur de satisfaction décliné par solutions logicielles opérées par l'AIFE résulte de la moyenne non-pondérée des taux de satisfaction exprimés par l'ensemble des utilisateurs. La méthode retenue évalue ainsi deux dimensions :

- la satisfaction des utilisateurs au regard des solutions logicielles proposées (disponibilité, temps de réponse, facilité d'utilisation) ;
- la satisfaction des utilisateurs s'agissant du support apporté (documentation, réactivité et qualité).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée pour 2020 et 2021 vise à maintenir une dynamique de progression de l'indicateur tout en décalant en 2023 la cible de 6,6 initialement prévue en 2022, et dont les déterminants sont étroitement liés au cycle de vie et de déploiement de plusieurs des solutions applicatives opérées par l'AIFE.

En premier lieu, l'achèvement en 2020 du déploiement de la facturation électronique avec Chorus Pro induisant un volume très élevé d'utilisateurs nouveaux (micro-entreprises), non familiarisés avec la solution, nécessite de maintenir jusqu'à la fin 2020 un accompagnement renforcé dans l'apprentissage d'une solution elle-même évolutive.

En second lieu, les années 2020 et 2021 seront marquées par le déploiement de solutions nouvelles ou rénovées (Chorus gestion des déplacements temporaires, Chorus comptabilité analytique) dont la parfaite appréhension par les utilisateurs ne pourra être complètement mesurée qu'à partir de 2022.

Enfin, les actions engagées dans le cadre du chantier de modernisation de la gestion budgétaire et comptable du programme « Action Publique 2022 » et dans le cadre du plan de transformation numérique de la commande publique seront progressivement mises en œuvre au bénéfice des utilisateurs concernés, selon le calendrier de déploiement prévu, entre 2020 et 2022.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels

L'action sociale ministérielle participe à la politique de gestion des ressources humaines. Elle regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer, directement ou indirectement, les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en leur facilitant l'accès à des services collectifs. Leurs caractéristiques ainsi que leurs conditions d'octroi et de tarification les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier à ceux qui ont des revenus modestes.

La mesure de la réalisation de cet objectif se traduit par le suivi d'un indicateur composé de trois sous-indicateurs qui illustrent les trois principaux domaines d'intervention de l'action sociale des ministères économiques et financiers : la restauration collective, l'aide au logement et les vacances-enfants.

INDICATEUR

2.1 – Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective (1)	%	77,67	76,83	77	77	77	77
Part des logements sociaux réservés en PLAI, PLUS, PLS et équivalents (2)	%	84,78	70	75	>=60	>=60	>=60
Part des familles bénéficiaires des prestations "vacances enfants" dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros (3)	%	48,5	49,86	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont issues du secrétariat général pour les données relatives à la prestation « restauration », de l'Association pour le logement du personnel des administrations financières (ALPAF) pour la mise en œuvre de la prestation « aide au logement », et de l'Association éducation plein air finances (EPAF) pour la mise en œuvre de la prestation « vacances enfants ». Ces deux associations, qui disposent d'un droit exclusif, sont liées au ministère de l'économie et des finances par une convention d'objectifs et de moyens.

Mode de calcul des sous-indicateurs :

(1) Le premier sous-indicateur est le rapport entre l'effectif ayant accès à une solution de restauration collective (somme des agents affectés dans les sites ministériels identifiés dans l'observatoire de la restauration comme bénéficiant d'un accès à un restaurant ministériel, inter administratif ou conventionné) et l'effectif total (somme des effectifs au sein des sites ministériels en métropole et dans les DOM recensés dans l'observatoire de la restauration).

(2) Le second sous-indicateur est le rapport entre le nombre de logements sociaux réservés par l'ALPAF en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en prêt locatif à usage social (PLUS), en prêt locatif social (PLS) et équivalents, et le nombre total de logements réservés par l'ALPAF au cours de l'exercice comptable considéré.

(3) Le troisième sous-indicateur est le rapport entre le nombre de familles bénéficiaires inscrites dans le logiciel ULYSSE (gestion automatisée des inscriptions en colonies de vacances) ayant un quotient familial fiscal mensuel inférieur ou égal à 1 000 euros, en euros constants base 2006, et le nombre total de familles bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'accès des agents à des solutions de restauration collective constitue une priorité, conformément aux choix effectués dans le cadre de l'action sociale interministérielle. La restauration collective représente ainsi le budget le plus important de l'action sociale (près de la moitié). Chaque année, près de huit millions et demi de repas sont servis par 885 structures de restauration (dont environ 2,2 millions de repas servis par l'association pour la gestion des restaurants des administrations financières -AGRAF- en région parisienne).

Le sous-indicateur relatif à la part des agents ayant accès à une solution de restauration collective traduit l'effort engagé au cours des dernières années. La part des agents disposant d'une telle solution atteint un niveau significatif dont l'évolution les prochaines années reste conditionnée au contexte des redéploiements de services. Au regard des enjeux en matière de politique sociale, le sous-indicateur confirme l'importance de la restauration collective et le souci de préserver le niveau déjà atteint.

La politique d'aide au logement constitue également un axe important de l'action sociale ministérielle. Elle se décline en réservations de logements et diverses prestations d'aides et de prêts servis sous conditions de ressources, à l'exception du prêt pour l'amélioration du logement des personnes handicapées et du prêt sinistre immobilier qui répondent à des situations particulières et à un périmètre beaucoup plus limité. Le sous-indicateur « logement » permet de s'assurer que le parc immobilier est prioritairement dédié aux familles les plus modestes. Son objectif s'inscrit dans la politique engagée en matière d'amélioration des conditions de travail et de vie des personnels.

L'indicateur doit rester supérieur au taux de 60 % de l'ensemble des réservations de logements.

Enfin, le troisième sous-indicateur concerne l'accès des catégories de personnel les plus modestes aux prestations « vacances-enfants ». Ainsi, la tarification des prestations de séjours en colonies de vacances prend en compte le montant des revenus des familles pour permettre aux enfants des agents relevant des catégories les plus modestes d'accéder à des séjours à des tarifs réduits, sans pénaliser pour autant l'accès des enfants des autres catégories de personnels.

La cible fixée à l'objectif du secteur vacances-enfants vise à confirmer qu'au moins 50 % des familles bénéficiaires ont un quotient familial fiscal mensuel inférieur ou égal à 1 000 euros, en euros constants base 2006.

Des réflexions sont actuellement en cours en vue d'une refonte de ces indicateurs, qui interviendra en 2021 dans le PAP annexé au PLF2022.

OBJECTIF

3 – Maîtriser le coût des fonctions support

Les leviers d'action identifiés pour contribuer à la maîtrise des coûts des fonctions support reposent sur quatre axes principaux : la globalisation et la standardisation des achats, la professionnalisation des fonctions support (notamment de la fonction de gestion des ressources humaines), l'efficacité en matière bureautique et l'efficacité de la gestion immobilière.

La globalisation et la standardisation des achats

La massification et la mutualisation des achats portées par la DAE, associées aux évolutions d'organisation et de processus permettent d'accroître les économies réalisées chaque année, d'améliorer la politique d'achat de l'État et de faire monter en compétences les acheteurs publics.

La poursuite de la professionnalisation de la fonction RH

L'amélioration de la gestion des ressources humaines de l'État est au cœur de l'action de modernisation de la fonction publique. Elle s'accompagne également d'une simplification des procédures de gestion au sein de la fonction publique. La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique donne une ambition nouvelle à ces actions, qui concilient un meilleur service apporté aux agents et une optimisation des ressources humaines affectées au sein de l'ensemble des services.

L'efficacité en matière bureautique

L'indicateur d'efficacité bureautique vise à mesurer l'une des dimensions de la performance des fonctions de soutien informatique au travers de la maîtrise de la dépense bureautique. La réalisation de cet objectif s'apprécie par référence au coût direct annuel moyen du poste de travail bureautique pour un parc donné de postes de travail.

L'efficacité de la gestion immobilière

L'indicateur relatif à l'efficacité immobilière répond aux exigences fixées en matière immobilière par le Premier ministre. À cet égard, la politique ministérielle consiste à assurer aux agents de l'État un cadre de travail de qualité et fonctionnel, à faire bénéficier les usagers de bonnes conditions d'accueil et à utiliser le patrimoine public dans des conditions qui garantissent la performance immobilière et la préservation de sa valeur.

INDICATEUR transversal *

3.1 – Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Economies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE	M€	101	52	100	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Economies achats consolidées tous ministères	M€	113	270	433	400	Non déterminé	Non déterminé
Economies achats consolidées établissements publics	M€	485	425	433	350	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des achats de l'État

Mode de calcul : la méthodologie de calcul a été définie depuis 2010 au niveau interministériel. La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou situations « nouveaux ».

A compter de 2016, les règles appliquées pour la mesure des économies achats sont ainsi ajustées :

- les économies achats réalisées sur les achats récurrents (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenance des ascenseurs) continueront à être calculées en base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelle des marchés. L'économie achat ainsi calculée en base 12 mois est comptabilisée une seule fois, à la notification du marché. Elle est répartie *pro rata temporis* sur deux années civiles à compter de cette date.

- pour le cas particulier des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projet informatique, mission de conseil forfaitaire), les économies achats réalisées seront calculées sur la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché en une seule fois l'année de sa notification, en respectant la règle du *pro rata temporis* sur deux années civiles en fonction de la date de notification. Ainsi, pour l'année N, sont pris en compte pour le calcul du résultat : le *pro rata temporis* sur N des projets achats N-1 et le *pro rata temporis* N des projets achats N.

Concernant les économies prises en compte à partir de 2017, la méthode a été ajustée ainsi : sur décision de la DAE, pour certains de ces achats non récurrents correspondant à des achats de projets de travaux bien identifiés de taille exceptionnelle (volume financier supérieur à 500 millions €) et dont la durée est supérieure à 3 ans et dont le montant des économies achat sur la durée totale du marché est supérieur à 20 millions €, le total des économies achat sur la durée du marché est divisé par le nombre d'années du marché, le montant annuel d'économies achat ainsi défini sera pris en compte pour chaque année qui compose le marché.

Afin d'évaluer la performance achat globale nette sur la totalité des projets traités par les acheteurs, le principe de la prise en compte des modifications (ex-avenants) conclues pendant la vie des marchés et de leur impact sur la performance achat est acté pour les marchés notifiés à compter de 2017.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu du contexte lié au « Plan achat » lancé en 2020 par le Gouvernement, les cibles d'économies à réaliser sur les achats seront définies ultérieurement.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR transversal *

3.2 – Indicateur d'efficacité de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Economies achats relatives aux actions achat des ministères économiques et financiers	M€	51,69	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Mission ministérielle des achats

Mode de calcul : l'indicateur 3.2 complète l'indicateur 3.1 en déclinant l'indicateur d'efficacité de la fonction achat au niveau ministériel.

La méthodologie de calcul est la même que celle définie sur le plan interministériel. L'impact des économies est mesuré une seule fois, l'année de réalisation du projet, sur une période de 12 mois, quelle que soit la durée effective de l'action. La méthode de calcul des économies est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou situations « nouveaux ». L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de la période de crise sanitaire et des incertitudes quant à l'évolution des volumes d'achats de chaque département ministériel, la déclinaison de l'objectif global n'a pu intervenir dans les temps impartis. Aucun objectif n'est fixé à ce jour par la DAE pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance en 2020. Une notification devrait néanmoins intervenir avant la fin de l'exercice.

INDICATEUR transversal *

3.3 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Effectifs gérés	effectifs physiques	142129	137 567	137 420	135 115	132 705	132 705

Précisions méthodologiques

Source des données : secrétariat général

Mode de calcul de l'indicateur : le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines, indicateur interministériel de gestion des ressources humaines, comprend :

- au numérateur : le nombre de « gérants » consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion du personnel (unité de compte : ETP) dans les domaines suivants : gestion administrative, formation, suivi des conditions de travail et pilotage des ressources humaines. Sont exclus les effectifs en charge de la liquidation de la paye et des pensions (fonctions assurées pour le compte de l'ensemble des administrations) et les effectifs gérant les ayants droit des agents ;

- au dénominateur : le nombre d'agents gérés (unité de compte : effectifs physiques), c'est-à-dire les effectifs compris dans le plafond d'autorisation d'emplois du ministère de l'économie, des finances et de la relance. L'évolution des effectifs physiques est calculée en fonction du taux d'évolution du plafond d'emplois autorisés entre 2019 et 2020 par rapport à l'année 2019 soit une diminution de 1,78 %.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'atténuer l'amélioration du taux d'efficacité de la fonction RH ministérielle :

- la diminution régulière et constante du nombre d'agents se répercute tant sur le dénominateur (agents gérés) que le numérateur (gérants) ;

- en outre, si l'allègement des fonctions de gestion administrative doit permettre un redéploiement de personnels sur des fonctions à plus grande valeur ajoutée, la mise en œuvre des réformes d'organisation et le développement d'une gestion plus qualitative conduisent à limiter les gains globaux au niveau de la fonction RH. Ainsi, la mise en place de dispositifs d'accompagnement de la mobilité et l'élaboration de nouveaux outils de professionnalisation de la fonction RH mobilisent actuellement des moyens importants au sein des structures qui ont en charge son pilotage.

Des gains de productivité sont néanmoins attendus :

- le système d'information RH ministériel SIRHIUS s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités avec notamment la gestion complète du CET et le déploiement d'une partie des fonctionnalités de l'outil DIADEM (Dossier Individuel des Agents DEMatérialisé).

- par ailleurs, les fonctionnalités de l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) ont été élargies à la diffusion des bulletins de pension. Si le bulletin de salaire dématérialisé a permis en 2019 de mettre un terme à l'impression des bulletins papiers pour les agents titulaires et à l'étranger, cette mesure concerne désormais les agents contractuels.

INDICATEUR transversal *

3.4 – Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	715	771	750	815	815	815
Nombre de postes bureautiques	Nb	164419	163 092	156 000	161 000	159 000	156 000

Précisions méthodologiques

* à compter de 2015, les prévisions du ratio d'efficience bureautique intègrent les dépenses de télécommunications individuelles.

Source des données : Secrétariat Général.

Cet indicateur est composé de deux sous-indicateurs :

- le ratio d'efficience bureautique (REB), mesurant le coût direct annuel moyen du poste de travail bureautique,
- le nombre de postes bureautiques (sous-indicateur de contexte).

Périmètre : ensemble des directions et services (centraux et déconcentrés) du ministère de l'économie, des finances et de la relance

Pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance, le programme portant l'indicateur d'efficience bureautique est le 218 (Secrétariat Général) et le périmètre inclut également les programmes 156, 302, 220, 305 et 134 (ensemble des directions et services centraux et déconcentrés du ministère).

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par la mise en rapport :

- au numérateur : de la somme des dépenses bureautiques (en crédits de paiement) effectuées ou à effectuer, pour produire les services de bureautique selon les rubriques ci-dessous, définies au titre de l'axe service du référentiel interministériel des activités SIC (repris dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État) : postes de travail, solutions d'impression, télécommunications individuelles (prises en compte à partir du RAP 2015), formations bureautiques (coûts forfaitaires ; hors coûts du personnel utilisateur et son temps passé en formation), coûts recalculés des traitements des agents affectés à l'assistance, au support bureautique et à l'exploitation des serveurs.
- au dénominateur : du nombre de postes bureautiques « plafonné » gérés par le ministère (PC fixes, PC portables). Ce nombre est le minimum des ETPT et des postes physiques : nombre de postes bureautiques = Min (ETPT ; postes physiques). Le nombre de postes de travail est « plafonné », c'est à dire limité à un nombre de postes correspondant à un taux d'équipement moyen de 1,1 poste par agent lorsque le nombre de postes de la direction excède ce plafond.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire a conduit à privilégier un accroissement notable du nombre de matériels nomades dans le parc pour maintenir la capacité de travail des agents pendant le confinement. Les postes nomades étant plus chers à l'achat et avec une durée d'amortissement moindre que les postes fixes, cela se traduit par un REB durablement augmenté. Les bilans post-crise permettront d'affiner les valeurs prévisibles pour les années suivantes. En parallèle, un effort de réduction du nombre de postes du parc sera amplifié pour viser un taux plus proche de 1,2 poste par agent.

INDICATEUR transversal *

3.5 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	12,4	12,4	12,4	12,4	12,4	12,4
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	39,4	40,6	39,4	40,6	40,6	40,6
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	33,4	49,3	33,4	41,3	41,3	41,3

Précisions méthodologiques

Source des données : secrétariat général**Périmètre** : administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics (immeubles de bureaux domaniaux et locatifs).**Surfaces** : les surfaces SHON (surface hors œuvre nette), SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes du service France Domaine concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios.**Effectif** : postes de travail des effectifs physiques logés dans l'ensemble du parc concerné, y compris prestataires mais hors agents techniques des services généraux.

L'entretien courant, de la responsabilité de l'administration occupante, recouvre l'exploitation-maintenance (préventive et corrective) relevant de l'occupant, le matériel technique et les travaux courants.

L'entretien lourd, de la responsabilité de l'État propriétaire, correspond aux opérations au profit d'immeubles domaniaux qui seront imputées à compter de 2017 sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Le ratio entretien lourd / SUB est calculé en divisant le coût de l'entretien lourd par la surface utile brute (SUB). Son évolution traduit les fortes variations des crédits consacrés à l'entretien du propriétaire. Compte tenu du vieillissement naturel du parc domanial et des investissements nécessaires en matière de performance énergétique des bâtiments, on retient l'hypothèse selon laquelle l'enveloppe de crédits mis à disposition au titre de l'année sera intégralement consommée (par l'engagement des autorisations d'engagement).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de réduire le ratio SUN / poste de travail, et se rapprocher de l'objectif cible de 12 m² de SUN par poste de travail (circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État), le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance met en œuvre une démarche de densification des espaces de bureaux.

De 15,5 m² en 2008 puis 13,2 en 2017, le ratio SUN par poste de travail s'élève à 12,4 m² en 2018. Le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023 définit une stratégie renouvelée s'inscrivant dans la trajectoire de densification des espaces. Néanmoins, le dépassement du résultat atteint en 2018, d'ores et déjà proche de l'objectif cible, nécessite la réalisation préalable d'opérations immobilières particulièrement complexes, qui ne permettent pas, dans l'immédiat, de prévoir une nouvelle baisse du ratio Sun / Poste de travail.

Par ailleurs, les dépenses d'entretien courant, de maintenance préventive et les travaux d'aménagement légers devraient se maintenir au même niveau dans un contexte de vieillissement naturel du parc domanial et d'investissements à réaliser pour améliorer sa sécurité et sa performance énergétique.

Enfin, les dépenses d'entretien lourd, imputées sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », ne devraient pas diminuer.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	164 417 078	17 705 853	3 065 417	0	0	185 188 348	2 280 000
05 – Prestations d'appui et support	198 253 904	146 672 001	6 500 000	296 000	0	351 721 905	2 700 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	83 973 758	56 059 958	43 475 840	0	0	183 509 556	0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	11 402 038	12 807 562	20 000 000	115 000	0	44 324 600	0
09 – Action sociale ministérielle	59 307 078	120 018 900	1 800 000	0	330 000	181 455 978	400 000
Total	517 353 856	353 264 274	74 841 257	411 000	330 000	946 200 387	5 380 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	164 417 078	18 722 479	3 039 600	0	0	186 179 157	2 280 000
05 – Prestations d'appui et support	198 253 904	141 517 385	6 500 000	296 000	0	346 567 289	2 700 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	83 973 758	62 976 102	36 979 022	0	0	183 928 882	0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	11 402 038	12 807 562	20 000 000	115 000	0	44 324 600	0
09 – Action sociale ministérielle	59 307 078	120 018 900	1 800 000	0	330 000	181 455 978	400 000
Total	517 353 856	356 042 428	68 318 622	411 000	330 000	942 455 906	5 380 000

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	164 140 785	19 828 899	4 505 103	0	0	188 474 787	340 000
05 – Prestations d'appui et support	203 546 824	109 150 105	12 980 249	342 837	0	326 020 015	2 200 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	83 109 471	53 468 717	41 843 411	0	0	178 421 599	150 000
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	6 884 794	12 383 709	29 756 609	114 067	0	49 139 179	2 000 000
09 – Action sociale ministérielle	59 596 554	125 836 181	1 785 397	0	327 323	187 545 455	400 000
Total	517 278 428	320 667 611	90 870 769	456 904	327 323	929 601 035	5 090 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	164 140 785	17 670 036	4 151 986	0	0	185 962 807	340 000
05 – Prestations d'appui et support	203 546 824	138 888 508	3 174 806	319 465	0	345 929 603	2 200 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	83 109 471	58 766 209	37 118 078	0	0	178 993 758	150 000
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	6 884 794	12 383 709	29 756 609	114 067	0	49 139 179	2 000 000
09 – Action sociale ministérielle	59 596 554	125 836 181	1 785 397	0	327 323	187 545 455	400 000
Total	517 278 428	353 544 643	75 986 876	433 532	327 323	947 570 802	5 090 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	517 278 428	517 353 856	0	517 278 428	517 353 856	0
Rémunérations d'activité	303 880 615	310 045 574	0	303 880 615	310 045 574	0
Cotisations et contributions sociales	205 317 911	199 802 217	0	205 317 911	199 802 217	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 079 902	7 506 065	0	8 079 902	7 506 065	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	320 667 611	353 264 274	5 380 000	353 544 643	356 042 428	5 380 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	320 667 611	353 264 274	5 380 000	353 544 643	356 042 428	5 380 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	90 870 769	74 841 257	0	75 986 876	68 318 622	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	90 870 769	74 841 257	0	75 986 876	68 318 622	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	456 904	411 000	0	433 532	411 000	0
Transferts aux autres collectivités	456 904	411 000	0	433 532	411 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	327 323	330 000	0	327 323	330 000	0
Prêts et avances	327 323	330 000	0	327 323	330 000	0
Total	929 601 035	946 200 387	5 380 000	947 570 802	942 455 906	5 380 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	164 417 078	20 771 270	185 188 348	164 417 078	21 762 079	186 179 157
05 – Prestations d'appui et support	198 253 904	153 468 001	351 721 905	198 253 904	148 313 385	346 567 289
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	83 973 758	99 535 798	183 509 556	83 973 758	99 955 124	183 928 882
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	11 402 038	32 922 562	44 324 600	11 402 038	32 922 562	44 324 600
09 – Action sociale ministérielle	59 307 078	122 148 900	181 455 978	59 307 078	122 148 900	181 455 978
Total	517 353 856	428 846 531	946 200 387	517 353 856	425 102 050	942 455 906

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+689 061	+23 367	+712 428	+174 785	+174 785	+887 213	+887 213
Activité "médaillles du tourisme"	134 ►	+55 720	+23 367	+79 087			+79 087	+79 087
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	310 ►	+63 229		+63 229			+63 229	+63 229
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	124 ►	+126 458		+126 458			+126 458	+126 458
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	215 ►	+63 229		+63 229			+63 229	+63 229
Renforcement des moyens de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs (CCC)	215 ►	+300 425		+300 425			+300 425	+300 425
transfert DITP / DINUM	129 ►	+80 000		+80 000	+174 785	+174 785	+254 785	+254 785
Transferts sortants		-932 122	-238 861	-1 170 983	-2 455 000	-2 455 000	-3 625 983	-3 625 983
Pilotage des centres de gestion financière (CGF) - Bloc 3	► 156	-136 152	-56 021	-192 173	-5 000	-5 000	-197 173	-197 173
Transfert DGF Etude et métier pour CGE	► 134				-50 000	-50 000	-50 000	-50 000
Constitution de la mission SNU	► 163	-135 756	-100 840	-236 596			-236 596	-236 596
Transfert des missions de la Commission de déontologie à la HATVP	► 308	-248 000	-82 000	-330 000			-330 000	-330 000

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
RIE soclage du transfert en gestion 2020	► 129	-84 607		-84 607			-84 607	-84 607
Montée en puissance du RIE 2021	► 129	-84 607		-84 607			-84 607	-84 607
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	► 129	-243 000		-243 000			-243 000	-243 000
Transfert vers la DGFIP de la gestion du bâtiment du CPS de Noisiel	► 156				-2 400 000	-2 400 000	-2 400 000	-2 400 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+11	
Activité "médailles du tourisme"	134 ►	+1	
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	310 ►	+1	
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	124 ►	+2	
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	215 ►	+1	
Renforcement des moyens de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs (CCC)	215 ►	+5	
transfert DITP / DINUM	129 ►	+1	
Transferts sortants		-13	
Pilotage des centres de gestion financière (CGF) - Bloc 3	► 156	-2	
Constitution de la mission SNU	► 163	-2	
Transfert des missions de la Commission de déontologie à la HATVP	► 308	-4	
RIE soclage du transfert en gestion 2020	► 129	-1	
Montée en puissance du RIE 2021	► 129	-1	
Transfert d'ETP au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019	► 129	-3	

Les transferts de crédits de **titre 2** correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie « Emplois rémunérés par le programme ».

Les transferts de crédits **hors titre 2** correspondent aux transferts suivants :

- Transfert entrant en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » la cotisation annuelle de la France au "Partenariat pour un Gouvernement ouvert" (0,17 M€) ;
- Transfert sortant à destination du programme 156 « « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » correspondant au transfert vers la DGFIP de la gestion du bâtiment du CPS de Noisiel (2,4 M€) ;
- Transfert sortant à destination du programme 156 « « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » correspondant au pilotage des centres de gestion financière (CGF) - Bloc 3 (0,005 M€) ;
- Transfert sortant à destination du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » correspondant au transfert DGF Etude et métier pour CGE (0,05 M€).

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	848	0	0	-21	+15	+13	+2	842
Catégorie A	2 133	0	-3	-19	+66	+31	+35	2 177
Catégorie B	1 596	0	+1	+2	-69	-19	-50	1 530
Catégorie C	760	0	0	+38	-60	-38	-22	738
Total	5 337	0	-2	0	-48	-13	-35	5 287

Pour 2021, le plafond d'emplois du programme s'élève à 5 287 ETPT, dont 15,9 % de catégorie A+, 41,2 % de catégorie A, 28,9% de catégorie B et 14 % de catégorie C.

La catégorie B est en diminution entre 2020 et 2021 au profit de la catégorie A. Cette évolution s'explique par le renforcement de la Commission interministérielle de coordination des contrôles - Autorité d'audit des fonds européens en France (CICC), de la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles (CCCOP), de l'Autorité nationale des jeux (ANJ) et la montée en puissance de TRACFIN pour lesquelles les missions sont principalement exercées par des agents de catégories A.

Les corrections techniques en ETPT correspondent principalement aux promotions intercatégorielles.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- la suppression de -35 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, à -55 suppressions en ETP au titre de 2021 ;
- l'extension année pleine du schéma d'emplois 2020 (-60 ETP) s'établit en prévision à -13 ETPT ;
- un solde des transferts de -2 ETPT résultant des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants	0	10	1	0	11
En provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour le transfert de l'activité "Médailles du tourisme"			1		1
En provenance du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » du ministère de la Justice pour le renforcement de l'Autorité nationale des jeux (ANJ) dans le cadre de ses nouvelles missions		1			1
En provenance du programme programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier ministre pour le transfert du suivi du Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO) de la DINUM vers la DITP		1			1
En provenance du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » du Ministère des solidarités et de la Santé pour le renforcement de l'Autorité nationale des jeux (ANJ) dans le cadre de ses nouvelles missions		2			2
En provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le renforcement de l'Autorité nationale des jeux (ANJ) dans le cadre de ses nouvelles missions		1			1
En provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le renforcement des moyens de la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles (CCCOP)		5			5
Transferts sortants	0	-13	0	0	-13
A destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour le pilotage des centres de gestion financière (CGF) - Bloc 3		-2			-2
A destination du programme 163 « Jeunesse et vie associative » du ministère Éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la constitution de la mission de préfiguration du Service national universel (SNU)		-2			-2

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
A destination du programme 308 « Protection des droits et libertés » des Services du Premier ministre pour le transfert des missions de la Commission de déontologie à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)		-4			-4
A destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier ministre pour le Réseau interministériel de l'État (RIE) - soclage transfert en gestion 2020		-1			-1
A destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier ministre pour la montée en puissance du Réseau interministériel de l'État (RIE)		-1			-1
A destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier ministre pour le transfert d'ETPT au profit de la DINUM dans le cadre de la lettre plafond du 26 juillet 2019		-3			-3
TOTAL	0	-3	1	0	-2

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	147	32	5,84	160	72	6,25	+13
Catégorie A	302	65	6,51	385	249	6,83	+83
Catégorie B	227	96	6,08	144	70	6,25	-83
Catégorie C	216	41	7,73	148	118	7,08	-68
Total	892	234	6,59	837	509	6,66	-55

Le schéma d'emplois se traduit par une baisse de -55 ETP.

Pour l'année 2021, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	32	65	96	41	234
Autres départs définitifs	30	97	36	130	293
Autres départs	85	140	95	45	365
Total des sorties	147	302	227	216	892

Toutes catégories confondues, 892 départs sont prévus, dont 234 au titre des départs à la retraite et 293 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations, décès, démissions, licenciements ainsi qu'aux fins de contrat.

Les 365 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère ou affectations sortantes vers une autre administration, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sorties sont estimées comme intervenant au mois de mai pour les agents de la catégorie A+, au mois de juin pour les agents des catégories A et B, et au mois de juillet pour les agents de la catégorie C.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	72	249	70	118	509
Autres entrées	88	136	74	30	328
Total des entrées	160	385	144	148	837

Toutes catégories confondues, 837 entrées sont prévues, dont 509 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 328, sont constituées de détachements ou affectations entrantes en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrées sont estimées comme intervenant au mois de juin pour les agents des catégories A+, A et B, et au mois de juillet pour les agents de la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	LFI 2020	PLF 2021	(en ETPT)		
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	4 226	4 180	-6	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	1 111	1 107	4	0	0
Total	5 337	5 287	-2	0	0

La ligne « Autres » porte principalement sur les effectifs :

- des services à compétence nationale rattachés au programme (ETPT LFI 2020) :
 - le SCL (Service commun des laboratoires) 393 ETPT ;
 - TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) 163 ETPT ;
 - l'IGPDE (Institut de la gestion publique et du développement économique) 153 ETPT ;
 - l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'État) 140 ETPT ;
 - le CISIRH (Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines) 126 ETPT ;
 - l'AFA (Agence française anti-corruption) 56 ETPT ;
- de l'autorité administrative indépendante rattachée au programme : ANJ (Autorité nationale des jeux) 54 ETPT.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
02 Expertise, audit, évaluation et contrôle	1 600
05 Prestations d'appui et support	1 974
07 Pilotage des finances publiques et projets interministériels	879
08 Accompagnement du changement de l'action publique	124
09 Action sociale ministérielle	710
Total	5 287

Le programme comprend 5 287 ETPT :

- les effectifs de l'action n° 02 correspondent à 30,3% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 05 correspondent à 37,3% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 07 correspondent à 16,6% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 08 correspondent à 2,4% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 09 correspondent à 13,4% de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 70

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme donné au titre du recrutement pour l'année scolaire 2020-2021.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans la partie « Objectifs et indicateurs de performance » de ce PAP (indicateur 3.3).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	303 880 615	310 045 574
Cotisations et contributions sociales	205 317 911	199 802 217
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	150 093 083	146 061 908
– Civils (y.c. ATI)	110 338 117	106 760 347
– Militaires	900 000	861 217
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	38 854 966	38 440 344
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	60 000	50 000
Autres cotisations	55 164 828	53 690 309
Prestations sociales et allocations diverses	8 079 902	7 506 065
Total en titre 2	517 278 428	517 353 856
Total en titre 2 hors CAS Pensions	367 185 345	371 291 948
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 1,6 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 90 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	359,29
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	366,54
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-0,24
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,01
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-1,80
– Mesures de restructurations	-0,20
– Autres	-4,99
Impact du schéma d'emplois	-0,32
EAP schéma d'emplois 2020	-0,32
Schéma d'emplois 2021	0,01
Mesures catégorielles	0,52
Mesures générales	0,05
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	3,76
GVT positif	6,83
GVT négatif	-3,07
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	7,87
Indemnisation des jours de CET	2,00
Mesures de restructurations	0,17
Autres	5,70
Autres variations des dépenses de personnel	0,12
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,12
Autres	0,00
Total	371,29

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de -5,0 M€ comprend :

- -3,4 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- -1,1 M€ d'indemnités pour rupture conventionnelle ;
- -0,3 M€ d'indemnités au titre de la prime COVID ;
- -0,2 M€ correspondant au passage des personnels relevant des corps DGFIP au RIFSEEP.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de 5,7 M€ se compose de :

- 4,2 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- 1,0 M€ d'indemnités pour rupture conventionnelle ;
- 0,5 M€ au titre des autres impacts de la loi de transformation de la Fonction publique.

Par ailleurs, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de « garantie du pouvoir d'achat » (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€ au bénéfice de 150 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -3,1 M€, hors pension, est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (-0,83 % de la masse salariale hors pension).

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pension, des agents présents a été provisionnée à hauteur de 6,8 M€, soit 1,8 % de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à 3,8 M€, soit 1 % de la masse salariale hors CAS.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	104 879	118 334	108 887	90 503	101 594	97 072
Catégorie A	58 761	67 473	62 345	48 632	57 517	52 412
Catégorie B	41 757	47 727	45 753	34 712	41 899	39 468
Catégorie C	29 182	40 727	31 206	22 826	35 742	25 091

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

L'évolution des coûts comparée au PLF 2020 s'explique par la mise en cohérence de ces coûts avec les données constatées du RAP 2019.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						524 500	524 500
Report en 2021 de la mise en oeuvre du protocole PPCR prévue initialement en 2020		A+, A et C		01-2021	12	524 500	524 500
Total						524 500	524 500

L'enveloppe de 0,52 M€ permet de poursuivre la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (protocole PPCR).

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les crédits concourant à l'action sociale ministérielle sont présentés dans la partie "justification par action" de ce PAP (action 9).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m ²	413 995		Sans objet		413 995	
	2	SUN du parc	m ²	206 508		Sans objet		206 508	
	3	SUB du parc domanial	m ²	366 459		Sans objet		366 459	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	12,4		Sans objet		12,4	
	5	Coût de l'entretien courant	€	16 823 332		Sans objet		16 823 332	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	40,6		Sans objet		40,6	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	17 100 000	AE	Sans objet	AE	17 100 000
				CP	11 703 720	CP	Sans objet	CP	11 703 720
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	46,6	AE	Sans objet	AE	46,6
				CP	31,9	CP	Sans objet	CP	31,9

Périmètre : les chiffres mentionnés concernent le périmètre des immeubles, majoritairement de bureaux, de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023.

(1-2) Surfaces : les surfaces SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes de la direction de l'immobilier de l'État concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios.

(5) L'entretien courant est de la responsabilité de l'administration occupante. Il recouvre principalement l'exploitation-maintenance (préventive et corrective) relevant de l'occupant ainsi que le matériel technique et les travaux courants, hors travaux d'aménagement des espaces, pour l'ensemble des bâtiments domaniaux et locatifs gérés par l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

(7) L'entretien lourd est de la responsabilité de l'État propriétaire. Il recouvre les opérations au profit d'immeubles domaniaux imputées sur le programme 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

(8) Le périmètre du ratio entretien lourd / SUB s'applique au parc domanial *stricto sensu*, et diffère de celui retenu pour l'indicateur immobilier du volet performance de ce programme, qui s'applique à l'ensemble du parc.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

DSN

Le projet de construction du Concentrateur-Traducteur de la Déclaration Sociale Nominative (CTDSN) pour la Fonction Publique d'État, piloté par le CISIRH depuis 2017, participe à la politique de simplification et d'allègement des formalités des entreprises et des administrations. Il s'agit d'un dispositif déclaratif unique et entièrement dématérialisé, développé par le Groupement d'Intérêt Public Modernisation des Déclarations Sociales (GIP-MDS). Les trois versants de la Fonction Publique se conformeront au mode « DSN » au plus tard en janvier 2022.

Pour la fonction publique d'Etat, les travaux ont démarré en octobre 2017 par la construction d'un « démonstrateur » par le CISIRH dont le fonctionnement régulier et conforme aux attendus du projet a été validé par toutes les parties prenantes dès l'été 2018. Depuis janvier 2020, le CISIRH transmet également tous les mois le déclaratif correspondant aux 11.500 agents du ministère de la Culture.

A l'été 2020, le GIP-MDS a fait savoir au CISIRH, à la DGAFP, en sa qualité de responsable du projet pour les trois versants de la Fonction publique (Etat, Territoriale et Hospitalière) et à la DGFIP, en sa qualité de tiers déclarant pour l'État employeur, qu'il rencontrait des difficultés techniques d'exploitation des fichiers transmis du fait de leur volumétrie. Cette contrainte va conduire à restreindre le périmètre du déploiement initialement prévu au 1^{er} janvier 2021 et à reporter davantage de déclarations au format DSN au 1^{er} janvier 2022. Des travaux complémentaires doivent donc être conduits en 2021 pour sécuriser la trajectoire et respecter l'échéance du 1er janvier 2022.

Ce projet répond à la mise en œuvre d'une nouvelle norme législative. Une fois réalisée, l'application exploitée et maintenu par le CISIRH sera mise à disposition de la DGFIP qui restera le tiers déclarant compétent pour les agents de l'Etat qu'elle rémunère.

Année de lancement du projet	2016
Financement	Programme 218
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,66	2,87	1,66	2,75	3,50	4,10	3,84	3,92	2,34	3,36	17,00	17,00
Titre 2	0,90	0,90	0,50	0,50	0,90	0,90	1,10	1,10	1,50	1,50	4,90	4,90
Total	6,56	3,77	2,16	3,25	4,40	5,00	4,94	5,02	3,84	4,86	21,90	21,90

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	21,50	21,90	+1,86
Durée totale en mois	70	70	0,00

Les gains associés à ce projet ne peuvent être évalués à ce stade.

REGROUPEMENT DES CENTRES INFORMATIQUES

Ce projet pluriannuel vise, au fur et à mesure de l'obsolescence des centres informatiques du ministère, à leur rénovation et leur regroupement dans 4 centres ministériels cibles, modernisés, ce qui permet d'optimiser les coûts d'hébergement (immobilier, électricité, climatisation, sécurité / gardiennage). Ces centres ont également une vocation interministérielle affirmée.

L'objectif est de regrouper d'ici 2025 les 45 centres inventoriés sur le périmètre ministériel. La dernière opération programmée est la rénovation et l'extension du *datacentre* de la DGDDI à Toulouse (DNSCE). Les éléments présentés ci-dessous correspondent aux investissements à réaliser grâce à co-financement de la DGDDI, et du secrétariat général du MEFR, et du FTAP (fonds de transformation pour l'action publique) obtenu en 2020.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Directions bénéficiaires d'hébergement
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,60	0,60	0,00	0,00	0,50	0,50	8,35	8,35	8,55	8,55	18,00	18,00
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,60	0,60	0,00	0,00	0,50	0,50	8,35	8,35	8,55	8,55	18,00	18,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,50	18,00	+24,14
Durée totale en mois	120	120	0,00

Les efforts de concentration des centres d'hébergement engagés au MEFR depuis 2013 ont produit des résultats très positifs en réduisant à ce stade de 45 à 27 les sites d'exploitation opérationnels.

En particulier, le centre totalement rénové et agrandi d'OSNY dans le cadre du PIA, complètement saturé fin 2018, a démontré l'intérêt économique de concentrer l'hébergement d'une partie de la production informatique d'autres départements ministériels (Justice, Culture et Education Nationale, Cour des Comptes) en plus de toutes les directions MEFR hors DGFIP. Ces résultats ont conduit le Secrétariat général du ministère, en coordination avec la DGDDI, à proposer de répliquer une opération similaire de rénovation et d'extension du 4^e *datacentre* cible situé à Toulouse.

Ce projet, outre une attention toute particulière aux impératifs écologiques (cohérente avec la démarche *Bercy Vert*) permet de répondre, à l'ensemble des besoins d'hébergements (hors DGFIP) non satisfaits du ministère, d'ici 2025. Il permet également de réduire sensiblement les risques actuels associés à l'exploitation de datacentres en zone inondable de la Seine. Il réduira les coûts de la location de baies pour les directions de Bercy louant des infrastructures (DGT, INSEE....), et augmentera la résilience globale des 4 datacentre cibles de Bercy en étant localisés hors IDF. Il offrira un hébergement pour d'autres ministères qui ont déjà manifesté leur intérêt.

Ce projet est co-financé à parts égales entre le programme 218 et le programme 302 de la DGDDI pour le solde non financé par le FTAP 2020 (8 M€).

RENOIRH

Pour maintenir la qualité de l'offre de services interministérielle mise en place autour du SIRH RenoirH, des moyens complémentaires sont alloués au CISIRH afin délivrer des services supplémentaires, comme le doublement des paliers d'évolution, afin de mieux répondre et plus rapidement aux attentes des ministères et des établissements publics dont les besoins sont parfois différents. Il est prévu de passer de 2 à 4 paliers d'évolution par an pour garantir la qualité de service du CISIRH aux partenaires historiques tout en faisant bénéficier les nouveaux utilisateurs d'un service amélioré.

Par ailleurs, un SI décisionnel s'appuie sur RenoirH pour permettre aux ministères utilisateurs de bénéficier d'un outil de pilotage de leurs effectifs et de leur masse salariale tout en produisant de manière automatisée l'essentiel des bilans sociaux. Une évolution vers la simulation d'évolution de la masse salariale est en cours avec la direction du budget et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Ce travail vise à préparer, de la manière la plus automatisée possible, les documents budgétaires que chaque employeur doit présenter à son contrôle budgétaire et comptable ministériel et à la direction du budget. Ce décisionnel sera également utilisable par le MENJS pour ses populations d'agents non enseignants, prochainement gérées dans RenoirH.

Enfin, la dématérialisation du compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents de l'État se poursuit. En 2020, plus de 120 000 agents ont été évalués dans cette application et d'ici 2025 ce sont plus de 800 000 agents (magistrats pour le ministère de la justice, personnels non enseignants du MENJS...) qui seront amenés à être évalués grâce à l'application Estève. Aujourd'hui, le CISIRH propose cette application en complément et à part du SIRH, mais d'ici 2023, et à la demande notamment de Météo-France, les informations évoquées lors de l'entretien professionnel pourront être directement stockées dans le dossier de l'agent au sein du SIRH RenoirH. Cela permettra aux partenaires de disposer d'une vision complète du dossier d'un agent au sein d'un même outil : carrière, pré-liquidation de la paye incluant les primes et indemnités, formation, compétences, parcours professionnel, mobilité, évaluation.

Parce qu'il propose une offre de services de plus en plus complète à ses partenaires (nombre d'applications RH mutualisées en augmentation constante) et que le nombre de ceux-ci augmentent, le CISIRH doit également mettre à niveau ses infrastructures, y compris en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI), d'autant plus que les applications sont également de plus en plus nombreuses à être ouvertes sur Internet.

En modifiant fondamentalement la cartographie des SIRH de l'Etat, ces nouveaux projets de mutualisation sont, en tout état de cause, bénéfiques pour les finances publiques. Ils permettent une baisse des dépenses de l'Etat en matière de systèmes d'information dédiés à la gestion de ses ressources humaines chez chaque partenaire utilisateur des solutions proposées par le CISIRH.

Année de lancement du projet	2011
Financement	P218
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	22,73	22,73	7,50	7,90	4,30	4,25	5,10	4,90	20,00	19,85	59,63	59,63
Titre 2	3,80	3,80	1,30	1,30	1,10	1,10	1,10	1,10	4,40	4,40	11,70	11,70
Total	26,53	26,53	8,80	9,20	5,40	5,35	6,20	6,00	24,40	24,25	71,33	71,33

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	41,60	71,33	+71,47
Durée totale en mois	96	120	+25,00

Au moment du lancement du projet RenoirRH en 2015, les coûts et les délais de réalisation étaient prévus pour assurer une mise en production auprès seulement de trois ministères (ministère de la Culture, ministère des Affaires sociales et services du Premier ministre) et sur les seules fonctionnalités de gestion administrative des dossiers agents.

Les mises en production ayant réussi, dans les délais prévus et avec les moyens alloués, ces trois ministères ont demandé à bénéficier d'un complément de fonctionnalités pour leur SIRH avec la combinaison de la gestion administrative et de la pré-liquidation de la paye. Depuis ce sont plus d'une dizaine de nouveaux partenaires, ministères, institutions et établissements publics qui ont intégré le SIRH Interministériel. Ces éléments expliquent la nécessité d'avoir réajusté sur la période 2017-2020 les moyens financiers mis à la disposition du CISIRH pour répondre à ces nouveaux enjeux.

A partir de 2021, l'augmentation des partenaires, quatorze établissements publics, notamment ceux du ministère de Armées et surtout l'arrivée des personnels non enseignants du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, vont amener un doublement des dossiers agents gérés dans RenoirRH, passant de 200 000 à 400 000 à la fin du déploiement du MENJS en 2025. Le budget alloué en 2021, complété par des mesures nouvelles, va permettre au CISIRH de répondre aux demandes des partenaires et aux enjeux fixés dans le cadre de la feuille de route RH AP 2022.

Les gains qui découlent du déploiement de RenoirRH sont attendus dans chacun des ministères partenaires. Pour le ministère chargé des affaires sociales et le ministère de la transition écologique, le transfert de leur gestion de personnel dans RenoirRH constitue un projet distinct figurant dans le tableau de bord des projets sensibles pour le Gouvernement et fait l'objet d'une présentation dans les PAP correspondants (mission « Travail et emploi » pour les affaires sociales et mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour le ministère de la transition écologique). Quant à la bascule du ministère de l'Agriculture dans RenoirRH, elle figure dans les grands projets informatiques identifiés par la DINUM.

Les gains sont liés d'une part à la réorganisation des services RH induite par la mise en place de RenoirRH. En effet, le déploiement de l'outil s'accompagne de préconisations organisationnelles encourageant le regroupement de la gestion administrative (GA) et de la gestion de la pré-liquidation de la paye autour de gestionnaires ayant la double compétence GA-Paye. Ce regroupement améliore la qualité des données, la synchronisation des décisions GA et de leurs conséquences en paye et donc une meilleure qualité du service rendu aux agents ainsi qu'une meilleure fiabilité de la paye. L'efficacité des équipes ressources humaines des partenaires s'améliore.

SERVICE A COMPÉTENCE NATIONALE TRACFIN – SIRANO

Le projet SIRANO concerne la rénovation du système d'information décisionnel de TRACFIN, la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans un contexte marqué par l'augmentation des informations entrantes et la multiplication des catégories et des sources d'information, il vise à améliorer l'efficacité opérationnelle du service. Les applications développées dans le cadre du projet permettront d'exploiter de manière plus efficace les volumes de données dont TRACFIN dispose, en offrant des fonctions d'analyse, de recherche, de croisement de données, de visualisation et de recommandation.

Année de lancement du projet	2014
Financement	P218
Zone fonctionnelle principale	Lutte contre la fraude

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,70	8,70	0,50	0,50	1,50	0,90	0,70	0,95	0,65	1,00	12,05	12,05
Titre 2	1,90	1,90	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	3,10	3,10
Total	10,60	10,60	0,80	0,80	1,80	1,20	1,00	1,25	0,95	1,30	15,15	15,15

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	8,95	15,15	+69,24
Durée totale en mois	36	97	+169,44

L'allongement du projet et l'augmentation de son coût résultent de difficultés techniques d'intégration des différentes « briques » du nouveau Système d'Information (SI), de la complexité plus forte que prévue à reprendre les données du SI existant, et de plusieurs résultats de prototypage non concluants ayant entraîné des délais de réalisation supplémentaires.

Ces difficultés ont conduit à une réorientation stratégique du projet en avril 2019, qui donne ses premiers résultats depuis le printemps 2020.

Dans un contexte marqué par l'augmentation des informations reçues par TRACFIN, le projet SIRANO vise à améliorer l'efficacité opérationnelle du service. Les applications développées dans le cadre du projet permettront d'exploiter de manière plus efficace les volumes de données dont la cellule de renseignement financier dispose, en offrant des fonctions d'analyse, de recherche, de croisement de données, de visualisation et de recommandation.

Plus précisément, le projet SIRANO permettra :

- une amélioration des fonctionnalités et de l'ergonomie de la principale application métier de TRACFIN (STARTRAC),
- une réécriture de cette application sur un socle technologique plus récent et donc plus pérenne,
- une mise en qualité des données métier contenues dans la base de données de STARTRAC (suppression des doublons de personnes etc.),
- des fonctionnalités de priorisation intelligente du flux de déclarations de soupçons entrantes ;
- des fonctionnalités de détection automatique de phénomènes d'intérêt dans le corpus des déclarations de soupçon reçues par TRACFIN.

TNCP

PRESENTATION DU PROJET

Ce projet, porté conjointement par la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction des achats de l'Etat (DAE) et l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'Etat) a pour objectif de simplifier la vie des acheteurs et des entreprises, notamment celle des TPE/PME, en proposant une offre de services numériques permettant une dématérialisation de bout en bout de la chaîne de la commande publique et en exploitant les données des marchés.

Les premiers bénéficiaires en seront les utilisateurs de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) et ceux de profils d'acheteurs mutualisés.

Le projet, dont le budget est de 16,105 M€, se déroulera sur la période 2020-2022.

A terme, il devrait permettre de rendre interopérables les profils d'acheteur avec les autres systèmes d'information (SI) de la chaîne de la commande publique (ex : gestion financière, contrôles, archivage) et de développer une nouvelle économie des marchés publics, devenue entièrement numérique, capitalisant sur la donnée, plus sûre et plus performante en matière d'achats. Ses objectifs sont plus précisément :

- d'accélérer le processus de la complète dématérialisation des marchés publics,
- de générer des économies de fonctionnement importantes, pour les acheteurs comme pour les opérateurs économiques,
- de favoriser la professionnalisation de la fonction Achats,
- de permettre l'émergence de nouveaux services autour de l'open data.

Année de lancement du projet	2017
Financement	P218
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,75	0,71	1,26	1,27	1,16	1,19	3,17	3,17
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,83	1,83	1,04	1,04	0,89	0,89	3,76	3,76
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,58	2,54	2,30	2,31	2,05	2,08	6,93	6,93

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	6,93	6,93	0,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

GAINS ASSOCIES AU PROJET

Le projet TNCP génère des gains sur la performance des achats et des gains ETP pour l'État, mais aussi pour les autres acheteurs publics. Ces économies diffuses sont portées par :

- une gestion des marchés simplifiée et plus efficace à travers la dématérialisation complète du processus de la passation (suppression des ressaisies, diminution de la charge administrative, réduction des délais de passation).
- une plus grande concurrence des opérateurs économiques et donc des prix plus bas à qualité égale.

- une amélioration de la performance des achats grâce à une meilleure exploitation de l'information (données fournisseurs, open data des marchés).
- une mutualisation des développements des outils et services (interopérabilité).

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
300 442 334	0	428 507 809	459 362 795	266 872 296

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
266 872 296	60 582 499 0	61 000 000	56 000 000	89 289 794
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
428 846 531 5 380 000	364 519 551 5 380 000	30 019 257	21 442 327	12 865 396
Totaux	430 482 050	91 019 257	77 442 327	102 155 190

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
85,19 %	6,91 %	4,94 %	2,96 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements à fin 2020 devrait s'établir à 266,87 M€, en baisse par rapport aux engagements non couverts à fin 2019, du fait notamment d'une baisse prévisible des restes à payer sur les dépenses immobilières et informatiques.

Ce montant tient compte :

- des baux pluriannuels;
- des marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers et logistiques;
- des engagements restant à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques (AIFE, Informatique des services centraux et CISIRH) à la DITP et au service commun des laboratoires.

Les engagements non couverts à fin 2020 relèvent à près de 60% de dépenses immobilières et logistiques et près de 30% de dépenses informatiques.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 19,6 %**02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	164 417 078	20 771 270	185 188 348	2 280 000
Crédits de paiement	164 417 078	21 762 079	186 179 157	2 280 000

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	437
Catégorie A	657
Catégorie B	350
Catégorie C	156
Total	1 600

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	164 417 078	164 417 078
Rémunérations d'activité	106 643 123	106 643 123
Cotisations et contributions sociales	55 774 517	55 774 517
Prestations sociales et allocations diverses	1 999 438	1 999 438
Dépenses de fonctionnement	17 705 853	18 722 479
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 705 853	18 722 479
Dépenses d'investissement	3 065 417	3 039 600
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 065 417	3 039 600
Total	185 188 348	186 179 157

L'action n° 02 a pour finalité de contribuer à une gestion rigoureuse et efficace du secteur public et de l'utilisation des ressources publiques, au moyen d'audits, d'avis et de contrôles destinés à éclairer les décideurs publics. Elle porte également les moyens de structures de régulation, d'expertise et de contrôle, de prévention et de lutte contre certaines formes de fraude financière.

Cette action est mise en œuvre par l'inspection générale des finances (IGF), le service du contrôle général économique et financier (CGEFI), la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles (CCCOP), le conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP), l'autorité nationale des jeux (ANJ) et l'observatoire des jeux. Elle intègre également les moyens de TRACFIN et de la direction des affaires juridiques, ainsi que du service commun des laboratoires (SCL) et de l'agence française anticorruption (AFA).

Est également retracé sur cette action le remboursement des agents mis à disposition des organismes extérieurs à l'administration, dont l'activité relève du programme.

L'action 02 bénéficie d'attributions de produits au titre de la rémunération de prestations fournies par les laboratoires de l'Etat au profit d'acteurs privés ou d'autres administrations.

DÉPENSES SPÉCIFIQUES LIEES AUX ACTIVITÉS DES CORPS ET INSTANCES DE CONTRÔLE : 0,4 M€ EN AE ET EN CP

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	396 533	396 572

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement de l'inspection générale des finances et du contrôle général économique et financier.

Les crédits alloués à l'**inspection générale des finances** concernent les déplacements effectués dans le cadre des missions conduites par l'inspection, ainsi que des dépenses de formation, de documentation, d'abonnement et d'accès aux bases de données. Ils peuvent couvrir également des dépenses de modernisation du service (informatique, coaching, communication, etc.).

Les crédits alloués au **contrôle général économique et financier (CGefi)** lui permettent d'assurer ses missions, notamment le contrôle de plus de 400 entreprises et organismes publics dans lesquels l'État possède des intérêts (entreprises, établissements publics, GIP...) ou qui ont la qualité d'opérateurs de politiques publiques, relevant de secteurs souvent à forts enjeux.

Les compétences du CGefi en matière d'audit et de conseil en font également un service de référence tant pour la maîtrise des risques que pour la modernisation de l'action publique et l'évaluation des politiques publiques.

Pour renforcer sa performance dans ses différents domaines d'intervention, la mission des audits du CGefi a souhaité bénéficier d'un accompagnement dans l'audit de l'environnement numérique.

L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION: 0,25 M€ EN AE ET EN CP

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	250 000	250 000

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a confié notamment pour mission à l'AFA le soin de contrôler la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et des associations et fondations reconnues d'utilité publique pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les 250 000 € alloués à l'Agence française anticorruption (AFA) au titre du PLF 2021 sont destinés à couvrir les dépenses d'expertise diligentées par l'AFA, la loi prévoyant expressément la possibilité pour l'Agence de recourir à des experts et personnes ou autorités qualifiées pour mener à bien ses missions de conseil et de contrôle.

L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX (ANJ) : 2,48 M€ EN AE ET 3,95 M€ EN CP**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 483 642	3 949 642

Créée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) et l'ordonnance du 2 octobre 2019, l'Autorité nationale des jeux (ANJ) s'est substituée en juin 2020 à l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL). Les missions qui lui sont confiées concernent l'intégralité du secteur des jeux d'argent et de hasard (l'ANJ régule désormais près de 80% du marché des jeux d'argent contre 11% auparavant), avec l'appui du ministère de l'Intérieur s'agissant des casinos terrestres :

- la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs ;
- l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeux ;
- la prévention des activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le développement équilibré et équitable entre les différentes filières de jeu ;
- la lutte contre l'offre illégale de jeux.

L'ANJ se voit également confier la gestion des fichiers des interdits de jeux, actuellement assurée par le Ministère de l'Intérieur. L'extension de son périmètre d'intervention et de ses missions de régulation ainsi que le contexte exceptionnel de crise sanitaire en 2020 qui a décalé le calendrier de mise en œuvre des projets de l'autorité expliquent l'évolution des crédits qui lui seront alloués en 2021.

TRACFIN : 5,11 M€ EN AE ET 5,07 M€ EN CP**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 043 612	2 026 400

Ces dépenses concernent le fonctionnement récurrent du système d'information, essentiellement :

- la souscription auprès des éditeurs des logiciels constitutifs du système d'information ;
- la maintenance des équipements (serveurs, baies de stockage, équipements réseau etc.) ;
- la maintenance logicielle des applications métier développées spécifiquement pour les besoins du service.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 065 417	3 039 600

Les crédits d'investissement demandés pour 2021 concernent la réalisation de projets applicatifs tels que :

- la rénovation progressive de l'applicatif STARTRAC, afin de délivrer les plus-values attendues du projet SIRANO,
- l'évolution du portail de télé-déclaration ERMES ;
- le développement de nouveaux applicatifs métier permettant d'accroître l'efficacité opérationnelle des agents du service ;
- le renforcement des capacités d'analyse de données (*data science*).

Les dépenses d'investissement concernent également le développement de projets d'infrastructure et de sécurité des systèmes d'information, du fait de la sensibilité des données manipulées par TRACFIN.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ) : 4,46 M€ EN AE ET EN CP

La DAJ intervient au profit des directions et services du ministère de l'économie, des finances et de la relance et, le cas échéant, des autres administrations de l'État et leurs établissements publics, des acteurs de l'achat public (fournisseurs, prestataires de service, entreprises, notamment les PME, collectivités locales), ainsi que des agents du ministère (protection juridique dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), pour lesquels elle assure une fonction normative, contentieuse, d'expertise et de coordination. Elle exerce également les fonctions d'Agent judiciaire de l'État dans son monopole légal (article 38 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) de représentation de l'État devant les juridictions judiciaires, hors matières domaniales et fiscales.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 464 303	4 464 303

La dotation de 4,46 M€ en AE et en CP doit permettre la prise en charge en 2021 des dépenses juridiques afférentes à l'ensemble des consultations et dossiers contentieux dont la DAJ assure le suivi.

Une large part de ces crédits représente des dossiers contentieux courants, dont le volume est structurellement important (en particulier agressions, accidents corporels et matériels, indemnités pour détention provisoire, libertés publiques, préjudice direct de l'État...). De façon plus conjoncturelle, cette ligne de crédits permet la prise en charge de dossiers spécifiques ou à forts enjeux, tels que les dossiers concernant l'ex-établissement public Charbonnages de France, la représentation de l'État dans un contentieux devant les juridictions américaines ou les contentieux, en cours notamment au Royaume-Uni et en Espagne, dans le naufrage du navire "Le Prestige". Ces crédits couvrent également les dépenses engagées sur des conventions d'honoraires au titre de la protection fonctionnelle ou de consultations pour des dossiers sensibles.

Les dépenses relatives au contentieux correspondent :

- pour 90 %, à des honoraires d'auxiliaires de justice (avocats, huissiers, experts) et à des frais d'actes et d'instances (significations, assignations, consignations, droits et taxes, etc...) ;
- et pour 10 %, à des dépens et des condamnations civiles, administratives et européennes.

Sont également financées sur cette dotation des actions d'accompagnement du plan de transformation numérique de la commande publique à travers des actions de communication et de formation pour les acheteurs publics, ainsi que des actions sur l'archivage et la signature électronique.

La DAJ a également recours à des crédits ouverts par fonds de concours pour couvrir des dépenses juridiques de contentieux sensibles précisément identifiés.

En 2021, ce fond de concours pourrait recevoir de nouvelles contributions spécifiques, en particulier dans le cadre d'un des volets contentieux international du naufrage du navire "Le Prestige".

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES : 6,93 M€ EN AE ET 6,50 M€ EN CP

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 150 000	5 717 800
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	780 904	780 903
Total	6 930 904	6 498 702

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du service commun des laboratoires concernent :

- le fonctionnement courant des onze laboratoires du réseau et de l'unité de direction (4,36 M€ en AE et 4,25 M€ en CP) permettant notamment le financement des frais d'analyse, des achats, du renouvellement des petits matériels, de l'entretien des locaux et des frais immobiliers ;
- le financement des dépenses d'analyses sous-traitées (0,5 M€ en AE et en CP) portant sur les produits et matériels industriels qui sont confiés à des laboratoires extérieurs lorsque le réseau ne dispose pas des compétences et des matériels nécessaires ;
- le coût de formation des agents (0,15 M€ en AE et en CP) ;
- les frais en matière d'hygiène et de sécurité (0,15 M€ en AE et en CP) ;
- l'accréditation des analyses (0,35 M€ en AE et en CP) ;
- le renouvellement des marchés du gaz et de l'électricité (0,64 M€ en AE et 0,32 M€ en CP) ;

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (0,78 M€ en AE et en CP) permettent au service commun des laboratoires de financer l'acquisition et le renouvellement de matériels scientifiques répondant aux exigences accrues en lien avec l'évolution réglementaire nationale et européenne, notamment en matière de protection des consommateurs (sécurité et loyauté alimentaire) et des entreprises (lutte contre la contrefaçon, régimes économiques), de respect de normes environnementales (réglementation européenne REACH) et de lutte contre la fraude (stupéfiants, nouvelles substances psychoactives, produits du tabac).

DÉPENSES DIVERSES : 1,14 M€ en AE et en CP**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 136 859	1 136 859

Ces crédits sont destinés à assurer le remboursement d'agents mis à disposition des organismes extérieurs à l'administration dont l'activité relève du programme (ces dépenses sont imputées sur l'action n°02 pour des raisons d'unité de gestion).

ACTION 37,2 %**05 – Prestations d'appui et support**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	198 253 904	153 468 001	351 721 905	2 700 000
Crédits de paiement	198 253 904	148 313 385	346 567 289	2 700 000

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	95
Catégorie A	626
Catégorie B	806
Catégorie C	447
Total	1 974

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	198 253 904	198 253 904
Rémunérations d'activité	103 833 868	103 833 868
Cotisations et contributions sociales	93 266 495	93 266 495
Prestations sociales et allocations diverses	1 153 541	1 153 541
Dépenses de fonctionnement	146 672 001	141 517 385
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	146 672 001	141 517 385
Dépenses d'investissement	6 500 000	6 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 500 000	6 500 000
Dépenses d'intervention	296 000	296 000
Transferts aux autres collectivités	296 000	296 000
Total	351 721 905	346 567 289

Cette action a pour objet d'apporter aux services centraux du ministère de l'économie, des finances et de la relance le support et l'appui de services mutualisés qui permettent des économies d'échelle et s'inscrivent dans une logique de professionnalisation accrue (centres de prestations mutualisés, contrats de service).

Fonctions support des services centraux

Le service de l'environnement professionnel du secrétariat général assure l'ensemble des fonctions support de l'administration centrale et des cabinets ministériels, soit en qualité de prestataire de services dans les domaines informatique, logistique et immobilier, soit en recourant à des acteurs extérieurs qu'il pilote et contrôle.

La sous-direction «ressources humaines de l'administration centrale» du secrétariat général assure la gestion des personnels appartenant aux corps d'administration centrale et celle des personnels non titulaires de l'administration centrale. Elle élabore la politique de formation pour l'administration centrale. Elle définit les règles générales de gestion en veillant à leur respect par les directions et services. Elle favorise les évolutions professionnelles des agents.

Le secrétariat général assure également des prestations financières pour les services centraux des ministères, à l'exception de la direction générale des douanes et droits indirects, de la direction générale des finances publiques, et, le cas échéant, de services à compétence nationale et autorités administratives indépendantes relevant des ministères économiques et financiers.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Fonctions d'appui au niveau ministériel

Parallèlement, le Secrétariat général exerce des fonctions d'appui au bénéfice de l'ensemble des services ministère de l'économie, des finances et de la relance, mais également de l'ensemble des administrations de l'État. En matière immobilière, le secrétariat général assure pour le compte des directions et services des prestations de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'expertise. En outre, il est compétent pour toutes les opérations supérieures à un million d'euros et celles intéressant plusieurs directions.

L'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), service à compétence nationale rattaché au secrétariat général, définit l'essentiel de l'offre de formation inter-directionnelle et ouvre un certain nombre de ses actions aux fonctionnaires des autres ministères.

Le financement des actions de communication, mises en œuvre par le service de la communication (SIRCOM) du secrétariat général, bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits perçus au titre de la rémunération de certaines prestations de service.

L'INFORMATIQUE DES SERVICES CENTRAUX : 24,90 M€ en AE et 27,23 M€ en CP

La sous-direction informatique du service de l'environnement professionnel du Secrétariat général conçoit et met en œuvre, pour les directions et services de l'administration centrale, et en concertation avec eux, la politique de développement des technologies de l'information y compris audiovisuelle, de l'informatique, de la téléphonie et du travail en réseau.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 905 500	27 225 500

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**1/Les dépenses de fonctionnement courant : 18,69 M€ en AE et 20,54 M€ en CP.**

	AE	CP
Services bureautiques	9 100 000	10 335 000
Achats de matériels bureautiques et logiciels	1 000 000	1 277 200
Dépenses audiovisuelles	2 300 000	2 548 420
Dépenses d'assistance et de support	3 200 000	3 084 180
Dépenses de téléphonie	2 600 000	2 775 200
Dépenses d'impression	-	650 000
Services d'infrastructures	4 783 500	6 006 600
Dépenses de sécurité	843 500	800 800
Exploitation des serveurs	1 650 000	3 055 000
Réseau de données	2 290 000	2 150 800
Services applicatifs	4 600 000	4 004 080
Maintenance des applications	4 100 000	3 504 080
Contribution SIRH Sirius	500 000	500 000
Services mutualisés	206 000	195 200
Communication	26 000	26 000
Gouvernance	180 000	169 200
TOTAL	18 689 500	20 540 880

La crise sanitaire de 2020 conduit le Ministère de l'économie, des finances et de la relance à revoir sa politique en termes de nomadisme. Un objectif d'équipement de 80% des agents en matériel nomade en administration centrale est attendu à compter de 2021.

De plus, une augmentation significative du nombre d'écrans est à prévoir, les directions souhaitant équiper leurs agents de doubles écrans afin de faciliter la lecture et supprimer le nombre d'impressions, particulièrement dans les fonctions désormais fortement dématérialisées (budgétaire et comptable, gestion RH, statistiques, ...).

La crise sanitaire et les mesures de distanciation sociale mises en place devraient également avoir un impact sur le nombre d'événements audiovisuels, réduisant légèrement la prévision pour 2021. Toutefois, cette baisse sera compensée par la mise en place de nouvelles solutions de collaboration à distance (Visio-conférence, audioconférence, webconférence).

Le marché d'assistance et de support (Service +) engagé pour 2 ans en 2019, sera engagé pour un an en 2021.

Les dépenses de téléphonie se verront impactées en 2021 par le renouvellement de la maintenance des PABX.

Concernant les dépenses d'impression, l'engagement quadriennal a été effectué en 2019 à l'occasion du déploiement du marché Solimp3. Les paiements devraient être lissés sur la durée complète du marché.

Les dépenses d'infrastructure sont impactées par les actions de rénovation des équipements de sécurité (parefeux, proxys et DNS externes) ainsi que par le renouvellement des baies de stockage. Les migrations AD 2019 et Exchange 2019 sont également prévues en 2021 pour des raisons de sécurité.

La maintenance des applications est en augmentation par rapport aux années précédentes du fait d'un besoin et d'une exigence accrue de maintien en conditions de sécurité des applications. Elle porte sur des montées plus régulières et plus systématiques de socle technique.

2/ Les projets informatiques : 6,22 M€ en AE et 6,68 M€ en CP

Projets bureautiques	1 400 000	1 540 580
<i>dont projet rénovation PMF</i>	<i>200 000</i>	<i>188 000</i>
<i>dont TOIP (stratégie de téléphonie)</i>	<i>575 000</i>	<i>575 000</i>
<i>dont messagerie téléphonique Comete</i>	<i>200 000</i>	<i>200 000</i>
Développement de projets applicatifs	3 500 000	3 771 000
<i>Dont projet archives physiques SEP2</i>	<i>250 000</i>	<i>250 000</i>
<i>Dont Outils Collaboratifs</i>	<i>350 000</i>	<i>329 000</i>
<i>Dont LEGACY</i>	<i>400 000</i>	<i>376 000</i>
Développement de projets d'infrastructures	680 000	685 700
<i>Dont projet de déploiement LAN ToIP</i>	<i>600 000</i>	<i>600 000</i>
Développement de projets services mutualisés	636 000	687 340
<i>Dont projets DSI</i>	<i>500 000</i>	<i>658 000</i>
TOTAL	6 216 000	6 684 620

Les principaux projets sont :

- "TOIP", qui prévoit le remplacement progressif des autocommutateurs téléphoniques de chaque bâtiment d'administration centrale par des autocommutateurs gérant la téléphonie sur réseau IP permettant d'offrir l'accès à de nouveaux services, tout en rationalisant les coûts de maintenance.
- "Outils collaboratifs », qui regroupe plusieurs applications de communication à distance fortement demandées pendant la crise sanitaire ;

- La refonte du système d'information des archives physiques portée par la sous-direction du cadre de vie du secrétariat général qui a été lancée fin 2019 se poursuit en 2020 et 2021 ;
- Le projet Legacy porte des dépenses de consolidations ou de remplacements d'applications vieillissantes.

L'IMMOBILIER ET LA LOGISTIQUE DES SERVICES CENTRAUX : 117,10 M€ en AE et 110,28 M€ en CP

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	110 602 844	103 780 511
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	6 500 000	6 500 000
Total	117 102 844	110 280 511

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement immobilier des services centraux : 91,70 M€ en AE et 86,35 M€ en AE CP

La gestion du parc immobilier s'inscrit dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) défini pour la période 2019-2023 dont le périmètre et les objectifs ont été élargis par rapport au SPSI précédent.

Le parc immobilier de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance comprend 23 bâtiments domaniaux et 16 bâtiments locatifs. 13 d'entre eux sont implantés à Paris et 26 hors de Paris.

Les orientations retenues portent sur l'optimisation des implantations et l'utilisation des espaces, sur la modernisation des espaces de travail et l'amélioration de l'exploitation des bâtiments.

Dans ce cadre, les crédits dédiés à la gestion immobilière regroupent les dépenses de fonctionnement et d'entretien courant des bâtiments, ainsi que les coûts d'exploitation et de sécurité des locaux.

Les crédits consacrés au fonctionnement immobilier couvrent le financement des loyers et des charges des implantations locatives et des taxes affectant principalement les implantations domaniales. Ils financent également les dépenses de fluides, d'exploitation et de maintenance des installations techniques ainsi que les achats liés à l'entretien des divers matériels. Ces crédits permettent en outre le financement des opérations de restructuration des services et de rénovation des espaces communs de travail prévues dans le cadre du SPSI pour lesquelles sont mis en œuvre des déménagements ainsi que des achats de mobilier. Ils comprennent enfin les dépenses de travaux d'entretien courant de l'ensemble des bâtiments et les dépenses relatives à l'exploitation et la sécurité des locaux (accueil, gardiennage, sécurisation des bâtiments, multiservices et hygiène des locaux - nettoyage, traitement et évacuation des déchets).

2) Les dépenses de logistique des services centraux : 18,90 M€ en AE et 17,44 M€ en CP

Nature des dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prestations de soutien et d'appui	18 904 177	17 435 911

Ces dépenses correspondent à la mise en œuvre de prestations très diversifiées permettant d'assurer le fonctionnement des services centraux et des cabinets ministériels.

Elles se répartissent en dépenses de transport, déplacements, distribution du courrier, impression, reprographie, fournitures de bureau, traduction et interprétariat, frais de réception et représentation, gestion des salles de réunion, abonnement, documentation, archives et études.

Les dépenses de logistique sont caractérisées par leur hétérogénéité et par le niveau élevé de dépenses sur marchés publics (88% des achats - environ 200 marchés, contrats et conventions).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

S'agissant de l'immobilier, le calendrier révisé du projet de rénovation du bâtiment Vincent Auriol a entraîné un ajustement des crédits dédiés à l'opération pour un montant de 6,30 M€ en AE et CP pour l'année 2021.

En matière de logistique, les dépenses d'investissement relèvent de dépenses d'équipement liées à l'achat de véhicules au titre du renouvellement du parc pour 0,20 M€ en AE et CP.

INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (IGPDE) : 3,95 M€ EN AE ET 3,30 M€ EN CP

L'IGPDE assure la quasi-totalité de l'effort de formation continue sur le cœur des métiers de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Trois orientations stratégiques majeures sous-tendent son action : développer les compétences, proposer des contenus pédagogiques répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain, renforcer la qualité de l'offre de formation. L'institut répond en particulier aux besoins émergents qui s'inscrivent dans le cadre de la transformation de l'action publique ainsi que dans le schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat élaboré par la DGAFP. L'IGPDE a pour mission d'accompagner les transformations en proposant de nouvelles formations, notamment dans le domaine du numérique (mise en place des journées BercyNum, création d'un cycle supérieur du numérique, développement de modules de e-formation, etc...) et en faveur de l'encadrement supérieur (mise en place de l'Université des cadres et de la quinzaine des cadres supérieurs).

L'institut ouvre également ses formations aux autres ministères pour accompagner la mise en œuvre de réformes (gestion budgétaire et comptable publique, audit interne, professionnalisation des acteurs de l'achat et de la chaîne immobilière...) ou pour renforcer les compétences dans les domaines de l'économie et de la gestion publique (audit comptable et financier, contrôle de gestion, mise en œuvre du plan « égalité »...). En outre, une part importante de l'activité ouverte aux autres départements ministériels relève de la préparation aux concours interministériels (PENA, ENA, IRA).

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 951 642	3 299 359

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de formation stricto sensu sont estimées à 3,57 M€ en AE et 3 M€ en CP (dont 0,75 M€ en AE et 0,62 M€ en CP pour les préparations aux concours et aux examens professionnels puis 2,82 M€ en AE et 2,38 M€ en CP pour les actions de formation continue). Les dépenses de fonctionnement de l'institut sont estimées à 0,38 M€ en AE et 0,30 M€ en CP.

SERVICE DE LA COMMUNICATION (SIRCOM) : 5,5 M€ en AE et en CP

Le service de la communication (SIRCOM) du ministère de l'économie, des finances et de la relance poursuit deux finalités complémentaires : d'une part, fournir aux cabinets ministériels les moyens d'exercice de leur action dans le domaine de la communication et, d'autre part, mettre en œuvre une communication institutionnelle tournée externe vers les entreprises, relais professionnels et sociaux, particuliers et en interne vers les agents.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 500 000	5 000 000

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'essentiel du budget de communication concerne les campagnes de communication publicitaires (1,15 M€) à la télévision, en radio, presse ou sur internet à la demande des ministres (campagne annuelle de télédéclaration des revenus, campagnes de mesures de soutien aux entreprises et Stopcovid en 2020, soutien de réformes gouvernementales etc...), les études et sondages (0,40 M€), la presse et veille médias pour 1,5 M€ (panorama de presse électronique, veilles presse, audiovisuelle et internet à destination des cabinets ministériels), les actions éditoriales pour 0,3 M€ (Bercy info entreprises et particuliers, lettres électroniques, bases de données photo), l'hébergement et la maintenance des portails internet et intranet et leur référencement (0,6 M€), les actions événementielles pour 1 M€ (salons, événements), la production de supports de communication pour 0,25 M€ (impressions dépliants, documents, etc.), la communication interne pour 0,15 M€ (Alizé, journal vidéographique interne Point Zoom, lettres d'information et Intranets) et les actions transversales pour 0,15 M€ (en particulier les formations spécialisées en communication).

POLITIQUES DES RESSOURCES HUMAINES : 1,35 M€ en AE et en CP

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 054 000	1 054 000
Transfert aux autres collectivités	296 000	296 000
Total	1 350 000	1 350 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement financent les dépenses relatives aux politiques en faveur de la diversité et l'égalité professionnelle, aux actions de la délégation à l'encadrement supérieur (coaching /évaluation), aux projets de transformation de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale. Les actions liées à la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) ainsi que les dépenses de gratifications de stagiaires sont également prises en charge dans le cadre de la politique des ressources humaines.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention sont liées à la participation financière du ministère de l'économie des finances et de la relance au fonctionnement des fédérations syndicales pour 0,296 M€ en AE et CP.

FONDS DE CONCOURS

Les crédits versés par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) sur le fonds de concours dédié permettent d'engager les dépenses favorisant le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Sont ainsi pris en charge, conformément à loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dite loi Le Pors, des dépenses telles que le remboursement des transports domicile/travail, les aménagements immobiliers (rampe d'accès PMR par exemple), l'achat de prothèses auditives et de fauteuils roulants. Ces crédits permettent également le remboursement à un agent de son reste à charge relatif à une avance réalisée pour des dépenses entrant dans le champ du fonds, comme l'achat de prothèses auditives, l'aménagement du véhicule personnel et l'accompagnement vie personnelle (auxiliaire de vie).

DÉPENSES DIVERSES : 0,66 M€ en AE et en CP

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	658 015	658 015

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le programme 218 supporte enfin diverses dépenses de fonctionnement, notamment la contribution du programme au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et des crédits de fonctionnement spécifiques à divers services.

ACTION 19,4 %**07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	83 973 758	99 535 798	183 509 556	0
Crédits de paiement	83 973 758	99 955 124	183 928 882	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	172
Catégorie A	576
Catégorie B	76
Catégorie C	55
Total	879

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	83 973 758	83 973 758
Rémunérations d'activité	56 546 406	56 546 406
Cotisations et contributions sociales	27 030 442	27 030 442
Prestations sociales et allocations diverses	396 910	396 910
Dépenses de fonctionnement	56 059 958	62 976 102
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	56 059 958	62 976 102
Dépenses d'investissement	43 475 840	36 979 022
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	43 475 840	36 979 022
Total	183 509 556	183 928 882

Cette action regroupe les moyens affectés au pilotage des finances publiques et à plusieurs directions ou services interministériels :

- la direction du budget ;
- l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines ;
- la direction des achats de l'État.

DIRECTION DU BUDGET : 1,91 M€ EN AE ET 1,93 M€ en CP

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 905 615	1 930 717

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la direction du budget recouvrent principalement le développement des outils pour la modernisation des finances publiques. Celles-ci concernent :

- la poursuite des travaux de ré-ingénierie et de déploiement des référentiels budgétaires et comptables, notamment pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- l'accompagnement du développement d'une démarche de connaissance des coûts dans la performance de la dépense publique ;
- la poursuite des évolutions des applications TANGO et UNISSON
- la maintenance évolutive des outils métiers interministériels (POEMS et INDIA Remu).

AGENCE POUR L'INFORMATIQUE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT (AIFE) : 77,95 M€ EN AE ET 77,84 M€ EN CP

L'AIFE a en charge la cohérence du système d'information financière de l'Etat (SIFE) dont elle définit et met en œuvre la stratégie. Elle a également pour mission le développement de la facturation électronique entre l'Etat, les établissements publics, les collectivités locales et les entreprises qui sont leurs fournisseurs.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 316 000	44 916 000
Dépenses d'investissement	39 630 000	32 920 000
Total	77 946 000	77 836 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement de l'AIFE porte principalement les activités support du fonctionnement permanent de Chorus (hors maintenance évolutive), mais également des activités support des missions de l'agence (formations techniques, communication...).

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement permanent de Chorus	37 850 000	44 450 000
Fonctionnement de l'AIFE	466 000	466 000
Total	38 316 000	44 916 000

Le support du fonctionnement permanent de Chorus correspond à des activités récurrentes, notamment liées à la maintenance applicative et technique des logiciels et matériels constituant le SI permettant d'assurer les niveaux de services nécessaires aux utilisateurs :

Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Hébergement et interconnexion des réseaux	2 850 000	2 850 000
Support et maintenance (dont licences logicielles et matériels)	32 800 000	39 400 000
Sécurité des systèmes d'information	300 000	300 000
Accompagnement terrain	1 900 000	1 900 000
Total	37 850 000	44 450 000

Le budget de fonctionnement interne de l'AIFE couvre les dépenses liées aux formations techniques, au fonctionnement général, à l'assistance et au matériel informatique interne, à la communication et la maintenance des sites intranet et internet.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement demandés pour 2021 sont destinés à financer les opérations suivantes :

- les chantiers de dématérialisation, parmi lesquels les travaux liés au plan de transformation numérique de la commande publique et l'extension du chantier de la solution mutualisée de dématérialisation de la facturation ;
- les évolutions techniques, applicatives et fonctionnelles, y compris les évolutions réglementaires et ministérielles de l'ensemble des briques du si chorus ;
- l'achèvement des travaux concernant la nouvelle version de la solution « chorus déplacements temporaires » ;
- les travaux techniques indispensables à la montée en charge du système d'information, qui s'inscrivent dans le cadre d'une trajectoire globale d'orientation du système d'information financière de l'état ;
- les travaux afférents aux outils décisionnels.

Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dématérialisation	10 830 000	6 900 000
Évolutions métier et réglementaires	8 500 000	8 200 000
Gestion des déplacements temporaires des agents de l'État	2 200 000	1 820 000
Décisionnel	500 000	500 000
SI Marchés et Plan de transformation numérique de la commande publique	7 700 000	7 600 000
Travaux techniques requis	9 000 000	7 000 000
Autres projets	900 000	900 000
Total	39 630 000	32 920 000

La mise en œuvre de modèles de comptabilité analytique au profit d'entités du ministère de la défense, portée par l'AIFE, fait l'objet d'un financement externe non retracé dans le tableau ci-dessus.

CENTRE INTERMINISTÉRIEL DE SERVICES INFORMATIQUES RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES (CISIRH) : 18,07 EN AE ET 18,26 EN CP

Le CISIRH contribue à la modernisation de la fonction « ressources humaines » de l'État dans les domaines fonctionnel et informatique propres à ce secteur. L'ensemble des projets qu'il mène s'inscrit dans la feuille de route de la stratégie de transformation numérique de la fonction ressources humaines de l'Etat formalisée dans le cadre des travaux dits « AP 2022 » (feuille de route SIRH AP 2022). A ce titre, le CISIRH propose une offre de services complète et mutualisée de construction et d'exploitation d'applications informatiques RH adressée à l'ensemble des ministères et de ses tutelles (DGAFP, DB et DGFIP).

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 226 402	14 198 581
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	3 845 840	4 059 022
Total	18 072 242	18 257 603

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le financement des enjeux et objectifs du CISIRH

Les moyens attribués en 2021 vont permettre d'assurer la mise en œuvre des projets interministériels tels que définis par la feuille de route SIRH-AP 2022 et dont les principaux sont :

- Le SIRH interministériel RenoirRH et RenoirRH décisionnel : les crédits demandés s'élèvent à 5,1 M€ en AE et 4,9 M€ en CP. Ils vont permettre au CISIRH de tenir ses engagements vis-à-vis des ministères et des établissements publics partenaires, y compris avec l'arrivée du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, en doublant le nombre de paliers d'évolution annuels passant de 2 à 3 puis 4, en

poursuivant l'extension notable du périmètre fonctionnel de l'application et en complétant l'offre du CISIRH par la construction d'un SI compétences interministériel.

- la Suite 9 FPE (1,11 M€ en AE et 1,21 M€ en CP) : les crédits demandés en 2021 seront employés à finaliser la construction d'un module indemnitaire dans la Suite 9, fonction publique de l'État, du progiciel HR Access à destination de la communauté des ministères utilisateurs de cette solution (MEF, MI, RenoirRH, DGAC, ministère des armées [personnels civils]). Ce module permettra de calculer automatiquement les primes et les indemnités des agents et d'améliorer la qualité et de la sécurisation de la paye tout en facilitant les processus de contrôle interne.
- la déclaration sociale nominative (DSN) répond à l'obligation législative pour l'État employeur de mettre en œuvre la nouvelle norme de déclaration des données sociales et fiscales. L'année 2021 verra la fin de la plupart des travaux de construction du concentrateur-traducteur qui permettent le déploiement en « big bang » au 1^{er} janvier 2022 de tous les employeurs État, ministères, institution et établissements publics en paye à façon. Ce projet nécessitera en 2021 3,84 M€ en AE et 3,92 M€ en CP.

Au-delà des applications RenoirRH et DSN, qui font partie des grands projets de l'Etat, le CISIRH construit et exploite des applications interministérielles facilitant la gestion RH des ministères qui font également partie de la feuille de route de la transformation numérique RH pour 2022. Les crédits destinés à ces projets permettront de réaliser les opérations suivantes :

- maintien en condition opérationnelle, études, conceptions, mises en production, évolutions d'applications RH innovantes réalisées à la demande des tutelles ou confiées au CISIRH par les services du Premier ministre ou par les ministères (base interministérielle des administrateurs civils SIGNAC, système d'information des cadres dirigeants SICD, gestion des recrutements et concours GRECO, dématérialisation des comptes rendus d'évaluation professionnelle (CREP) via l'outil ESTEVE, dont les travaux d'interfaçage avec les SIRH débiteront fin 2020, ou bien la dématérialisation des dossiers des agents dans GAUdDI. La conduite de l'ensemble de ces projets entraînera la consommation de 2,66 M€ en AE et 2,61 M€ en CP ;
- enrichissement continu et maintien en conditions opérationnelles de l'outil de gestion et de diffusion des référentiels RH et de paye (INGRES) alimenté par le noyau OPEN RH FPE également élaboré au CISIRH qui permet, notamment, aux ministères de mettre à jour les tables, les nomenclatures et les moteurs de règles de leurs SIRH servant à la gestion de leur personnel, pour une consommation prévisionnelle de 0,2 M€ en AE et en CP ;
- exploitation en interne des applications, toutes à vocation interministérielle, construites et/ou hébergées par le CISIRH. Les dépenses d'infrastructure et d'hébergement, ainsi que le maintien d'outils techniques servant de supports transverses, sont estimés à 4,21 M€ en AE et à 4,47 M€ en CP ;
- appui aux projets du CISIRH, à travers un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, entraînera une consommation prévisionnelle de 0,8 M€ en AE et CP ;
- les activités support des missions du service (formations techniques, frais de publication des marchés, communication, assistance juridique) dont le coût est estimé à 0,05.

DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT (DAE) : 1,61 M€ EN AE ET 1,93 M€ EN CP

Le décret du 3 mars 2016 a permis de renforcer la gouvernance des achats de l'État en créant une direction des achats de l'État (DAE).

Depuis 2020, la direction des achats de l'État conduit un plan de réduction du coût des achats interministériels, ministériels et des opérateurs de l'État qui se déroulera sur 3 années.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 611 942	1 930 806

La dotation attribuée à ce service en 2021 permettra de financer :

- des projets de systèmes d'information interministériels dans le domaine de l'achat public (0,9 M€ en AE), dont notamment le projet APPACH (0,6 M€ en AE) qui consiste à mettre en œuvre et à intégrer dans le Système d'Information des Achats de l'État (SIA), une solution standard du marché hébergée sur une plateforme du ministère de l'économie, des finances et de la relance. La solution APPACH doit couvrir les briques fonctionnelles principales suivantes (absentes à ce stade ou nécessitant un renforcement dans le SIA) :

- la programmation pluriannuelle des achats de l'État ;
- le suivi de la Performance ;
- la planification des tâches des projets d'Achat ;
- le sourcing/SRM comprenant notamment le suivi et la gestion de la relation acheteur-fournisseur.

La dotation envisagée inclut notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre nécessaire à la conduite de ces projets

- les études nécessaires et les actions de formation, de communication et d'animation interministérielles pour évaluer, piloter ou conduire les actions d'achat susceptibles de générer des économies (0,7 M€ en AE).

ACTION 4,7 %

08 – Accompagnement du changement de l'action publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 402 038	32 922 562	44 324 600	0
Crédits de paiement	11 402 038	32 922 562	44 324 600	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	25
Catégorie A	72
Catégorie B	13
Catégorie C	14
Total	124

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 402 038	11 402 038
Rémunérations d'activité	7 769 746	7 769 746
Cotisations et contributions sociales	3 582 929	3 582 929
Prestations sociales et allocations diverses	49 363	49 363
Dépenses de fonctionnement	12 807 562	12 807 562
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 807 562	12 807 562
Dépenses d'investissement	20 000 000	20 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 000 000	20 000 000
Dépenses d'intervention	115 000	115 000
Transferts aux autres collectivités	115 000	115 000
Total	44 324 600	44 324 600

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette action regroupe les crédits alloués à la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) placée sous l'autorité de la ministre chargée de transformation et de la fonction publiques, qui coordonne l'action des ministères en matière de transformation publique et accompagne les administrations et les agents publics dans l'accélération du programme "Action publique 2022" à travers l'acte III de la transformation décidée par le Gouvernement, au Fonds de transformation ministériel pour financer des projets innovants des directions et services du ministère de l'économie, des finances, et de la relance, et à la délégation "Synthèse, coordination, innovation", créée en 2018, qui est notamment chargée de coordonner les travaux relatifs aux plans de transformation ministériels sur le périmètre du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE (DITP) : 12,6 M€ EN AE ET 12,6 M€ EN CP

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 557 562	12 557 562
Transfert aux autres collectivités	115 000	115 000
Total	12 672 562	12 672 562

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature des dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conduite et suivi des projets de transformation	12 000 000	12 000 000
Communication et autres dépenses soutien	557 562	557 562
Total	12 557 62	12 557 562

Pour 2021, les crédits de fonctionnement demandés sont répartis comme suit :

- 12,00 M€ en AE et en CP seront consacrés à l'accompagnement, la conduite et au suivi de l'exécution des projets de transformation publique portés par la DITP, notamment ceux décidés lors des CITP (transformation des directions d'administration centrale, du réseau territorial de l'État, lancement des principaux chantiers de transformation de chaque ministère, financement de ceux portés en propre par la DITP : programmation du "Lieu de la transformation publique", transparence des résultats de qualité de service public etc.) ;
- 0,56 M€ en AE et en CP seront alloués aux actions de soutien, de formation et de communication mises en œuvre afin de promouvoir les actions de transformation publique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Nature des dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	115 000	115 000
Total	115 000	115 000

Ces dépenses sont liées à la mise en place de partenariats avec des acteurs de la transformation, de la qualité et de l'innovation publique, dont notamment l'association « La 27^e Région », concernant des actions liées à l'innovation dans la sphère administrative, et autre partenariat pour la mesure de la satisfaction des services publics.

FONDS DE TRANSFORMATION MINISTERIEL : 20,00 M€ EN AE et en CP

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	20 000 000	20 000 000
Total	20 000 000	20 000 000

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Une dotation de 20 M€ en AE et CP est prévue en 2021 pour financer les projets innovants contribuant à poursuivre de manière innovante la numérisation des services du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Elle a vocation à être mobilisée notamment pour les projets à cycle court, comme les startups d'État, des démonstrateurs d'intérêt ministériel ou d'amorçage d'évolution des processus s'appuyant souvent sur les systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services.

Ces projets visent à :

- simplifier les services pour les usagers (par exemple pour les handicapés, ou rendre les services numériques accessibles en mobilité, automatiser des services répétitifs (RPA) ou des assistants virtuels (chatbot), encourager des initiatives innovantes de type startup d'État dans le cadre de l'incubateur numérique Bercy Hub s'inscrivant dans le réseau gouvernemental Béta.gouv;
- accélérer l'offre de services numériques aux agents (création de télé-services, outils décisionnels partagés, élargissement des services vidéo-interactifs pour réunir à distance les équipes, dans le contexte de crise sanitaire covid);
- inciter à l'émergence de l'utilisation stratégique des données : ouverture des données publiques, recours à des outils avancés (Big Data et Intelligence Artificielle) notamment dans le cadre de lutte contre la fraude (fiscale, douanière, à la consommation...), acculturer davantage les agents ;
- tendre vers davantage de nomadisation des agents et le «zéro papier» (signature et visa électroniques, offre de mutualisation dans le domaine de la commande publique), inciter à déployer davantage d'équipements de travail numériques des agents (ETNA) sécurisés, ainsi que d'outils et d'outils collaboratifs documentaires ;
- explorer les potentiels effectifs des technologies numériques innovantes (usages novateurs de la «blockchain», stratégies d'APIsation des systèmes, accélération des développements par la mise en place du développement continu (DEVOPS) et passage au Cloud des systèmes vers le Cloud ministériel .

Comme en 2020, un appel à projets sera lancé pour 2021 auprès des services du ministère économique, financiers et de la relance afin de sélectionner, autour de quelques critères prioritaires, tenant compte des enseignements de la crise sanitaire, les projets les plus novateurs qui s'aligneront au mieux avec ces objectifs numériques du MEFR.

DELEGATION "SYNTHÈSE, COORDINATION, INNOVATION": 0,25 M€ EN AE ET EN CP

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	250 000	250 000

La DSCI, créée en 2018, a notamment vocation :

- à animer la concertation avec les directions du ministère de l'économie, des finances et de la relance et à coordonner les travaux relatifs aux plans de transformation ministériels, en vue d'en assurer la synthèse et le suivi ;
- à assurer la relation avec la DITP sur tous les sujets de transformation que celle-ci pilote en interministériel ;
- à apporter son conseil sur les projets de transformation au sein du ministère, ou son soutien en y participant.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les 250 K€ permettront à la DSCI d'accompagner la dynamique d'innovation du ministère de l'économie, des finances et de la relance, marquée en particulier par l'offre de service du Bercy Lab, laboratoire d'innovation du ministère, l'évènement BercyINNOV et la démarche "Bercy vert", tout en assurant la mise en place et l'expérimentation d'outils aptes à améliorer le pilotage et le fonctionnement collaboratifs des administrations du ministère

ACTION 19,2 %**09 – Action sociale ministérielle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	59 307 078	122 148 900	181 455 978	400 000
Crédits de paiement	59 307 078	122 148 900	181 455 978	400 000

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	113
Catégorie A	246
Catégorie B	285
Catégorie C	66
Total	710

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	59 307 078	59 307 078
Rémunérations d'activité	35 252 431	35 252 431
Cotisations et contributions sociales	20 147 834	20 147 834
Prestations sociales et allocations diverses	3 906 813	3 906 813
Dépenses de fonctionnement	120 018 900	120 018 900
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 018 900	120 018 900
Dépenses d'investissement	1 800 000	1 800 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 800 000	1 800 000
Dépenses d'opérations financières	330 000	330 000
Prêts et avances	330 000	330 000
Total	181 455 978	181 455 978

Cette action regroupe les moyens affectés aux politiques ministérielles d'action sociale, de santé et de sécurité au travail, mises en œuvre au sein des ministères économiques et financiers.

Les politiques d'action sociale, de santé et de sécurité au travail visent à améliorer les conditions de vie des personnels et de leurs familles, à protéger leur santé, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elles constituent un sujet majeur dans le cadre du dialogue social mené avec les organisations syndicales.

Les politiques d'action sociale s'adressent aux personnels en activité, à leurs familles ainsi qu'aux agents retraités. Elles concernent principalement la restauration, l'aide au logement, les vacances enfants et familles et l'aide à la parentalité. Leur mise en œuvre s'appuie sur des réseaux locaux de l'action sociale, ainsi que sur trois associations : AGRAF (association pour la gestion des restaurants des administrations financières) en charge de l'exploitation des restaurants d'Île-de-France, ALPAF (association pour le logement des personnels des administrations financières) en charge des prestations en matière de logement et EPAF (éducation plein air finances) en charge du tourisme social. Enfin des prêts sociaux peuvent être accordés par le service social aux agents confrontés à de graves difficultés financières.

La politique de santé et sécurité au travail a pour objectifs d'assurer la protection de la santé physique et mentale, ainsi que la sécurité des agents, avec l'appui d'un réseau pluridisciplinaire d'inspecteurs santé et sécurité au travail, de médecins de prévention, d'infirmiers et d'ergonomes. Fondée sur un dispositif réglementaire, cette politique s'inscrit pleinement dans le dialogue social au travers des différents comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT ministériel, central, de proximité ou spéciaux) qui disposent de crédits pour financer leurs programmes de prévention.

POLITIQUES MINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE, DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : 122,15 M€ en AE et en CP

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 018 900	120 018 900

Crédits relatifs aux politiques d'action sociale (103,27 M€ en AE et CP)

Les moyens accordés en 2021 à l'action sociale sont répartis de la façon suivante (en AE/CP) :

- 45,5 M€ pour la restauration (subventions aux associations de restauration, subventions interministérielles repas, titres restaurant). Ces crédits, qui constituent le premier poste de dépenses en matière d'action sociale, permettront de financer les solutions de restauration ainsi que le dispositif de subventionnement interministériel des prestations repas, également financé sur les crédits ministériels d'action sociale. Cette dernière aide, dont le taux applicable est fixé conjointement par la DGAFP et la direction du Budget, diminue le reste à charge des agents dont l'indice est inférieur ou égal à 480 ;

- 24,20 M€ consacrés au tourisme social à destination des enfants et des familles ;

- 11,32 M€ afin de poursuivre la politique menée en matière d'aide au logement. Celle-ci vise à faciliter l'installation des agents, notamment ceux nouvellement recrutés, par l'attribution de logements ou de places en foyers et par l'octroi d'aides et de prêts à l'installation ;

- 6,70 M€ alloués aux associations socioculturelles des ministères économiques et financiers au titre de leur fonctionnement. Cette dotation intègre le versement de la rémunération des personnels détachés au sein de ces associations, mais également au sein de la coopérative ;

- 5,65 M€ consacrés à l'aide à la parentalité, contribuant notamment à soutenir les politiques de promotion de l'égalité professionnelle au sein des ministères économiques et financiers. Cette intervention prend notamment la forme de réservation de places en crèche auprès de structures externes, Dans ce cadre les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent, sous certaines conditions, au financement de ces réservations par l'intermédiaire d'un fonds de concours intitulé « *Aides financières des caisses d'allocations familiales au développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'Etat en structure de garde collective* » sur le programme 218. Ce dispositif a vocation à alimenter les ressources en matière d'action sociale à hauteur de 0,4 M€ environ.

Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 4,90 M€ correspondant aux mesures décidées en conseils départementaux de l'action sociale (CDAS), instances locales de dialogue social, pour organiser des manifestations de convivialité (ex. : l'arbre de Noël), renforcer l'entraide et financer les équipements de coins repas ;

- 4,00 M€ pour la protection sociale complémentaire des agents actifs et retraités des administrations économiques et financières au titre de la participation de l'Etat employeur. Cette participation est déterminée en fonction du montant des transferts de solidarité ;

- enfin, 1,00 M€ sera consacré à l'administration générale et au fonctionnement des réseaux (locaux, fournitures, déplacements professionnels, etc.).

Crédits relatifs à la politique en faveur de la santé et la sécurité au travail (16,75 M€ en AE et CP)

En 2021, la poursuite soutenue de cette politique mobilisera un montant de 16,75 M€. Ce financement permettra de conforter le rôle des acteurs de prévention ministériels et d'améliorer la prévention des risques professionnels.

15,6 M€ seront destinés aux mesures décidées en CHSCT et 1,15 M€ seront spécifiquement consacrés à la prévention médicale : financement de conventions de prestations de médecine interentreprises (lorsqu'un département ne dispose pas de médecin de prévention) et d'exams médicaux complémentaires.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 800 000	1 800 000

Les dépenses d'investissement concernent uniquement la politique d'action sociale. Un montant de 1,8 M€ en AE et CP sera consacré au financement des opérations de rénovation des restaurants administratifs et des centres de vacances, ainsi qu'aux achats d'équipements et de matériels techniques pour les restaurants administratifs.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances	330 000	330 000

Les crédits relatifs aux « opérations financières » concernent le financement des prêts sociaux : 0,33 M€ en AE et en CP sont prévus à ce titre en 2021.

PROGRAMME 302

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Directrice générale des douanes et droits indirects

Responsable du programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Au sein de la mission « Gestion des finances publiques », le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe les moyens de fonctionnement affectés à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour l'exercice de ses missions.

Les missions de la DGDDI sont articulées autour de trois axes : intensifier la lutte contre la fraude et renforcer la protection des entreprises et des consommateurs, soutenir le développement des entreprises à l'international, et améliorer l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale.

1. Intensifier la lutte contre la fraude et renforcer la protection des entreprises et des consommateurs

Au travers de sa mission de surveillance et de contrôle des flux de marchandises et de capitaux, la DGDDI joue un rôle essentiel de lutte contre les trafics illicites. Les objectifs stratégiques de la douane dans ce domaine sont réaffirmés pour 2021.

Afin d'accompagner la politique de santé publique ambitieuse mise en œuvre par le gouvernement, la lutte contre la contrebande des produits du tabac demeurera une priorité. Les évolutions législatives intervenues en 2020, en particulier s'agissant de la contrebande de tabac brut, permettront aux services douaniers de renforcer leur action dans ce domaine afin, notamment, de prévenir l'installation d'usines clandestines de fabrication de cigarettes sur le territoire national.

Plus largement, la douane restera mobilisée contre l'ensemble des trafics : contre les trafics de stupéfiants, et notamment de cocaïne et de drogues de synthèse, qui constituent une menace croissante, contre les trafics de contrefaçon, qui portent préjudice aux titulaires de droit et font peser des risques sur la santé et la sécurité des consommateurs, contre les trafics d'armes, aussi, dans un contexte marqué par une menace terroriste toujours élevée.

En matière de protection des entreprises et des consommateurs, le niveau élevé de non conformité des produits industriels exige le maintien de niveaux de contrôle importants de la part des services douaniers en 2021. Ces contrôles porteront également sur les équipements de protection individuelle, dont l'importation a connu une forte hausse dans le contexte de la crise sanitaire.

2. Soutenir le développement des entreprises à l'international

Le soutien à la compétitivité et à la croissance des entreprises françaises demeurera un pilier de l'action de la douane. Ce soutien implique tout d'abord d'offrir aux entreprises un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins, afin de s'assurer que celles-ci puissent bénéficier de toutes les opportunités offertes par les accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et ses partenaires. Ce soutien passe également par la délivrance de rescrits, qui garantissent aux opérateurs un cadre sécurisé pour leurs opérations commerciales.

L'année 2021 sera marquée par la fin de la période transitoire pour le Brexit. La douane restera mobilisée pour accompagner les entreprises françaises dans leurs relations commerciales avec le Royaume-Uni, à l'import comme à l'export.

Afin d'accélérer et de faciliter les opérations commerciales à l'international, la dématérialisation des formalités déclaratives se poursuivra, en particulier dans le cadre du guichet unique national, porté par la douane en partenariat avec l'ensemble des administrations concernées. Les travaux relatifs à la plateforme numérique "France SESAME" (système d'échanges simplifiés pour les autorisations des marchandises), portés par la DGDDI en collaboration avec la DGAL et la DGCCRF, permettront également d'améliorer la qualité de service pour les opérateurs.

3. Améliorer l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale

Initié en 2020, le projet 3D (« Développement de la Donnée en Douane ») viendra accélérer la transformation de la douane en permettant, notamment, de renforcer l'exploitation de la donnée aux fins d'analyse de risque et de ciblage. Le recours à la science des données viendra ainsi accroître l'efficacité des contrôles en matière douanière et fiscale. Dans ce cadre, des moyens seront déployés afin de permettre une évolution du *datamining* d'un stade expérimental vers un processus à l'échelle.

Enfin, l'année 2021 sera également marquée par l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire en matière de fiscalité applicable au commerce électronique. Cette évolution se traduira par une refonte de la politique des contrôles mise en œuvre par la DGDDI dans ce domaine afin de renforcer la lutte contre la fraude fiscale, en coopération étroite avec la DGFIP.

Dans l'ensemble de ses domaines d'action, la DGDDI veillera au respect des règles et à la sanction des comportements frauduleux. Dans le domaine fiscal, cet engagement répond à un triple impératif : encourager le civisme fiscal, sécuriser les recettes publiques, et garantir une concurrence loyale entre opérateurs.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Intensifier la lutte contre la fraude et renforcer la protection des entreprises et des consommateurs
INDICATEUR 1.1	Lutte contre la fraude douanière et la criminalité organisée
INDICATEUR 1.2	Protection des entreprises et des consommateurs
OBJECTIF 2	Soutenir le développement des entreprises à l'international
INDICATEUR 2.1	Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires
INDICATEUR 2.2	Taux de dématérialisation des formalités déclaratives
INDICATEUR 2.3	Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international
OBJECTIF 3	Améliorer l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale
INDICATEUR 3.1	Efficacité de la collecte des recettes douanières
INDICATEUR 3.2	Efficacité des contrôles douaniers et fiscaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs du PAP 2021 du programme 302, qui traduisent les priorités stratégiques fixées à la DGDDI, ne sont pas modifiés. Ils sont déclinés au travers de sept indicateurs principaux.

À la suite des évolutions apportées dans le PAP 2020, la plupart des sous-indicateurs du programme 302 sont reconduits pour l'année 2021.

L'abandon du sous-indicateur « part des contrôles des unités maritimes effectués sur ciblage » au profit d'un nouveau sous-indicateur dédié au datamining constitue la principale évolution du PAP 2021. La création de ce sous-indicateur vise à mieux valoriser les travaux engagés par la DGDDI pour faire évoluer ses méthodes de travail en lien avec l'évolution des technologies de la donnée.

OBJECTIF

1 – Intensifier la lutte contre la fraude et renforcer la protection des entreprises et des consommateurs

Lutter contre la fraude douanière et la criminalité organisée

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabac et cigarettes de contrebande, armes, etc.). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics en luttant de manière transversale à ces priorités contre le blanchiment d'argent.

Protection des entreprises et des consommateurs

L'indicateur illustre la forte mobilisation des services de la DGDDI tant en matière de protection de la propriété intellectuelle (sous-indicateur relatif aux saisies de contrefaçon) que de sécurité des produits importés (sous-indicateur relatif aux contentieux portant sur le non-respect des normes sanitaires, phytosanitaires, techniques ou de santé).

INDICATEUR

1.1 – Lutte contre la fraude douanière et la criminalité organisée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude	Nb	11 877	12 458	11 500	10500	10500	11500
Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers	Nb	37	33	45	45	75	85

Précisions méthodologiques

* Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude

Source des données : Système d'information de la DGDDI.

Mode de calcul :

– Le sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude » totalise le nombre de dossiers significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants (saisies de plus de 1 000 €), des tabacs et cigarettes de contrebande (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies de plus de 150 articles), des manquements à l'obligation déclarative de sommes, titres ou valeurs lors du franchissement de frontières intracommunautaires ou extracommunautaires (montant des sommes en jeu supérieur à 50 000 € et/ou blanchiment [art. 415 du code des douanes]), des armes de guerre ou de défense (saisies de plus de deux armes) et des saisies réalisées dans le cadre de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg).

Ces seuils correspondent, sur la base des résultats 2012-2015, à la fraction des 15 % de dossiers les plus importants.

* Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquêtes douaniers

Source des données : Dispositif fiabilisé de collecte interne au service d'enquête judiciaire des finances (SEJF) et de la Direction nationale du renseignement des enquêtes douanières (DNRED).

Mode de calcul :

– Le sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquêtes douaniers » totalise :

- le nombre d'organisations criminelles démantelées par le SEJF (article 28.1 du code de procédure pénal) clôturés au cours de la période de référence et répondant à la définition fixée au niveau communautaire par la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée. Selon cette définition, une « organisation criminelle » est une association structurée établie dans le temps, de plus de deux personnes agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions punissables d'une peine privative de liberté d'au moins quatre ans, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier et/ou un avantage matériel. L'indicateur s'appuie sur l'adaptation d'une méthode élaborée par EUROPOL (SOCTA) et un dispositif fiabilisé de collecte des données au sein du service ;
- le nombre d'organisations criminelles identifiées et entravées par la DNRED répondant aux 4 critères suivants : dossier ayant donné lieu à la notification d'une infraction réprimée par un ou des articles du CDN /CGI prévoyant une peine d'emprisonnement d'au moins quatre ans (articles 414 alinéa 2, 414 alinéa 3, 415, 451 bis, 459 du CDN et article 1810 alinéa 10 du CGI sous couvert du 1811), dossier donnant lieu à des suites judiciaires, pour lequel existe une association structurée, établie dans le temps et comptant plus de deux personnes (cf. décision-cadre 2008/841 du Conseil du 24 octobre 2008) et dossier dont les investigations doivent être formalisées et exploitables en procédure judiciaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DGDDI concentre l'essentiel de son action sur les fraudes les plus significatives, conduisant à la fois à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et à porter un préjudice financier le plus élevé possible aux organisations criminelles.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude** » concerne exclusivement les constatations supérieures à un seuil de déclenchement en matière de stupéfiants, d'armes et de contrefaçons, de tabac et de cigarettes, de fraude financière (manquement à l'obligation déclarative de capitaux et blanchiment douanier), de protection du patrimoine naturel et des espèces menacées.

Ces seuils de déclenchement ont été réajustés depuis le 1^{er} janvier 2016 afin d'orienter l'action des services vers les enjeux les plus significatifs. La prévision 2021, fixée à 10 500 contentieux, prend en compte la contraction pérenne du trafic aérien, qui se traduit par une baisse des constatations réalisées par les services douaniers opérant au sein des aéroports internationaux.

Le sous-indicateur « **Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquêtes douaniers** » recense le nombre total d'organisations criminelles identifiées par la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et/ou démantelées par la douane judiciaire. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services dans leur action de lutte contre la criminalité organisée, en cohérence avec la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008.

Cet indicateur d'impact a été introduit en 2018. Initialement circonscrit à la douane judiciaire, l'élargissement de son périmètre aux services d'enquêtes douaniers administratifs a conduit à définir une cible ambitieuse pour les années à venir.

INDICATEUR

1.2 – Protection des entreprises et des consommateurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon	Nb	2409	2356	2 300	1700	2000	2200
Nombre de contentieux en matière de protection du consommateur	Nb	9553	10735	9 600	8500	9500	10500

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

– Le sous indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçons » totalise le nombre de dossiers significatifs réalisés dans ce secteur (saisies de plus de 150 articles).

– Le sous-indicateur « Nombre de contentieux en matière de protection du consommateur » comptabilise les infractions aux normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Il reprend également les fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon** » vise à valoriser et recenser les infractions les plus importantes de matière de contrefaçons.

En 2019, 2 356 contentieux à enjeu ont été constatés. Ces résultats, en retrait, correspondent toutefois à la trajectoire de performance de la DGDDI en série longue. Ils s'expliquent notamment par un plus grand fractionnement des envois de marchandises, les constatations passant ainsi sous le seuil de déclenchement de l'indicateur. Au regard de ces éléments, et afin d'anticiper l'impact de la baisse du trafic aérien, la prévision pour l'année 2021 est de 2 000 contentieux. Afin de maintenir une logique de progressivité de l'indicateur et de tenir compte d'un retour à la normale du trafic aérien dans les années à venir, la cible pour 2023 est fixée à 2 200 contentieux.

La protection du consommateur mobilise les services douaniers pour empêcher l'entrée sur le territoire national de produits ne respectant pas les normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Cette mobilisation a été toute particulière au cours de l'année 2020, afin de s'assurer de la conformité des équipements de protection individuelle importés pour faire face à la crise sanitaire. Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux en matière de protection du consommateur** » vise à valoriser l'action des services dans un secteur d'action essentiel, qui illustre la richesse des missions douanières.

La prévision de 9 500 contentieux pour l'année 2021 tient compte des résultats des années antérieures d'une part, en constante hausse, et de la diminution du trafic aérien d'autre part, qui affecte fortement les résultats de sous-indicateur. En effet, les services douaniers basés dans les aéroports internationaux réalisent une part significative des contentieux repris dans le périmètre de ce sous-indicateur, au travers notamment des fiches de dessaisissements rédigées à l'encontre de voyageurs se livrant à l'importation de denrées d'origine animale. La cible fixée pour 2023 anticipe un retour à la normale du trafic aérien et le maintien d'un niveau de contrôle important sur cette thématique.

OBJECTIF

2 – Soutenir le développement des entreprises à l'international

L'accompagnement des entreprises à l'international demeure une priorité de la douane en 2021. Afin d'améliorer l'attractivité du territoire national et soutenir la compétitivité des entreprises, la DGDDI poursuivra son engagement auprès des entreprises en offrant un cadre sécurisé et cohérent aux opérations du commerce international.

Ce cadre sécurisé est d'abord favorisé par la délivrance des rescrits permettant aux opérateurs de bénéficier d'une réponse de l'administration des douanes quant à l'interprétation d'un texte fiscal ou sur l'interprétation d'une situation de fait au regard du droit fiscal. Ces rescrits sont également applicables aux opérations d'importation et d'exportation, à travers la délivrance des renseignements tarifaires contraignants, des renseignements contraignants sur l'origine ou des avis de valeur en douane dans le cadre du code des douanes de l'Union.

Les travaux de la DGDDI visent également à poursuivre la dématérialisation de l'ensemble des formalités déclaratives afin d'en réduire le coût et les délais pour les opérateurs agissant sur les marchés internationaux. Outre une optimisation des processus administratifs, cet environnement dématérialisé permet également de réaliser les déclarations fiscales nationales dans un cadre sécurisé et efficient.

A titre général, ces différentes mesures s'inscrivent pleinement dans une démarche stratégique de confiance et de conseil mise en œuvre depuis plusieurs années par le réseau douanier dédié à l'action économique. L'ensemble de ces mesures doit concourir à l'amélioration de la satisfaction des usagers et des opérateurs du commerce international.

INDICATEUR

2.1 – Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	Sans objet	Sans objet	75	> 80	89	91

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI et enquête annuelle

Mode de calcul : Le sous-indicateur évalue le pourcentage de rescrits délivrés dans des délais réglementaires. Sont pris en considération :

- le pourcentage des rescrits délivrés dans les quatre mois sur la base du code des douanes de l'Union.
- le pourcentage des rescrits issus de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance délivrés dans les trois mois.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Deux catégories de rescrits doivent être distinguées. La DGDDI délivre tout d'abord des rescrits fondés sur le code des douanes de l'Union. Elle dispose de quatre mois pour délivrer les renseignements tarifaires contraignants (RTC) pour des marchandises en provenance d'un pays tiers et permettant de déterminer la taxation applicable ainsi que les réglementations afférentes. La DGDDI délivre également des rescrits permettant de s'assurer de l'origine de la marchandise, le renseignement contraignant sur l'origine (RCO). Au total, 6 929 RTC et 214 RCO ont été délivrés en 2019. Une attention particulière est accordée à l'amélioration des délais de délivrance des RTC, qui représentent une part prépondérante des rescrits délivrés par la DGDDI.

Par ailleurs, les services douaniers délivrent des rescrits fondés sur les dispositions de loi pour un État au service d'une société de confiance pour lesquels elle dispose également de trois mois à compter de la réception de la demande. En 2019, la DGDDI a délivré 341 rescrits sur la base des dispositions de la loi ESSOC.

La prévision établie pour l'année 2021 marque une nette amélioration par rapport à la cible définie pour l'année 2020, et traduit l'engagement de la DGDDI en matière de respect des exigences réglementaires et d'amélioration de la qualité du service rendu aux opérateurs.

INDICATEUR**2.2 – Taux de dématérialisation des formalités déclaratives**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de dématérialisation des formalités déclaratives	%	Sans objet	Sans objet	97	97	98	98

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : L'indicateur « Taux de dématérialisation des formalités déclaratives » est un ratio. Le numérateur totalise les déclarations déposées auprès de la DGDDI au titre de l'année N sous format dématérialisé. Le dénominateur correspond à l'addition de toutes les déclarations déposées au titre de l'année N, soit au format dématérialisé, soit sous format « papier ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Engagée aux côtés des opérateurs afin de faciliter leurs opérations nationales et internationales, la douane développe des outils visant à alléger l'ensemble des formalités déclaratives permettant :

- pour les opérations de dédouanement, de réduire le temps de passage de la frontière dans le cadre de procédures d'importation et d'exportation.
- pour les opérations nationales, notamment en matière de fiscalité et de contributions indirectes, d'accélérer et de sécuriser les modalités déclaratives.

L'ensemble des travaux menés par la DGDDI ces dernières années ont permis d'aboutir à un taux de dématérialisation des formalités déclaratives particulièrement élevé. La dématérialisation des déclarations dans les domaines des contributions indirectes et du foncier viti-vinicole s'est notamment poursuivie en 2020, et justifie une prévision particulièrement ambitieuse pour l'année 2021, fixée à 98 %. Au regard des faibles marges d'amélioration de ce taux dans les années à venir, la cible pour 2023 est maintenue à 98 %.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

2.3 – Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international	%	85,1	93.13	> à 90	> à 90	93	93,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête annuelle (sondage)

Mode de calcul : L'indicateur s'appuie sur une enquête annuelle réalisée au moyen d'un formulaire en ligne dont une partie est consacrée aux 10 engagements de service de la démarche « qualité 3S Dédouanement » (Démarche 3S pour « Service, Simplicité et Sécurité » : démarche qualité de service rendu aux entreprises qui embarque en complément les exigences liées à la Charte Marianne). Ce questionnaire permet donc aux opérateurs d'exprimer leur niveau de satisfaction (4 niveaux, de « très satisfait » à « pas satisfait ») pour chacun de ces 10 engagements et d'attribuer une note globale de satisfaction. L'enquête est réalisée auprès des opérateurs du commerce international et des opérateurs ou usagers disposant d'un compte « PRODOUANE » ayant utilisé un des téléservices proposés dans les secteurs du dédouanement (DELT@ G, ICS, etc.).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'amélioration significative du taux de satisfaction des opérateurs du commerce international entre 2018 et 2019 (+8 points) conduit à maintenir une prévision ambitieuse pour l'année 2021, fixée à 93 %. Le maintien de ce haut niveau d'exigence, atteint grâce à une mobilisation importante des services chargés de l'action économique d'une part, et grâce à l'important travail de refonte du site internet de la DGDDI d'autre part, constituera le principal enjeu pour les années à venir.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale

La DGDDI développe un service fiscal performant en modernisant sa gestion des droits et taxes selon plusieurs axes : la dématérialisation des procédures, la simplification de la réglementation, la rationalisation de l'organisation et la professionnalisation des agents. La perception des recettes fiscales à moindre coût et leur sécurisation constituent des enjeux majeurs pour la DGDDI. Dans le même temps, la douane s'attache à développer une politique de contrôle intégré, s'appuyant sur les opportunités offertes par le développement des techniques d'analyse des données de masse, afin de détecter les différents types de fraude dans les flux commerciaux tout en préservant la fluidité des mouvements de marchandises.

INDICATEUR

3.1 – Efficacité de la collecte des recettes douanières

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de la collecte des recettes douanières	%	0,39	0.39	0,41	0,41	0,40	0,40
Taux de recouvrement des créances non contentieuses	%	98,7	98.45	> à 99	> à 99	98,5	98,5

Précisions méthodologiques

* Coût de la collecte des recettes douanières

Source des données : Système d'information de la DGDDI et enquête « temps » annuelle auprès des services déconcentrés et à compétence nationale

Mode de calcul : Le sous-indicateur correspond à un coût de gestion pour 100 euros de recettes douanières collectées par la DGDDI.

Ce coût de gestion correspond au rapport suivant :

- au numérateur : les coûts de gestion des impositions perçues par la DGDDI, établis d'après les données d'exécution du budget de la DGDDI, comprenant les charges de personnel (incluant la contribution au CAS Pensions) ainsi que les charges de fonctionnement relatives aux fonctions d'assiette, de gestion, de contrôle et de recouvrement des impositions, ainsi qu'une quote-part du coût des fonctions support.
- au dénominateur : le rendement des impôts gérés par l'administration douanière

Il est disponible annuellement, au niveau central.

* Taux de recouvrement dans l'année des créances non contentieuses des professionnels

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : L'indicateur est un ratio qui rapporte au numérateur les sommes à recouvrer (SAR) payées, les restes à recouvrer (RAR) payés, les bordereaux payés et les RAR admis en non valeur (ANV). Au dénominateur figurent les SAR créées, RAP de SAR annulées, RAR créés non issus de prise en charge (PEC) de SAR – RAR admis en décharge et bordereaux créés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Coût de la collecte des recettes douanières : La douane est chargée de la gestion, du contrôle et du recouvrement de cinq blocs de fiscalité (droits de douane et taxes à l'importation, fiscalité des transports, fiscalité énergétique, fiscalité environnementale et contributions indirectes), qu'elle s'attache à percevoir au moindre coût tout en rendant le meilleur service aux contribuables. Cet indicateur correspond au coût total de collecte (assiette, contrôle et recouvrement) de la fiscalité douanière rapporté aux recettes collectées.

Cet indicateur permet de rendre compte de l'efficacité globale du dispositif fiscal de la DGDDI et de matérialiser la politique ambitieuse de recherche de gains de productivité conduite depuis plusieurs années. En 2019, le coût était de 39 centimes d'euro pour 100 euros de recettes collectées par le réseau comptable douanier.

En 2021, la prévision est fixée à 40 centimes d'euro pour 100 euros de recettes collectées, soit un coût de collecte similaire à celui observé les années précédentes. Ce taux ne tient pas compte de l'impact conjoncturel de la crise économique résultant de la crise sanitaire du Covid-19, qui aura une incidence sur le niveau des rentrées fiscales perçues par la DGDDI. La cible 2023 a été déterminée sur la base de la prévision 2021. Pour autant, le transfert d'une partie des missions fiscales de la DGDDI, qui s'échelonne sur plusieurs années, dégradera mécaniquement le dénominateur du ratio, sans qu'un chiffre précis puisse être déterminé à ce jour. En conséquence, cette cible devra faire l'objet d'une réévaluation dans les années à venir.

Le sous-indicateur « Taux de recouvrement dans l'année des créances non contentieuses des professionnels » rend compte de la capacité du service à assurer rapidement le recouvrement des droits et taxes auprès des professionnels. L'objectif assigné pour les années à venir est de maintenir cet indicateur à un niveau supérieur ou égal à 98,5 %.

INDICATEUR

3.2 – Efficacité des contrôles douaniers et fiscaux

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de contentieux fiscaux à enjeu	Nb	3869	3878	4 000	2500	3000	3200
Taux de contrôle positif en matière de dédouanement	%	5,3	4,7	5,40	4,8	5,0	5,2
Part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC (partie dédouanement)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SO	50	55

Précisions méthodologiques

* Nombre de contentieux fiscaux à enjeu

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : Le sous-indicateur « Nombre de contentieux fiscaux à enjeu » totalise le nombre de dossiers significatifs comportant des droits et des taxes redressés par les services douaniers. Le seuil de déclenchement d'un contentieux à enjeu est fixé à 3 500 € à l'exception : du droit annuel de francisation des navires et des autres fiscalités énergétiques (1 750 €), de la taxe spéciale sur les véhicules routiers (1 500 €), de l'octroi de mer (1 000 €) et de la fiscalité sur les tabacs (750 €).

* Taux de contrôle positif en matière de dédouanement

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mode de calcul : Le sous-indicateur « taux de contrôle positif en matière de dédouanement » est un ratio entre, d'une part, le nombre de contrôles positifs réalisés sur des déclarations en douane mises sous contrôle et, d'autre part, le nombre total de déclarations en douane mises sous contrôle.

Le nombre de dossiers contentieux ayant donné lieu à pénalités provient de manière automatisée de l'application nationale de gestion du contentieux douanier. Le nombre de déclarations en douane mises sous contrôle provient de manière automatisée de l'application BAse NAtionale des COntrôles (BANACO). Les données sont extraites dans le système d'information décisionnel de la douane (Quantum).

* Part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du service d'analyse de risque et de ciblage (SARC)

Source des données : Dispositif fiabilisé de suivi des prescriptions de contrôle interne au SARC.

Mode de calcul : Ce sous-indicateur est un ratio reprenant :

- au numérateur : le nombre de contrôles réalisés à l'aide de la cellule du SARC en matière de fiscalité et de dédouanement (hors prohibitions),
- au dénominateur : le nombre total de contrôles en matière de fiscalité et de dédouanement (hors prohibitions) réalisés sur prescription du SARC.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En matière de lutte contre la fraude fiscale, la DGDDI concentre l'essentiel de son action sur les fraudes les plus significatives.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux fiscaux à enjeu** » permet de valoriser cette orientation stratégique. Le seuil de déclenchement a été augmenté le 1^{er} janvier 2016 afin d'orienter l'action des services vers les enjeux les plus significatifs. Cet indicateur qualitatif est désormais affiné par l'installation de seuils de déclenchement par bloc de fiscalités.

Le transfert des compétences de la DGDDI en matière de TGAP et de TSVR à compter de 2021 a conduit à définir une prévision inférieure aux années passées, établie à 3 000 contentieux. Cette prévision tient compte de la contribution à ce sous-indicateur des contrôles portant sur ces fiscalités d'une part, et des réalisations des années précédentes d'autre part. La cible pour 2023, fixée à 3 200 contentieux, intègre un objectif d'amélioration des contrôles, sous-tendu par une plus grande efficacité de l'analyse de risque et du ciblage. Cette cible pourra toutefois faire l'objet d'un ajustement en fonction des transferts de fiscalités à venir.

Le sous-indicateur « **taux de contrôle positif en matière de dédouanement** » rend compte de la capacité de la DGDDI à connaître les flux de marchandises, les analyser et cibler en retour les contrôles sur les opérations à risque afin d'intervenir sur les fraudes les plus significatives.

La prévision 2021 a été établie à 5 % en tenant compte de la performance de l'année 2019 (4,7 %) et de la prévision de réalisation pour l'année 2020, sensiblement revue à la baisse (4,8 %). La consolidation du travail en réseau entre bureaux de déclaration et de présentation en matière de dédouanement centralisé national demeurera une priorité pour l'année 2021. En outre, la DGDDI accélérera le déploiement du datamining en 2021 afin de renforcer ses capacités d'analyse de risque et de ciblage et d'aboutir progressivement à une efficacité accrue des contrôles douaniers.

Dans ce cadre, la création au PAP 2021 du sous-indicateur « **part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC** » permettra de mieux prendre en compte la montée en charge du datamining comme outil d'orientation des contrôles douaniers. La prévision pour ce sous-indicateur a été fixée à 50 % pour l'année 2021, avec une cible de 55 % à horizon 2023. Cette prévision tient compte de la réalisation actuelle, estimée à 40 %, et propose un accroissement significatif du ratio retenu, en conformité avec le souhait de la DGDDI d'exploiter les possibilités offertes par la science des données dans le cadre de son action de contrôle.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	516 620 046	14 578 076	3 589 732	0	534 787 854	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	139 039 924	31 864 892	12 177 234	0	183 082 050	8 934 231
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	233 325 307	1 828 377	8 766 067	0	243 919 751	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	132 272 520	801 560	1 415 170	7 000 000	141 489 250	0
06 – Soutien des services opérationnels	240 780 894	120 042 094	24 491 518	1 100 000	386 414 506	2 000 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	86 508 000	86 508 000	0
Total	1 262 038 691	169 114 999	50 439 721	94 608 000	1 576 201 411	10 934 231

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	516 620 046	14 364 148	3 484 297	0	534 468 491	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	139 039 924	28 071 208	7 247 730	0	174 358 862	8 934 231
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	233 325 307	1 771 338	8 492 600	0	243 589 245	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	132 272 520	776 555	1 371 023	7 000 000	141 420 098	0
06 – Soutien des services opérationnels	240 780 894	121 194 466	25 101 493	1 100 000	388 176 853	2 000 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	86 508 000	86 508 000	0
Total	1 262 038 691	166 177 715	45 697 143	94 608 000	1 568 521 549	10 934 231

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	505 707 287	12 617 634	10 100 000	0	528 424 921	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	140 925 291	26 955 989	10 916 988	0	178 798 268	5 600 000
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	240 424 820	2 525 000	4 900 000	0	247 849 820	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	141 821 867	2 000 000	2 428 000	7 600 000	153 849 867	0
06 – Soutien des services opérationnels	241 526 136	123 174 103	18 864 869	1 100 000	384 665 108	2 500 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	92 208 000	92 208 000	0
Total	1 270 405 401	167 272 726	47 209 857	100 908 000	1 585 795 984	8 100 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	505 707 287	12 617 634	10 459 000	0	528 783 921	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	140 925 291	27 355 989	11 828 200	0	180 109 480	5 600 000
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	240 424 820	2 525 000	4 139 000	0	247 088 820	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	141 821 867	2 000 000	2 428 000	7 600 000	153 849 867	0
06 – Soutien des services opérationnels	241 526 136	126 465 401	17 672 200	1 100 000	386 763 737	2 500 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	92 208 000	92 208 000	0
Total	1 270 405 401	170 964 024	46 526 400	100 908 000	1 588 803 825	8 100 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 270 405 401	1 262 038 691	0	1 270 405 401	1 262 038 691	0
Rémunérations d'activité	787 288 887	789 467 986	0	787 288 887	789 467 986	0
Cotisations et contributions sociales	480 042 688	469 667 448	0	480 042 688	469 667 448	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 073 826	2 903 257	0	3 073 826	2 903 257	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	167 272 726	169 114 999	2 000 000	170 964 024	166 177 715	2 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	167 272 726	169 114 999	2 000 000	170 964 024	166 177 715	2 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	47 209 857	50 439 721	8 934 231	46 526 400	45 697 143	8 934 231
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	31 675 669	29 133 647	8 934 231	32 394 212	25 055 735	8 934 231
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	15 534 188	21 306 074	0	14 132 188	20 641 408	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	100 908 000	94 608 000	0	100 908 000	94 608 000	0
Transferts aux ménages	7 600 000	7 000 000	0	7 600 000	7 000 000	0
Transferts aux entreprises	92 208 000	86 508 000	0	92 208 000	86 508 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	1 100 000	0	1 100 000	1 100 000	0
Total	1 585 795 984	1 576 201 411	10 934 231	1 588 803 825	1 568 521 549	10 934 231

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
710109	Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : 11 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies</i>	75	75	75
Total		75	75	75

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	516 620 046	18 167 808	534 787 854	516 620 046	17 848 445	534 468 491
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	139 039 924	44 042 126	183 082 050	139 039 924	35 318 938	174 358 862
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	233 325 307	10 594 444	243 919 751	233 325 307	10 263 938	243 589 245
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	132 272 520	9 216 730	141 489 250	132 272 520	9 147 578	141 420 098
06 – Soutien des services opérationnels	240 780 894	145 633 612	386 414 506	240 780 894	147 395 959	388 176 853
08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac	0	86 508 000	86 508 000	0	86 508 000	86 508 000
Total	1 262 038 691	314 162 720	1 576 201 411	1 262 038 691	306 482 858	1 568 521 549

Les rattachements de crédits prévus au titre des attributions de produits et fonds de concours ont été appréciés :

- pour les attributions de produits, sur la base des rattachements de crédits constatés au cours des années antérieures et de la prévision d'exécution pour 2020 (2,0 M€) ;
- pour les fonds de concours, sur la base des crédits attendus des financements communautaires (8,9 M€).

	libellé	action	montant (€)
Fonds de concours	Participation de l'Union européenne aux moyens de fonctionnement destinés à la lutte contre la fraude	3	8 934 231
	Total		8 934 231
Attributions de produits	Produits de cessions mobilières	6	450 000
	Rémunération de prestations de services fournies par la douane	6	1 550 000
	Total		2 000 000
	TOTAL GENERAL		10 934 231

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-185 500	-62 000	-247 500	-2 240 000	-2 240 000	-2 487 500	-2 487 500
Commissariat aux communications électroniques de défense	► 134	-185 500	-62 000	-247 500			-247 500	-247 500
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	► 134				-2 240 000	-2 240 000	-2 240 000	-2 240 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-2
Commissariat aux communications électroniques de défense	► 134		-2

Le programme 302 fait l'objet d'un transfert sortant au profit du programme 134 dans le cadre de la contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED), en titre 2 de 2 ETPT pour un montant de 0,25 M€, et en hors titre 2 de 2,24 M€.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	308	0	0	0	-11	-7	-4	297
Catégorie A	3 966	0	-2	+6	-41	-9	-32	3 929
Catégorie B	7 285	0	0	-2	-169	-25	-144	7 114
Catégorie C	5 793	0	0	+9	+29	-16	+45	5 831
Total	17 352	0	-2	+13	-192	-57	-135	17 171

Pour 2021, le plafond d'emplois du programme s'élève à 17 171 ETPT, dont 2% de catégorie A+, 23% de catégorie A, 41% de catégorie B et 34% de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- la suppression de -135 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -178 suppressions en ETP au titre de 2021 ;

- l'extension année pleine des suppressions de 2020 s'établit en prévision à -57 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution 2020.
- des corrections techniques de 13 ETPT, qui regroupent les recrutements d'auxiliaires non comptabilisés dans le schéma d'emplois pour faire face à un accroissement ponctuel ou saisonnier d'activité,
- un solde de transfert de -2 ETPT au profit du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	21	11	8,00	10	0	7,00	-11
Catégorie A	179	129	6,00	144	97	7,00	-35
Catégorie B	349	279	6,00	178	130	9,00	-171
Catégorie C	212	142	7,00	251	211	5,80	+39
Total	761	561	6,33	583	438	7,09	-178

Le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 178 ETP. Il intègre néanmoins la 3ème vague de renforcement des effectifs dans le cadre du Brexit, prévue en 2020 mais dont la réalisation a été reportée en 2021.

Pour l'année 2021, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

HYPOTHESES DE SORTIE

(en ETP)	cat A+	cat A	cat B	cat C	Total
départs en retraite	11	129	279	142	561
autres départs définitifs	5	12	15	23	55
autres départs	5	38	55	47	145
Total des sorties	21	179	349	212	761

Toutes catégories confondues, 761 départs sont prévus, dont 561 au titre des départs à la retraite et 55 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrats.

Les 145 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour les agents des catégories A et B, juillet pour ceux de catégorie C et août pour ceux de catégorie A+.

HYPOTHESES D'ENTREES

(en ETP)	cat A+	cat A	cat B	cat C	Total
Primo-recrutements		97	130	211	438
Autres entrées	10	47	48	40	145
Total des entrées	10	144	178	251	583

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Toutes catégories confondues, 583 entrées sont prévues, dont 438 primo-recrutements par voie de concours, d'examens ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 145, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congés de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents de la catégorie A+ et A ; au mois de septembre pour les agents de catégorie B et au mois de mai pour les agents de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	680	670	0	0	0
Services régionaux	13 709	13 582	-2	0	13
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	43	42	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	2 920	2 877	0	0	0
Total	17 352	17 171	-2	0	13

Les effectifs repris dans la rubrique "administration centrale" comprennent le personnel des services centraux de l'administration des douanes.

Les services régionaux correspondent aux agents en fonction au sein des directions interrégionales et régionales de la douane ainsi que les apprentis. Les services à l'étranger regroupent les attachés douaniers, les attachés douaniers adjoints, les contractuels de droit local et les volontaires internationaux.

La rubrique "autres" réunit les services à compétence nationale de la DGDDI qui sont : la direction nationale des gardes-côtes de la douane (DNGCD) créée au 1er juillet 2019, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) qui comprend les écoles de formation sur les sites de la Rochelle et de Tourcoing, le centre informatique douanier (CID) et la direction nationale des statistiques et du commerce extérieur (DNSCE), ainsi que le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), l'unité opérationnelle du "Passenger Name Record" PNR et le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	7 555
03 Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 702
04 Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	3 148
05 Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	1 562
06 Soutien des services opérationnels	3 204
08 Soutien au réseau des débitants de tabac	0
Total	17 171

Le programme comprend 17 171 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 comporte 7 555 ETPT qui correspondent à 44,00 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 03 comporte 1 702 ETPT qui correspondent à 9,91 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 04 comporte 3 148 ETPT qui correspondent à 18,33 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 05 comporte 1 562 ETPT qui correspondent à 9,09 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 06 comporte 3 204 ETPT qui correspondent à 18,66 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 41

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		17 065
Effectifs gérants	508	2,98 %
administrant et gérant	283	1,66 %
organisant la formation	95	0,56 %
consacrés aux conditions de travail	80	0,47 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	49	0,29 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
94,09%	2,43%	2,25%	1,23%

Amorcée en 2018 dans le cadre de la démarche Ambition DG, la réorganisation de la fonction « ressources humaines » continue à redéfinir les rôles des différents acteurs RH, en vue de :

- recentrer la sous-direction des ressources humaines et du dialogue social sur le pilotage (développement du volet prospectif avec une cellule GPEC) et sur la conduite et l'accompagnement du changement (renforcement du dialogue social et approfondissement des démarches « bien-être au travail » et qualité de vie au travail, avec la création d'un bureau Qualité de vie au travail et action sociale) ;
- permettre la prise en charge par le CSRH d'une part plus importante de la gestion administrative (actes administratifs) avec le plein déploiement de SIRHIUS et grâce au renforcement des effectifs du CSRH ;
- décharger progressivement les pôles RH des directions interrégionales de la gestion administrative au profit d'un rôle de fonction RH de proximité réaffirmé.

De ce fait, pour établir le ratio gérants/gérés prévisionnel au 31 décembre 2021, il est retenu un effectif global de gérants évalué à **508 ETP**, intégrant une baisse des ETP « administrant et gérant » (gain de productivité par centralisation accrue de la gestion administrative au CSRH) et toujours une hausse des ETP « consacré aux conditions de travail » et « consacrés au pilotage et à la politique des compétences ».

Unités de mesures :

« Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en ETP. »

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- « Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ; »
- « Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ; »
- « Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ; »
- « Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc. »

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

« Le périmètre retenu intègre : »

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite « Berkani » de droit privé et de droit public) ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
- agents MAD sortants ;
- agents détachés entrants ;
- agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
- militaires ;
- agents affectés aux ministères économiques et financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

« En revanche ne sont pas comptabilisés : »

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » gratuites ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation professionnelle et en congés pour accomplir une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	787 288 887	789 467 986
Cotisations et contributions sociales	480 042 688	469 667 448
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	392 111 363	384 973 318
– Civils (y.c. ATI)	389 613 485	382 494 843
– Militaires	1 000 000	1 000 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 497 878	1 478 475
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	87 931 325	84 694 130
Prestations sociales et allocations diverses	3 073 826	2 903 257
Total en titre 2	1 270 405 401	1 262 038 691
Total en titre 2 hors CAS Pensions	878 294 038	877 065 373
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévu pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 0,30 M€ au bénéfice de 25 agents.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	864,76
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	876,91
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-0,19
Débasage de dépenses au profil atypique :	-11,97
– GIPA	-0,10
– Indemnisation des jours de CET	-6,50
– Mesures de restructurations	-2,00
– Autres	-3,37
Impact du schéma d'emplois	-9,96
EAP schéma d'emplois 2020	-2,77
Schéma d'emplois 2021	-7,19
Mesures catégorielles	2,46
Mesures générales	0,20
Rebasage de la GIPA	0,20
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	7,11
GVT positif	13,12
GVT négatif	-6,01
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	12,10
Indemnisation des jours de CET	7,50
Mesures de restructurations	2,00
Autres	2,60
Autres variations des dépenses de personnel	0,40
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,40
Total	877,07

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La ligne "autres" des dépenses débasées du socle 2020, comprend : la prime exceptionnelle COVID-19 (-3,7 M€), l'indemnité d'éloignement (-0,20 M€) ainsi que des retenues pour service non fait (0,50 M€).

La ligne "autres" de la rubrique "rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" correspond aux rappels sur années antérieures (2,60 M€)

La ligne "autres" de la rubrique "autres variations des dépenses de personnel" comprend le versement de rétablissements de crédits (0,40 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie de pouvoir d'achat (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,20 M€ au bénéfice de 65 agents.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 13,12 M€ représentant 1,50% de progression de masse salariale.

Le GVT négatif de -6 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 0,68% de la masse salariale hors CAS.

Le GVT solde ressort ainsi à 7,11 M€ et 0,82% de la masse salariale hors CAS.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	108 308	118 520	124 918	98 904	108 106	113 823
Catégorie A	56 401	65 033	62 613	49 250	58 235	55 183
Catégorie B	41 642	46 707	49 364	37 282	41 964	44 222
Catégorie C	34 933	39 936	42 880	30 856	35 929	38 491

Les tableaux ci-dessus font état des estimations de coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales). Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						843 099	1 686 198
Protocole du 17/05/2019 2ème tranche	8 029	A B C	TOUS	07-2020	6	843 099	1 686 198
Mesures statutaires						746 271	746 271
Protocole PPCR Dernière tranche	15 515	A B C	TOUS	01-2021	12	746 271	746 271
Mesures indemnitaires						865 810	1 708 909
CSU		A		01-2021	12	22 711	22 711
Protocole du 17/05/2019 3ème tranche	8 029	A B C	TOUS	07-2021	6	843 099	1 686 198
Total						2 455 180	4 141 378

L'enveloppe de 2,45 M€ permet le financement des mesures catégorielles (hors CAS "Pensions") d'ores et déjà actées dont notamment :

- le protocole d'accord de négociation signé avec les organisations syndicales, le 17 mai 2019, prévoyant une revalorisation de l'allocation complémentaire de fonction (branche opérations commerciales), de l'indemnité de risque (branche surveillance) ainsi qu'une augmentation de la rémunération des heures de nuit et du travail effectué les dimanches et jours fériés ;
- la poursuite de la mise en œuvre du protocole "parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR) ;
- l'indemnité des chefs de service comptable de la branche surveillance (CSC SU).

Il s'agit d'une allocation complémentaire de fonction versée aux chefs de la surveillance douanière d'unité de la branche surveillance terrestre.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le JPE du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total		
Surface	1	SUB du parc	m2		367 476	36 7476		
	2	SUN du parc	m2		196 056	196 056		
	3	SUB du parc domanial	m2		228 808	228 808		
pation	4	Ratio SUN / ETPT	m2 / PT		12,74	12,74		
	5	Coût de l'entretien courant	€		5 262 000	5 262 000		
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2		14,32	14,32		
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	AE	4 506 000	AE	4 506 000
				CP	CP	3 753 000	CP	3 753 000
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	AE	AE	19,69	AE	19,69
				CP	CP	16,4	CP	16,4

Commentaire

(1) La SUB (Surface Utile Brute) est calculée à partir de la SHON dont sont exclus les éléments structurels, les locaux techniques, les caves et sous sols.

(2) La SUN (Surface Utile Nette) intègre les surfaces aménagées ou aménageables en bureau (ou SUB dont sont exclus les halls, circulations horizontales, les sanitaires et vestiaires).

Les surfaces SUB et SUN mentionnées dans le tableau sont issues de l'application 'Référentiel Technique-RT' pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (situation mai 2020). Les données relatives aux sites multi-occupants ont du faire l'objet d'un retraitement pour identifier la partie occupée par les services douaniers.

(4) Ce ratio concerne le rapport SUN/ effectifs ETPT installés dans l'ensemble du parc concerné.

(5) Cette rubrique reprend les prévisions de dépenses de titre 3 telles que définies par France Domaine pour l'élaboration du DPT « Politique immobilière de l'Etat ».

(7) Le montant des crédits affectés à l'entretien lourd du parc domanial est estimé à partir des consommations réelles constatées en 2019 sur le programme 723 et des crédits demandés par le programme 302 au titre des dépenses du propriétaire.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficience bureautique	Réalisation 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
Coût bureautique	1116	1103	1113
Nombre de postes	16774	17759	17000

La prévision du REB 2020 est corrélée à une hausse du parc de PC suite à un refléchage et une accélération exceptionnelle du cycle de dotation des agents en PC portables imposé par les changements d'organisation de travail durant le confinement et la volonté d'accroître la capacité de nomadisme des agents.

En 2021, la douane entend développer la mobilité ce qui se traduit en particulier par l'évolution à la hausse du taux de PC portables sur le parc PC global tout comme la croissance du parc de téléphones mobiles et tablettes, induisant une hausse du coût par poste au global.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
166 776 237	0	344 438 627	366 673 898	131 216 943

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
131 216 943	83 427 327 0	30 179 897	11 809 525	5 800 194
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
314 162 720 10 934 231	223 055 531 10 934 231	53 407 662	21 991 390	15 708 137
Totaux	317 417 089	83 587 559	33 800 915	21 508 331

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
71,98 %	16,43 %	6,76 %	4,83 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est évalué à 131,2 M€, en baisse par rapport au niveau de fin 2019 (151,2 M€) du fait de la couverture progressive des marchés engagés en 2019 et antérieurement.

Issus de dépenses ne permettant pas une gestion en AE=CP, les restes à payer attendus de la gestion 2020 concernent :

- les dépenses d'investissement en moyens de surveillance : 20 M€ dont 12,1 M€ pour le naval correspondant au versement des soldes des achats de vedettes garde-côtes destinées à Saint-Martin et la Guyane commandées en 2019 ainsi qu'aux acomptes de la vedette de Dunkerque dont l'acquisition est programmée en fin de gestion de 2020. Le solde concerne les investissements réalisés pour le maintien en condition opérationnelle de la flotte aérienne (avions beechcraft et hélicoptères) ;
- Les dépenses immobilières : 69,1 M€ qui regroupent la couverture pluri-annuelle des loyers (46,1 M€ dont 16,5 M€ pour le bail du site Vitalys, hébergeant le service facturier et la trésorerie générale de la douane, engagé en 2016 pour une durée de 12 ans), 11 M€ pour les engagements pluri-annuels liés aux marchés de fluides et d'entretien des locaux et 12 M€ sur des opérations immobilières ;
- les dépenses informatiques : 34,3 M€ prévus en hausse par rapport aux restes à payer en fin d'exercice précédent suite aux investissements importants en infrastructure de téléphonie, bureautique (achat d'ordinateurs portables dans le cadre du télétravail) et aux développements du SI Brexit, la création ou mise en conformité des applicatifs avec les exigences de l'Union européenne et les investissements pour accroître l'utilisation du *datamining* dans les métiers de la douane ;
- Un solde d'autres dépenses : 7,8 M€ dont l'essentiel porte sur les achats pour le renouvellement du parc automobile lesquels sont, compte tenu des délais de livraison, payés sur l'exercice suivant.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 33,9 %

01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	516 620 046	18 167 808	534 787 854	0
Crédits de paiement	516 620 046	17 848 445	534 468 491	0

L'action retrace les moyens consacrés à la lutte contre les trafics internationaux de produits prohibés (stupéfiants, contrefaçons, cigarettes de contrebande, armes etc) et au démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à ces trafics, accumulent des profits illicites et pratiquent le blanchiment de capitaux. Elle couvre les contrôles exercés sur les marchandises en mouvement en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanières ou fiscales.

Effectifs

A+	130
A	1 730
B	3 130
C	2 565
Total	7 555

Les effectifs correspondant à cette action sont ceux des brigades de surveillance douanière présentes sur les frontières tierces terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les noeuds routiers et autoroutiers, des services régionaux d'enquête (SRE) qui réalisent les contrôles douaniers et fiscaux des entreprises, ainsi que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) qui dispose de compétences spécialisées en matière de renseignement, d'enquêtes et d'action anti-fraude. Ils intègrent également les effectifs du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) qui assure les développements judiciaires de dossiers de délinquance douanière, économique ou financière et constitue un service d'enquête judiciaire spécialisé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	516 620 046	516 620 046
Rémunérations d'activité	323 189 276	323 189 276
Cotisations et contributions sociales	192 260 407	192 260 407
Prestations sociales et allocations diverses	1 170 363	1 170 363
Dépenses de fonctionnement	14 578 076	14 364 148
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 578 076	14 364 148
Dépenses d'investissement	3 589 732	3 484 297
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	210 000	210 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 379 732	3 274 297
Total	534 787 854	534 468 491

I) Dépenses de fonctionnement : 14,6 M€ en AE et 14,4 M€ CP

Ces montants comprennent :

- **9,3 M€ en AE et 9,2 M€ en CP**, destinés à l'acquisition et à l'entretien de matériels et d'équipements dédiés à la surveillance terrestre (tenues vestimentaires, armement individuel ou collectif, munitions, gilet pare-balles, maintenance des moyens de détection) ;
- **4,0 M€ en AE et CP** pour le financement des frais de stockage des marchandises contrefaites, de poursuite et de contentieux engagés suite à des contrôles ;
- **1,3 M€ en AE et 1,2M€ en CP** pour assurer les dépenses d'informatiques liées aux abonnements et le Maintien en Condition Opérationnelle des applications dédiées à surveillance et à la lutte contre la fraude.

II) Dépenses d'investissement : 3,6 M€ en AE et 3,5 M€ CP

Ces crédits financeront:

- l'acquisition de scanners portatifs ainsi que de système de détection radioscopiques à hauteur de **0,2M€ en AE et CP** ;
- pour la refonte urbanisée du système d'information dédié à la lutte contre la fraude qui s'est poursuivi en 2020. Le budget informatique consacré, de **3,4M€ en AE et de 3,3 M€ en CP**, finance l'accompagnement à l'urbanisation et au pilotage du programme puis la définition et la mise en place du socle d'architecture permettant de sécuriser la trajectoire des évolutions envisagées. Les travaux de refonte de ce système d'information se poursuivront sur 2021 et engendreront des investissements évalués à 2 M€ en AE et CP, des travaux annexes seront initiés tels que le développement de l'aide au contrôle, la programmation des contrôles de la surveillance..

ACTION 11,6 %**03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	139 039 924	44 042 126	183 082 050	8 934 231
Crédits de paiement	139 039 924	35 318 938	174 358 862	8 934 231

L'action retrace la contribution de la DGDDI à la protection des frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales et communautaires, à la sécurisation des flux de marchandises et aux contrôles de sûreté.

En matière de sûreté, la DGDDI audite et supervise les opérateurs privés chargés de la sûreté du fret aérien. Par ailleurs, elle exerce l'ensemble des contrôles de sûreté sur les passagers, les véhicules de tourisme, les poids lourds et le fret empruntant le tunnel sous la Manche.

En mer, la DGDDI exploite un dispositif aéronaval qui concourt à la lutte contre la fraude douanière et la contrebande dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle des navires, et aux autres missions de l'action de l'Etat en mer, principalement des activités de police des pêches, de détection de pollutions du milieu marin, de sauvetage et d'assistance en mer. Elle est associée au dispositif de sûreté maritime et de lutte contre le terrorisme maritime et participe aux opérations de contrôle de l'immigration menées sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

Effectifs

A+	25
A	383
B	721
C	572
Total	1702

Les effectifs correspondent aux services de pilotage opérationnel des contrôles, des brigades de surveillance maritime, aéroterrestre et aéromaritime et à une partie des brigades de surveillance terrestre (brigades de surveillance intérieures - BSI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	139 039 924	139 039 924
Rémunérations d'activité	86 937 645	86 937 645
Cotisations et contributions sociales	51 779 147	51 779 147
Prestations sociales et allocations diverses	323 132	323 132
Dépenses de fonctionnement	31 864 892	28 071 208
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 864 892	28 071 208
Dépenses d'investissement	12 177 234	7 247 730
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 177 234	7 247 730
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Total	183 082 050	174 358 862

I) Dépenses de fonctionnement : 31,9 M€ en AE et 28,1 M€

Elles se répartissent comme suit :

- **31,3 M€ en AE et 27,5 en CP** pour le financement du maintien en condition opérationnelle du parc aéromaritime. 6,4 M€ en AE et en CP seront consacrés au parc naval, dont 2,4 M€ pour le carburant. 24,9 M€ en AE et 21,1 M€ en CP seront alloués à la maintenance de la flotte d'avions et à la location d'hélicoptères ;
- **0,6M€ en AE et CP** pour assurer les abonnements, la maintenance et les interventions sur les navires pour la maintenance en conditions opérationnelles (MCO) des solutions logiciels et matériels du projet « SIAM » (Système d'information aéromaritime).

II) Dépenses d'investissement : 12,2M€ en AE et 7,2 M€ en CP

Elles se divisent de la manière suivante :

- Dispositif naval : 6,1 M€ en AE et 1,8 M€ en CP seront mobilisés pour l'acquisition d'une vedette garde-côtes positionnée à Port-Vendres. En crédits de paiement, un montant de 3,9 M€ servira à la couverture des restes à payer sur les vedettes garde-côtes acquises pour Saint-Martin, Kourou et Dunkerque.
- Dispositif aérien : 6,1 M€ en AE et 1,5 M€ en CP financeront, les achats de pièces de rechange indispensables à l'entretien de la flotte des avions Beechcraft qui sont comptabilisés en investissement, ainsi que les travaux de modernisation du parc d'hélicoptères acquis ces dernières années par la DGDDI.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 15,5 %**04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	233 325 307	10 594 444	243 919 751	0
Crédits de paiement	233 325 307	10 263 938	243 589 245	0

Cette action représente l'activité de dédouanement des marchandises importées et exportées pour soutenir l'activité et la compétitivité des entreprises à l'international. Elle est menée par le réseau des bureaux de douane.

L'action s'inscrit dans un mouvement encouragé au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et surtout au niveau européen avec le programme "e-customs" de douanes sans papier. Elle comprend la personnalisation des prestations offertes (statut d'opérateur économique agréé, mission dédiée aux "grands comptes", entretiens-conseils avec les PME), une démarche qualité volontariste (constitution d'un guichet unique national dans lequel la douane devient l'interlocuteur unique pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives liées au passage de la frontière) et des méthodes de travail renouvelées (recours à l'audit, à l'analyse de risque et au ciblage pour mieux sélectionner les contrôles).

Effectifs

A+	53
A	698
B	1 332
C	1 065
Total	3 148

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	233 325 307	233 325 307
Rémunérations d'activité	145 964 671	145 964 671
Cotisations et contributions sociales	86 818 181	86 818 181
Prestations sociales et allocations diverses	542 455	542 455
Dépenses de fonctionnement	1 828 377	1 771 338
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 828 377	1 771 338
Dépenses d'investissement	8 766 067	8 492 600
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	8 766 067	8 492 600
Total	243 919 751	243 589 245

I) Dépenses de fonctionnement : 1,8 M€ en AE et CP

Ces montants correspondent aux dépenses pour assurer les abonnements et le Maintien en Condition Opérationnelle des applications en service dédiées telles que ICS, Soprano, RMS, SI Brexit, etc...

II) Dépenses d'investissement : 8,8M€ en AE et 8,5M€ en CP

Dans la continuité des travaux initiés en 2019, la préparation à la mise en œuvre du BREXIT mobilise en 2021 la Douane d'une part sur les évolutions de paramétrage et les règles de gestion à intégrer dans les applicatifs du

dédouanement afin de traiter le Royaume-Uni en pays tiers et non plus en État membre et d'autre part sur l'organisation des marches à blanc afin de sécuriser cet évènement majeur.

Dans le cadre de la déclinaison du Code Douanier de l'Union, la mise en œuvre du paquet TVA e-commerce débutée en 2020 qui a pour ambition de faciliter les échanges transfrontaliers, lutter contre la fraude à la TVA et garantir une concurrence loyale pour les entreprises de l'UE implique la mise en place d'une déclaration électronique pour les petits envois, une consolidation du système d'information au vu des volumes attendus puis le développement d'éléments d'interconnexion permettant d'alimenter la chaîne de contrôles en temps réel. 2021 verra la mise en service du premier lot et le démarrage des travaux du second. Cette évolution de flux impose par ailleurs une refonte du bus entreprise (Gun2, Mareva2) et du système de ciblage (RMS2).

La transformation du système de contrôle des importations ICS, qui permet de connaître l'ensemble des marchandises à bord d'un moyen de transport, se poursuit dans le cadre du projet ICS2 pour répondre aux exigences du Code Douanier de l'Union. Le premier lot sera mis en service en 2021.

Le projet France Sesame (Point de Contact Unique Portuaire) a pour ambition de fluidifier la circulation des marchandises portuaires en améliorant la coordination des contrôles réalisés par la DGDDI, la DGAL et la DGCCRF au moyen de la mise en œuvre d'une plateforme unique.

Les travaux entamés depuis 2019 pour la refonte technique du système d'information SOPRANO qui supporte le processus dématérialisé de demandes d'autorisations douanières et fiscales octroyées aux opérateurs se poursuivent en 2021.

ACTION 9,0 %

05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	132 272 520	9 216 730	141 489 250	0
Crédits de paiement	132 272 520	9 147 578	141 420 098	0

Cette action a pour finalité la perception des droits et taxes confiées à la DGDDI. Elle perçoit aujourd'hui la fiscalité sur les produits énergétiques, les tabacs, les alcools, une partie de la TVA à l'importation, au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales et des organismes sociaux ou interprofessionnels. A travers la gestion des contributions indirectes, elle poursuit une mission de régulation des filières économiques de la viticulture, du tabac et des produits pétroliers en faisant respecter les règles de production, de stockage, de circulation et de commercialisation de ces produits.

Dans la perspective de la centralisation du recouvrement à la DGFIP, les premiers transferts, y compris la gestion et les contrôles, votés en Loi de finances 2019 ont été, ou sont en cours de mise en oeuvre (transfert des boissons non alcooliques, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de la TVA pétrole à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les mesures prévues par la LFI 2020, selon un calendrier échelonné de 2021 à 2024, généralisation de l'auto-liquidation de la TVA par les redevables assujettis à l'importation, transfert du recouvrement de la taxe sur les véhicules routiers (TSVR), des taxes intérieures sur la consommation d'électricité, de charbon et de gaz naturel, des contributions indirectes, des taxes sur la navigation, font l'objet d'études approfondies pour déterminer le périmètre précis des transferts en ce qui concerne la gestion et le contrôle .

Effectifs

A+	31
A	361
B	637
C	533
Total	1 562

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	132 272 520	132 272 520
Rémunérations d'activité	82 747 624	82 747 624
Cotisations et contributions sociales	49 217 377	49 217 377
Prestations sociales et allocations diverses	307 519	307 519
Dépenses de fonctionnement	801 560	776 555
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	801 560	776 555
Dépenses d'investissement	1 415 170	1 371 023
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 415 170	1 371 023
Dépenses d'intervention	7 000 000	7 000 000
Transferts aux ménages	7 000 000	7 000 000
Total	141 489 250	141 420 098

I) Dépenses de fonctionnement : 0,8M€ en AE et CP

Ces montants correspondent aux dépenses pour financer les abonnements et le Maintien en Condition Opérationnelle des applications en service dédiées telles que GAMMA, Eddi, infolégale.

II) Dépenses d'investissement : 1,4M€ en AE et CP

Dans le cadre du transfert de fiscalité vers la DGFIP, une adaptation des applications permettant de préparer les exercices de fins de gestion des applications TETICE et CIEL est programmée.

En tant que maillon de la chaîne du recouvrement fiscal et social de l'état, la Douane, contribue à la préparation de la réforme en contribuant au projet du Portail Commun du Recouvrement PCR. L'interconnexion du système d'information douanier au PCR requière des travaux préalables de traitement de l'obsolescence et des évolutions de son système comptable.

Pour se conformer aux exigences communautaires, la Douane initie en 2021 la refonte du système de Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises GAMMA.

III) Dépenses d'intervention : 7,0 M€ en AE et CP

Elles concernent les aides versées aux ménages via le dispositif des secours financiers. Le dispositif des « parts de redevance des débits de tabac » a été créé en 1810. Conçu originellement comme un dispositif d'aide par l'octroi d'un débit de tabac, le système des parts a ensuite évolué pour devenir à partir de 1967 un régime de secours en numéraire consenti sans contrepartie aux ayants droits de fonctionnaires ou de personnes de la société civile ayant particulièrement œuvré pour la Nation. Avec la publication du décret n°2006-875, une refonte complète du dispositif est intervenue en 2006, visant la suppression définitive des procédures administratives permettant l'octroi de nouvelles aides. Depuis 2006, il est fermé à tout nouveau bénéficiaire et évolue en fonction des reconductions et suppressions des secours déjà consentis et de l'évolution des ressources des intéressés.

Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'élève à 4 443 à la fin du second trimestre 2020.

ACTION 24,5 %**06 – Soutien des services opérationnels**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	240 780 894	145 633 612	386 414 506	2 000 000
Crédits de paiement	240 780 894	147 395 959	388 176 853	2 000 000

Cette action vient en support des actions "métier" du programme et regroupe les services dont les activités de soutien permettent l'exercice des missions opérationnelles. Le périmètre de l'action correspond aux fonctions d'état-major et de pilotage des services (commandement et secrétariat général des directions territoriales, services de l'administration centrale), à la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle) et des moyens budgétaires, informatiques et immobiliers.

Effectifs

A+	57
A	758
B	1 293
C	1 096
Total	3 204

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	240 780 894	240 780 894
Rémunérations d'activité	150 628 770	150 628 770
Cotisations et contributions sociales	89 592 336	89 592 336
Prestations sociales et allocations diverses	559 788	559 788
Dépenses de fonctionnement	120 042 094	121 194 466
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 042 094	121 194 466
Dépenses d'investissement	24 491 518	25 101 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 746 413	17 598 005
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 745 105	7 503 488
Dépenses d'intervention	1 100 000	1 100 000
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	1 100 000
Total	386 414 506	388 176 853

I) Dépenses de fonctionnement : 120,0 M€ en AE et 121,2 M€ en CP**A- Immobilier : 41,6 M€ en AE et 44,5 M€ en CP**

- loyers non budgétaires : 16,0 M€ en AE et 20,1 M€ en CP. L'enveloppe d'autorisations d'engagement prévue permettra de faire face au renouvellement de baux arrivant à échéance en 2021 et à la prise à bail de nouveaux locaux lorsqu'il n'existe pas de solution domaniale ;
- dépenses d'énergie et fluides, soit 5,1 M€ en AE et 6,5 M€ en CP ;
- autres dépenses d'immobilier : prestations d'entretien courant, de maintenance, de propreté, de surveillance des sites bâtementaires, menus travaux à la charge du locataire et prestations de contrôle technique et de sécurité : 18,8 M€ en AE et 17,0 en CP.

Par ailleurs, des dépenses d'entretien à la charge du propriétaire sont prévues, sur le titre 3, pour un montant de 1,65 M€ en AE et 0,90 M€ en CP. Ces crédits permettront d'entreprendre la rénovation d'une des résidences de l'école nationale des douanes de La Rochelle.

B- Informatique : 18,7M€ en AE et 18,4M€ en CP

Ces montants correspondent aux dépenses relevant des :

- services bureautiques (8,6M€ en AE et CP) pour assurer les achats de matériel, les frais de téléphonie et de réseau.
- services d'infrastructure (8,2M€ en AE et 7,9M€ en CP) pour financer les abonnements et le maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information douanier.
- applications transverses pour financer les abonnements et le maintien en condition opérationnelle des applications dédiées (1,9 M€ en AE et CP).

C- Fonctionnement des services : 59,7 M€ en AE et 58,3 M€ en CP

Ces montants, en AE et en CP, recouvrent :

- 7,4 M€ de subventions de fonctionnement au profit notamment de la mutuelle des douanes, d'associations d'action sociale dont celle gérant l'hébergement et la restauration des élèves stagiaires dans les écoles des douanes ;
- 6,5 M€ pour la formation des agents, frais de déplacements compris ;
- 2,8 M€ de frais d'affranchissement ;
- 16,5 M€ de frais de déplacement, à l'exclusion de ceux qui se rattachent à la formation des agents ;
- 7,5 M€ de dépenses de fonctionnement prévues pour l'entretien du parc automobile, augmentées du coût en carburant et de péage.

Enfin :

- 9 M€ en AE et 17,6 M€ en CP pour le fonctionnement courant regroupant les équipements en mobilier et fournitures, les frais de changement de résidence, les contentieux et les prestations juridiques qui ne sont pas liés à l'activité de contrôle des flux, les dépenses d'impression, des prestations de services dans le domaine des ressources humaines par exemple.

II) Dépenses d'investissement : 24,5 M€ en AE et 25,1 M€ en CP

A- Immobilier : 7,7 M€ en AE et 9,1 M€ en CP

– des opérations d'acquisitions/constructions : 3,2 M€ en AE et 2,6 en CP

Ces crédits concernent la contribution du programme à l'aménagement d'un nouveau bâtiment domanial multi-occupants à Bordeaux, la construction d'un bâtiment sur le port de Dunkerque pour reloger une brigade et un bureau et à la poursuite d'une opération visant au relogement de la brigade de surveillance de Menton.

– des opérations structurantes : 4,5 M€ en AE et 6,5 M€ en CP

Ces crédits seront consacrés à la poursuite ou au lancement d'opérations :

- visant à une optimisation de l'utilisation de sites domaniaux existants tout en rénovant les locaux. Il s'agit principalement de la poursuite des opérations visant les hôtels des douanes de Bayonne et de Marseille et de l'engagement d'opérations visant au relogement des antennes de Metz et de Perpignan de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières.

- permettant le relogement ou l'aménagement de locaux des unités de surveillance de Nogent sur Oise et d'Hendaye.
- En 2021 un projet concernant le site de la direction nationale de la statistique et du commerce extérieur (DNSCE) débutera. Il vise à accroître significativement la surface des salles informatiques et doit permettre de répondre aux besoins d'autres services non douaniers. Soutenu par la direction interministérielle du numérique (DINUM), il permettra de réduire à terme le nombre de sites informatiques ministériels. Sa réalisation est prévue sur la période 2021/ 2023. Il sera cofinancé par les crédits du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

B- Informatique : 14, 3M€ en AE et 13,5M€ en CP

- Développement de l'environnement numérique de travail des agents : 7,5 M€ en AE et 7,3 M€ en CP

Afin d'améliorer l'efficacité des contrôles (consultation de fichiers sur site, rédaction de PV sur scène d'investigation, lecture en temps réel de procédés d'authentification et de traçabilité de marchandises, etc.), la coordination des équipes du réseau, le temps de libération des marchandises sous contrôle (validation immédiate du Bon-A-Enlever, par les agents en charge des contrôles sur les grandes plateformes ou par ceux opérant des contrôles en entreprises) et la sécurité des agents sur le terrain (canaux sécurisés sans limite de portée), en 2019, la douane a doté en smartphones 7 000 agents de terrain et mis en place une gestion de flottes (MDM – Mobile Device Management). En 2020, un nouveau pilote de l'application AGNET a pour objectif de valider en situation opérationnelle la solution technique avec un déploiement sur 2021. En 2021, une partie des dépenses est consacrée au développement des applications métiers disponibles dans le magasin privé (consultation des fichiers, remontée d'informations, chiffrement des communications) et à l'extension du parc de terminaux mobiles adaptés aux missions de terrain.

L'actualité de 2020 a impliqué un changement dans l'organisation du travail et a généré un besoin d'adaptation des équipements et des services numériques pour développer le travail à distance. A ce titre, la crise a engendré une accélération de l'utilisation des services de visioconférence. Afin de développer cette offre de service et pouvoir en diversifier les usages, des investissements sont programmés en 2021. A l'instar des services de visioconférence, une mutualisation des outils collaboratifs augure en 2021 des investissements.

Le système de téléphonie fixe étant obsolète, l'infrastructure doit être remplacée. L'étude initiée en 2019 et poursuivie en 2020 préfigure du démarrage de travaux de refonte à partir de 2021.

- Développement des infrastructures : 3,5 M€ en AE et 3,1 M€ en CP

En 2021, un investissement en plateformes pour les projets applicatifs majeurs est programmé à savoir :

Un travail de refonte de l'infrastructure de la messagerie MERCURE ;

Un projet d'homologation au Référentiel Général de Sécurité RGS des applications de la douane qui permettra le renforcement de la sécurité de l'écosystème informatique douanier.

- Refonte des portails : 1,8 M€ en AE et 1,7 M€ en CP

Après la mise en service du premier lot de la refonte du site institutionnel douane.gouv.fr en 2019, des travaux d'homogénéisation et d'accompagnement pour une amélioration de l'ergonomie se poursuivent en 2021.

La refonte du site intranet douanier Aladin, pour en moderniser le contenu et l'usage, est également prévue.

- Développement des données en Douane : 1,5 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

Dans le cadre de sa trajectoire de transformation numérique, la douane a acté en 2019 la nécessité d'accélérer l'exploitation de son gisement de données. Les travaux du projet 3D (Développement de la Donnée en Douane) arbitrés en 2019 accélèrent en 2020 à travers la mise en place des premières briques d'infrastructure data requises et le développement des premiers cas d'usage. En 2021, les investissements seront consacrés à la poursuite et l'extension de ces travaux.

C- Fonctionnement « métier » : 2,5 M€ en AE et CP sont consacrés au renouvellement du parc automobile.

III) Dépenses d'intervention : 1,1 M€ en AE et CP

Il s'agit des subventions versées aux organisations internationales (Organisation mondiale des douanes, Organisation des douanes d'Océanie et Conférence douanière intercaraiïbes) pour un montant de 0,6 M€. Puis, s'ajoute la subvention allouée à l'E.P.A. de la « Masse des douanes » (0,5 M€) pour le doter des moyens lui permettant d'assurer sa mission de « pourvoir au logement des agents de la direction générale des douanes et droits indirects » et de gestion de son parc locatif.

ACTION 5,5 %

08 – Soutien au réseau des débitants de tabac

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	86 508 000	86 508 000	0
Crédits de paiement	0	86 508 000	86 508 000	0

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses d'intervention pour le soutien et la transformation du réseau des débitants de tabac.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	86 508 000	86 508 000
Transferts aux entreprises	86 508 000	86 508 000
Total	86 508 000	86 508 000

Les aides destinées à soutenir le secteur des débitants de tabac se répartissent en plusieurs catégories :

1) Les aides destinées à compenser la perte d'activité et/ou à soutenir l'activité (34,0 M€)

Elles comprennent :

- au titre du protocole de transformation de la profession de buraliste du 2 février 2018, la remise transitoire, conçue pour compenser l'impact de l'augmentation des prix des produits des tabacs sur le niveau des ventes des débits de tabac d'un trimestre par rapport au trimestre de l'année précédente ;
- la remise compensatoire, destinée à compenser la perte de rémunération des débitants de tabac dont le point de vente est affecté, principalement du fait de leur situation géographique, par des achats de tabac au détail réalisés en dehors du territoire métropolitain, notamment frontaliers ;
- le complément de remise, non lié aux protocoles successifs avec les débitants de tabac, est alloué lorsque le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 400 000 €.

2) Les aides à la transformation de l'activité des buralistes (25,0 M€)

Elles comprennent :

- la tranche 2021 du fonds de transformation, créé par le protocole du 2 février 2018, afin d'accompagner la profession dans la mutation de son activité vers un modèle de nouveau commerçant de proximité ;
- une prime à la diversification ciblée sur les débits de tabac implantés dans les communes rurales, les départements en difficulté et frontaliers et les quartiers sensibles, pouvant justifier d'une offre de 5 services et sous condition d'un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 €.

3) Les autres aides (27,5 M€)

Elles se partagent entre une enveloppe de 25 M€ destinée à financer des travaux de sécurisation des débits de tabac, basé sur un système de remboursement forfaitaire par catégorie de matériels et une aide à la cessation d'activité de 2,5 M€ versée aux buralistes qui considèrent que la viabilité de leur point de vente n'est plus assurée.

En ce qui concerne l'aide à la sécurisation, un arrêté est en cours de préparation afin de modifier la liste des matériels éligibles au dispositif et de revoir les forfaits de remboursement de ces matériels à la baisse, ce qui devrait permettre de générer de nouvelles économies. Ces nouvelles dispositions devraient entrer en application début 2021.

A noter que, en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, l'État a pris l'engagement de prolonger les dispositions du protocole d'accord d'une année supplémentaire jusqu'à fin décembre 2022.